Nations Unies A/74/6 (Sect. 20)

Assemblée générale

Distr. générale
4 avril 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session
Points 137 et 138 de la liste préliminaire*

Projet de budget-programme pour 2020

Planification des programmes

Projet de budget-programme pour 2020

Titre V
Coopération régionale pour le développement

Chapitre 20
Développement économique en Europe

Programme 17
Développement économique en Europe

Table des matières

Page

Avant-propos 3

Orientations générales 5

A. Projet de plan-programme pour 2020 et exécution du programme en 2018** 9

B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2020*** 53

Annexes

I. Organigramme et répartition des postes pour 2020 79

II. Récapitulatif, par composante et sous-programme, des changements qu'il est proposé d'apporter aux postes permanents et aux postes temporaires 81

* A/74/50.

** Comme demandé au paragraphe 11 de la résolution 72/266 A, la partie consacrée au plan-programme et à l'exécution des programmes est soumise à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination.

*** Comme demandé au paragraphe 11 de la résolution 72/266 A, la partie consacrée aux postes et aux objets de dépense autres que les postes est soumise à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

19-02404 (F) 010519 100519

Merci de recycler

Avant-propos

Lorsque j'ai rejoint la Commission économique pour l'Europe (CEE) en 2017, alors qu'elle célébrait son soixante-dixième anniversaire, j'ai été impressionnée par son bilan remarquable en matière de renforcement de la coopération dans la région.

La CEE est connue pour avoir établi un vaste ensemble de conventions, de normes et de pratiques exemplaires qui apportent des solutions pragmatiques aux problèmes que partagent les pays de la région et d'ailleurs. Ses biens publics contribuent également à accroître l'efficacité des secteurs public et privé et à réaliser des économies, ce qui démontre la rentabilité de ses activités compte tenu de sa taille et de son budget. Par exemple, l'Institut fédéral allemand de recherche routière a estimé que grâce à la méthode mise en place par la CEE pour tester la sécurité des voitures pour les piétons, l'Allemagne économisait près de 87 millions de dollars par an, du fait de la diminution du nombre de personnes tuées ou gravement blessées dans des accidents de la route. Selon les estimations officielles du Département du travail des États-Unis, l'utilisation du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques permettra aux entreprises locales d'économiser chaque année 475 millions de dollars grâce à des gains de productivité et 250 millions de dollars en raison de la réduction des risques professionnels.

Les travaux de la CEE sont essentiels car ils permettent de sauver des vies. Dans le rapport intitulé *Towards Cleaner Air: Scientific Assessment Report 2016* [Vers un air plus pur : rapport d'évaluation scientifique de 2016 (disponible en anglais uniquement)], l'Organe directeur du Programme européen de surveillance et d'évaluation et le Groupe de travail des effets de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (1979) ont estimé que les mesures visant à réduire les polluants atmosphériques, y compris les matières particulaires, avaient permis d'allonger d'un an l'espérance de vie moyenne en Europe. J'ai été particulièrement encouragée par l'appui de la communauté internationale, qui nous a aidé à mobiliser tous les organismes des Nations Unies et l'ensemble des États membres afin de réduire de moitié, d'ici à 2020, le nombre de victimes d'accidents de la route, ce qui est essentiel pour favoriser le développement durable dans la région.

Dans le cadre de l'action qu'elle mène pour promouvoir le développement économique, la CEE contribue à renforcer la coopération et à améliorer les conditions de vie de la population du continent. Mais si elle veut aider efficacement les États membres à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notre organisation, vieille de 71 ans, doit épouser le changement. De portée mondiale, le Programme 2030 requiert une coopération et un partenariat soutenus au niveau international, éléments qui sont au cœur des travaux de la CEE, d'où la nécessité de repenser l'orientation de nos activités et de nos méthodes de travail. En plus d'avoir aligné le programme de travail de la CEE sur les objectifs de développement durable, j'ai lancé une vaste initiative visant à renforcer l'incidence de nos travaux et à faire en sorte que la CEE puisse répondre aux nouveaux besoins, défis et possibilités de développement dans la région jusqu'en 2030. Dans le cadre de cette initiative, il est notamment

prévu d'intensifier la coopération avec notre réseau de plus de 18 000 spécialistes, d'accroître les effets de synergie en interne et de resserrer les partenariats et la collaboration avec les parties prenantes de la région afin de produire des biens publics mondiaux ayant des applications concrètes.

L'histoire de la CEE montre que la coopération internationale a des effets positifs pour les gens et la planète. Le projet de budget figurant dans le présent document fournit des informations concrètes sur les résultats obtenus par la CEE en 2018 et sur les produits prévus pour 2020 s'agissant de relever les défis auxquels fait face la région. Dans ce contexte, la CEE se réjouit à la perspective d'œuvrer au service de ses États membres en renforçant la coopération et l'intégration économiques et en faisant progresser la réalisation des objectifs du Programme 2030 dans sa région au cours des années à venir.

La Secrétaire exécutive
de la Commission économique pour l'Europe
(*Signé*) Olga **Algayerova**

Orientations générales

Mandat et considérations générales

20.1 La Commission économique pour l'Europe (CEE) a pour rôle de faciliter l'intégration et la coopération économiques entre ses États membres et de promouvoir le développement durable et la prospérité économique dans sa région. Son mandat découle des priorités arrêtées dans les résolutions du Conseil économique et social, notamment la résolution 2006/38, dans laquelle le Conseil a approuvé le plan de travail pour la réforme de la CEE, la résolution 2013/1, dans laquelle il a fait sien le résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE, et la résolution 36 (IV), en date du 28 mars 1947.

20.2 La CEE constitue une instance intergouvernementale régionale permettant de relever les défis économiques et environnementaux qui demeurent des priorités pour les États membres, comme la promotion d'une croissance économique soutenue et d'une mobilité viable dans la région, la facilitation du commerce et de l'intégration économique, la protection de l'environnement, la promotion d'un approvisionnement en énergie souple et efficace, le renforcement des moyens de mesurer le développement durable et la prise en compte des incidences des tendances démographiques. Elle contribue à renforcer les capacités qu'ont les gouvernements d'élaborer et d'appliquer des politiques de promotion du développement durable, notamment dans le cadre de projets menés au titre du programme ordinaire de coopération technique et du Compte pour le développement.

Lien avec la Charte des Nations Unies, les objectifs de développement durable et d'autres grands textes

20.3 La Commission se réfère à son mandat pour définir les produits devant lui permettre d'atteindre l'objectif de chaque sous-programme. Ces objectifs vont dans le sens du but poursuivi par l'Organisation, à savoir, comme il est dit à l'Article 1 de la Charte des Nations Unies, « réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion ». Les buts fixés à l'Article 1 se retrouvent dans les objectifs énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. La figure 20.I illustre la façon dont les objectifs des sous-programmes et, partant, les produits prévus s'articulent avec les objectifs de développement durable.

Figure 20.I
Développement économique en Europe : lien entre les sous-programmes et les objectifs de développement durable

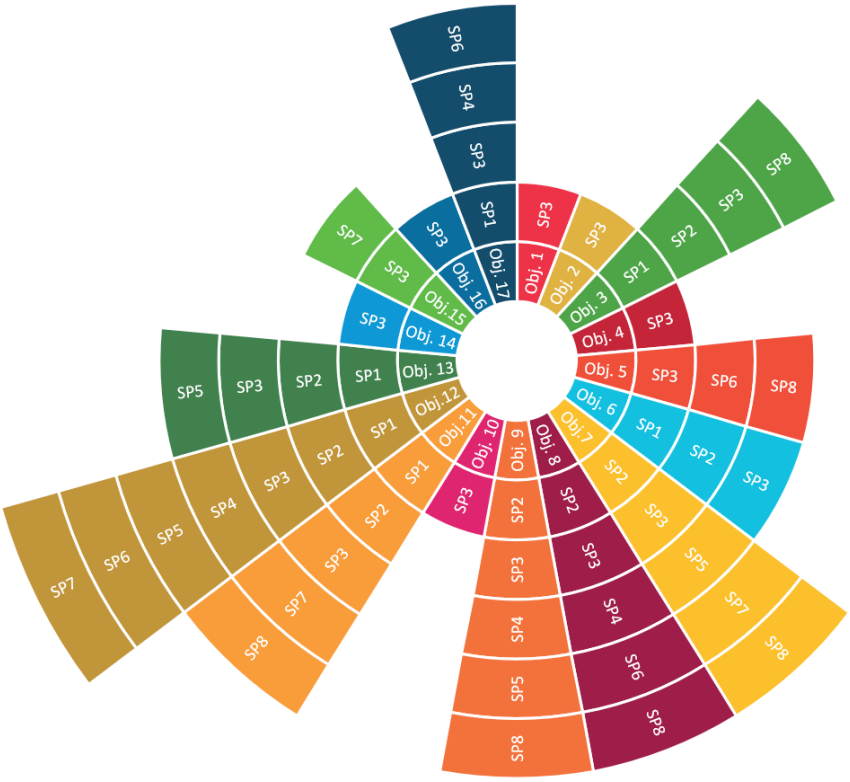

20.4 Le lien entre les objectifs des sous-programmes et les objectifs de développement durable repose sur les grandes fonctions interdépendantes de la CEE, qui sont conformes aux mandats que les organes délibérants lui ont confié, à savoir : a) la concertation ; b) l'action normative ; c) l'assistance technique. La CEE s'appuie sur ses entités intergouvernementales, notamment la Commission et ses comités sectoriels, pour aider les gouvernements et les autres parties prenantes à faire avancer la réalisation des objectifs de développement durable. En organisant, chaque année, le Forum régional pour le développement durable, elle offre également la possibilité de suivre et d'examiner, à l'échelle régionale, les objectifs de développement durable, l'accent étant mis sur la transmission du savoir entre pairs et l'échange de solutions pratiques.

20.5 Les objectifs sont également liés au Programme d'action d'Addis-Abeba, à la Déclaration de Vienne et au Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 ainsi qu'au Nouveau Programme pour les villes.

Contexte actuel

20.6 En mai 2018, dans sa résolution 72/279, l'Assemblée générale a approuvé la phase initiale de la vaste réforme du système des Nations Unies pour le développement, que le Secrétaire général a engagée en vue de renforcer ce système et de dynamiser l'action qu'il mène pour concourir à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement. L'Assemblée a réaffirmé le rôle joué par les commissions régionales dans la réalisation des objectifs de développement durable et reconnu les spécificités de chaque contexte régional.

20.7 Les États membres de la région de la CEE rencontrent toujours des difficultés face à la complexité des objectifs de développement durable. Il est essentiel d'adopter une approche intégrée à l'égard des questions multisectorielles telles que la réalisation d'une croissance économique partagée et soutenue, la mobilisation de fonds importants pour le développement, la lutte contre les modes de consommation et de production non durables et la réponse aux défis environnementaux. Pour relever ces défis de manière globale et intégrée, il faut adopter des mesures concertées et multisectorielles.

Stratégie pour 2020 et facteurs externes

20.8 Ayant à l'esprit les défis régionaux susmentionnés et la vision de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, la CEE a entrepris une réorientation stratégique de ses activités, en renforçant ses partenariats avec d'autres organisations internationales, le secteur privé et la société civile, un accent particulier étant mis sur l'obtention de résultats à tous les niveaux.

20.9 La stratégie du programme repose sur une conception intégrée du développement durable et l'exécution des activités prescrites et s'appuie sur les effets de synergie entre les huit sous-programmes ainsi que sur les travaux axés sur les résultats menés dans le cadre de ces sous-programmes, à savoir :

1. Environnement ;
2. Transports ;
3. Statistiques ;
4. Coopération et intégration économiques ;
5. Énergie durable ;
6. Commerce ;
7. Foresterie et bois ;
8. Logement, aménagement du territoire et population.

20.10 En application de la résolution 72/271 de l'Assemblée générale relative à l'amélioration de la sécurité routière mondiale, il est prévu de développer les activités de la CEE afin d'apporter un appui efficace aux efforts menés par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies pour atteindre les buts et objectifs de la Décennie d'action pour la sécurité routière et les objectifs du Programme 2030 ayant trait à la sécurité routière, comme indiqué plus en détail dans le cadre du sous-programme 2.

20.11 Il convient d'approfondir l'approche intégrée de la CEE en fournissant des orientations multisectorielles et en renforçant les capacités afin d'aider les pays à mettre en œuvre le Programme 2030. La CEE renforcera la collaboration intersectorielle dans le cadre des activités menées au titre de ses huit sous-programmes dans quatre domaines communs se trouvant à l'intersection de plusieurs objectifs de développement durable, à savoir : a) l'utilisation durable des ressources naturelles ; b) les villes intelligentes et durables ; c) la mobilité durable et la connectivité intelligente ; d) la mesure et le suivi de la réalisation des objectifs de développement durable. Ce type de collaboration permettra à la CEE d'optimiser les synergies existantes, d'accroître l'efficacité de ses travaux et de décupler les effets des mesures qu'elle prend pour aider les pays à atteindre les objectifs de développement durable.

20.12 En mettant en œuvre cette stratégie, la CEE offrira à ses 56 États membres un cadre neutre de concertation régionale sur les questions économiques et environnementales. Les activités normatives menées au titre du programme porteront sur l'élaboration et l'application d'instruments juridiques, de normes et de règlements de portée internationale et sur le recensement et la diffusion des meilleures pratiques à l'intérieur et à l'extérieur de la région. Le programme favorisera la coopération technique avec les pays en transition afin de réaliser le développement durable dans l'ensemble de la région.

20.13 En ce qui concerne les facteurs externes, les hypothèses ci-après ont été retenues lors de l'établissement du plan d'ensemble pour 2020 :

a) Les États membres continuent de prêter leur concours aux travaux de la CEE ;

b) Toutes les parties prenantes concernées au niveau national font preuve de volonté politique et mettent en œuvre suffisamment de moyens pour contribuer à l'application des instruments juridiques, normes et règlements de la CEE ;

c) Des ressources continuent d'être mises à disposition à titre volontaire.

20.14 La CEE prend en compte les questions de genre dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, selon qu'il convient, en faisant fond sur ses travaux antérieurs, notamment les projets d'assistance aux commerçantes d'Asie centrale menés au titre du sous-programme 6. En 2020, tous les comités sectoriels supervisant les sous-programmes de la CEE intégreront la problématique femmes-hommes dans leur programme de travail, tous les projets de coopération technique de la CEE seront évalués au regard de leur effet sur l'égalité des genres et la Commission poursuivra ses travaux sur la problématique femmes-hommes et l'économie, notamment ses activités visant à renforcer les capacités des entrepreneures en Asie centrale.

20.15 En ce qui concerne la coopération avec d'autres entités, le Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale, exécuté conjointement par la CEE et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), restera le principal cadre de coopération entre la CEE et les autres parties intéressées en Asie centrale et d'appui aux pays membres du Programme spécial aux fins de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

20.16 En ce qui concerne la coopération interinstitutions, les travaux de la CEE s'appuieront sur les partenariats stratégiques déjà établis avec d'autres entités des Nations Unies, des organisations internationales et régionales et des institutions financières internationales, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la CNUCED, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Centre du commerce international, l'Organisation mondiale du commerce, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et la Banque mondiale, entre autres. L'accent sera de nouveau porté sur l'amélioration et le renforcement des partenariats avec le secteur privé et la société civile, conformément à l'esprit du Programme 2030. La coopération avec les autres commissions régionales se traduira par des initiatives, des programmes et des projets conjoints, afin de consolider la gestion des connaissances. La CEE poursuivra sa coopération avec d'autres entités des Nations Unies aux niveaux régional et national. Au niveau régional, elle continuera de diriger le Mécanisme de coordination régionale pour l'Europe et l'Asie centrale, en encourageant les entités régionales des Nations Unies et leurs partenaires à aborder de façon concertée les questions de fond intersectorielles qui intéressent la région et en offrant une perspective régionale au sujet de questions mondiales. Au niveau des pays, en tant qu'organisme non résident, elle continuera de collaborer avec les 17 équipes de pays des Nations Unies de la région, dans le contexte du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Le programme visera également à promouvoir la coopération interrégionale, y compris la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire.

Activités d'évaluation

20.17 Il est prévu de procéder aux auto-évaluations ci-après en 2020 :

a) Évaluation de l'indice régional de performance en matière d'innovation ;

b) Évaluation de la collaboration de la CEE avec l'ONU et d'autres partenaires dans le domaine de l'énergie au service du développement durable ;

c) Évaluation de l'indice du vieillissement actif de la CEE.

A. Projet de plan-programme pour 2020 et exécution du programme en 2018

Programme de travail

Sous-programme 1
Environnement

1. Objectif

20.18 L'objectif auquel le sous-programme contribue est d'améliorer la gouvernance et la performance environnementales dans toute la région de la CEE afin de préserver l'environnement et la santé.

2. Lien avec les objectifs de développement durable

20.19 L'objectif est lié aux objectifs de développement durable n^{os} 3 (permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge), 6 (garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable), 11 (faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables), 12 (établir des modes de consommation et de production durables), 13 (prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions) et 17 (renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser).

20.20 Le lien avec les objectifs de développement durable sert de cadre pour la contribution à la réalisation de l'objectif du sous-programme. Dans ce cadre, les équipes chargées du sous-programme mettront au point des activités intersectorielles avec des services de la CEE exécutant d'autres sous-programmes, lorsqu'il y a complémentarité entre les cibles et objectifs de développement durable visés de part et d'autre, conformément aux thèmes communs décrits au paragraphe 20.10 ci-dessus.

3. Coup de projecteur sur l'un des résultats obtenus en 2018

Les études de la performance environnementale montrent que le public est de plus en plus sensible à la qualité de l'air

En 2018, la performance environnementale du Kazakhstan et de la Macédoine du Nord a été examinée pour la troisième fois dans le cadre du Programme d'études de la performance environnementale de la CEE. À la demande des gouvernements de ces États, des équipes internationales de spécialistes venant de nombreux pays et organisations ont visité les deux pays pour examiner les progrès accomplis. Ces études aident les pays à recenser les principaux défis environnementaux, à évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable pertinents et à formuler des recommandations concrètes qui visent à améliorer la durabilité environnementale dans tous les secteurs.

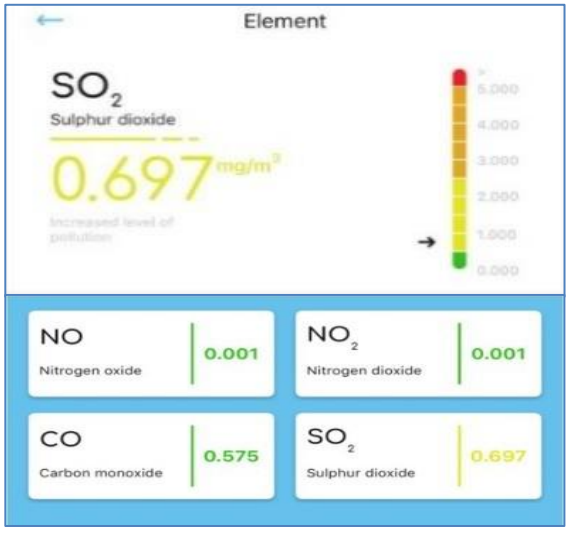

Sensibilisation du public à la qualité de l'air au moyen de l'application mobile AirKz

L'étude de la performance environnementale de la Macédoine du Nord a permis d'analyser les progrès accomplis depuis 2011 en ce qui concerne la qualité de l'air, la gestion des ressources en eau, la biodiversité, la foresterie et les zones protégées, la gestion des déchets et des produits chimiques, les changements climatiques et le passage à une économie verte. L'étude a également permis d'évaluer les progrès réalisés par le pays par rapport aux cibles et aux indicateurs pertinents associés aux objectifs de développement durable, d'examiner de quelle façon les objectifs étaient adaptés au contexte national et traduits dans la pratique, de déterminer si les ressources nécessaires avaient été allouées et les responsabilités clairement définies et de recenser les obstacles rencontrés dans la réalisation des objectifs et les résultats obtenus concrètement.

Dans le cadre de la troisième étude de la performance environnementale du Kazakhstan, l'accent a été mis sur les progrès que le pays avait accomplis s'agissant de rendre son économie plus respectueuse de l'environnement, en particulier dans les domaines de l'énergie, de l'industrie, de l'agriculture et de la santé. Les efforts mis en œuvre par le passé ont été évalués et il a été recommandé au Gouvernement de prendre des mesures pour lutter contre la pollution atmosphérique, améliorer la qualité de l'eau, réduire les déchets et gérer les zones protégées.

Faisant fond sur l'analyse des progrès accomplis dans l'application des recommandations issues de la deuxième étude de la performance environnementale, les auteurs de l'étude ont formulé quelque 120 recommandations pratiques visant à améliorer la gouvernance environnementale, à sensibiliser davantage le public à la performance environnementale et à stimuler les efforts réalisés sur le plan national aux fins de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Des résultats concrets

Concrètement, les activités menées ont contribué à améliorer la gouvernance environnementale et la sensibilisation du public dans la région et, dans le cas du Kazakhstan, à consolider les politiques relatives à la participation du public et à la qualité de l'air.

En témoigne l'adoption de lois et de pratiques visant à améliorer l'accès à l'information et la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement. Par exemple, à la suite des recommandations de la CEE sur la nécessité de mieux sensibiliser le public à la pollution atmosphérique, un organisme relevant du Ministère kazakh de l'énergie, Kazhydromet, a mis au point une application mobile intitulée « AirKz ». Lancée en janvier 2018, celle-ci fournit des données en temps réel sur certains polluants atmosphériques et permet aux citoyens d'évaluer la qualité de l'air. L'étude de la performance environnementale a également suscité un intérêt à l'extérieur de la région : en 2018, une étude a été lancée en Mongolie en coopération avec la CESAP.

Ce résultat illustre ce qui a été fait en 2018 pour atteindre collectivement l'objectif fixé.

20.21 L'un des résultats escomptés pour 2018, à savoir le renforcement de la performance environnementale des États membres (voir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019) a été atteint, comme en témoigne le fait que les deux pays examinés ont appliqué les recommandations formulées à l'issue des précédentes études de la performance environnementale. Ce résultat a contribué aux travaux menés dans le cadre du sous-programme sur les thèmes communs que sont l'utilisation durable des ressources naturelles, les villes intelligentes et durables et la mesure et le suivi de la réalisation des objectifs de développement durable.

4. Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020

Prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires

En 2018, bien que les parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) aient reconnu la contribution précieuse de cet instrument à la réalisation des objectifs de développement durable, elles ont continué de rencontrer des difficultés à l'heure de l'appliquer, notamment dans certaines sous-régions et pour ce qui est de la réalisation de formes essentielles de développement économique. L'une des questions pour lesquelles un accord doit encore être trouvé est celle de l'applicabilité de la Convention aux décisions concernant la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires. Au cours de la prochaine décennie, de nombreuses décisions de ce type devraient être prises chaque année dans la région de la CEE, à mesure que plusieurs réacteurs nucléaires européens atteindront la fin de leur durée de vie nominale initialement prévue.

Une réponse adaptée à la situation

La difficulté tient au fait que les États membres ne disposent pas de lignes directrices concertées sur l'application des dispositions de la Convention aux décisions qu'ils prennent concernant la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires, s'agissant en particulier de la notification des parties susceptibles d'être touchées et des consultations à mener avec les autorités et le public. Cette question est abordée dans le programme de travail adopté par les parties à la Convention pour 2017-2020.

En conséquence, en 2020, la CEE facilitera l'élaboration de lignes directrices qui préciseront les critères et les conditions d'application de la Convention aux décisions relatives à la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires. Les parties sont censées examiner et adopter ces lignes directrices à leur prochaine réunion ordinaire, en décembre 2020.

Des résultats concrets

Le produit escompté devrait contribuer au résultat, à savoir le renforcement de l'application de la Convention à la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires, ce qui permettrait de mieux inscrire le développement économique dans la lignée des objectifs du Programme 2030.

Concrètement, si le résultat est atteint, les lignes directrices seront adoptées par consensus par les parties à la Convention, comme indiqué dans la figure.

S'il se concrétise, ce résultat illustrera ce qui aura été fait en 2020 pour atteindre collectivement l'objectif fixé.

Mesures des résultats : lignes directrices sur la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires

2018	*2019*	*2020*
Absence de lignes directrices sur la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires	Élaboration de lignes directrices sur la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires	Adoption de lignes directrices sur la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires

20.22 Le mandat qui lui a été confié dans le cadre du sous-programme continuera de guider la CEE dans la conduite de ses activités et de lui servir de cadre pour la livraison de ses produits.

5. Produits retenus pour la période 2018-2020

20.23 On trouvera dans le tableau 20.1 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 20.1
Sous-programme 1 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie	*2018 Produits prévus*	*2018 Produits livrés*	*2019 Produits prévus*	*2020 Produits prévus*
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	310	117	231	211
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	264	223	283	251
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	36	83	46	48
Publications (nombre de publications)	7	7	14	11
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				
Relations extérieures et relations avec les médias				
Plateformes numériques et contenus multimédias				

6. Principaux écarts et variations concernant les produits

Écarts observés en 2018 entre prévisions et réalisations

20.24 S'agissant de la documentation destinée aux organes délibérants, l'écart s'explique principalement par le fait qu'on a établi moins de documents que prévu à l'intention : a) du Comité des politiques de l'environnement et de ses organes subsidiaires, en raison de la décision du Comité de reporter sa session annuelle de 2018 à janvier 2019 ; b) de la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement et de ses organes subsidiaires et de la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention et de ses organes subsidiaires : les organes ayant décidé d'accepter les communications et les demandes d'examen ponctuelles transmises par les Parties et les membres du public afin que celles-ci soient examinées par leurs comités de contrôle du respect des dispositions respectifs, la demande en documentation a été moindre.

20.25 En ce qui concerne les services fonctionnels pour les réunions, l'écart s'explique principalement par le fait que les entités ci-après ont tenu moins de réunions que prévu : a) le Comité des politiques de l'environnement et ses organes subsidiaires, en raison de la décision du Comité de reporter sa session annuelle de 2018 à janvier 2019 ; b) la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, l'Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel s'étant réunie moins de jours que prévu en 2018 du fait de la décision des Parties relative au programme de travail pour 2018-2021.

20.26 Pour ce qui est des séminaires, ateliers et activités de formation, l'écart s'explique principalement par les ateliers supplémentaires tenus à la demande des Parties à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et grâce à la disponibilité de ressources extrabudgétaires à la fin de 2018.

Variations entre les prévisions pour 2019 et pour 2020

20.27 S'agissant de la documentation destinée aux organes délibérants, la variation s'explique principalement par la documentation requise pour la Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et ses organes subsidiaires et pour la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé et ses organes subsidiaires, en raison du cycle biennal du calendrier des réunions (la réunion précédente a eu lieu en 2018 et la prochaine est prévue pour 2020).

20.28 En ce qui concerne les services fonctionnels pour les réunions, la variation s'explique principalement par les réunions du Comité des politiques de l'environnement tenues en raison : a) de la décision de reporter la session annuelle du Comité de 2018 à janvier 2019 et de réduire la durée des sessions annuelles à un maximum de six réunions d'une demi-journée ; b) des cycles de conférences (réunions) des Parties aux accords multilatéraux sur l'environnement.

20.29 Pour ce qui est des publications, la variation s'explique principalement par les directives, notes d'information et bonnes pratiques sur les questions d'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement administrés par la CEE au titre du sous-programme publiées dans le cadre des cycles de conférences (réunions) des Parties aux accords multilatéraux sur l'environnement ainsi que des réunions de haut niveau d'autres processus, qui ont demandé que ces publications paraissent avant les réunions en question.

Sous-programme 2
Transports

1. Objectif

20.30 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de promouvoir des transports intérieurs viables qui soient plus sûrs, plus propres, plus efficaces et plus abordables, pour les mouvements de marchandises comme pour la mobilité des personnes.

2. Lien avec les objectifs de développement durable

20.31 L'objectif est lié aux objectifs de développement durable n^{os} 3 (permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge), 6 (garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable), 7 (garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable), 8 (promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous), 9 (bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation), 11 (faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables), 12 (établir des modes de consommation et de production durables) et 13 (prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions).

20.32 Le lien avec les objectifs de développement durable sert de cadre pour la contribution à la réalisation de l'objectif du sous-programme. Dans ce cadre, les équipes chargées du sous-programme mettront au point des activités intersectorielles avec des services de la CEE exécutant d'autres sous-programmes, lorsqu'il y a complémentarité entre les cibles et objectifs de développement durable visés de part et d'autre, conformément aux thèmes communs décrits au paragraphe 20.10 ci-dessus.

3. Coup de projecteur sur l'un des résultats obtenus en 2018

En route vers des systèmes de transport intérieur viables

Les travaux menés au titre du sous-programme s'inscrivent dans le cadre du programme de travail adopté par le Comité des transports intérieurs. Par l'intermédiaire de ses 20 groupes de travail et plus de 50 réseaux formels et informels réunissant plus de 3 500 experts, le Comité promeut notamment des systèmes de transport viables qui soient sûrs, respectueux de l'environnement, efficaces et abordables, pour les mouvements de marchandises comme pour la mobilité des personnes. L'axe central de son action est l'étoffement et la mise à jour constante du cadre réglementaire international régissant les transports intérieurs, qui comprend actuellement 58 instruments juridiques de l'ONU relevant de la compétence du Comité. À la demande des États membres et des Parties contractantes, le sous-programme offre aux gouvernements nationaux et aux principales parties prenantes du secteur des transports une plateforme institutionnelle leur permettant d'entretenir ce cadre réglementaire, et ce travail est complété par des activités connexes de dialogue sur les politiques publiques, d'analyse, d'assistance technique et de renforcement des capacités.

En 2018, les travaux menés dans le cadre du sous-programme ont abouti à une révision en profondeur du cadre réglementaire destiné à assurer la viabilité des systèmes de transport intérieur, et en particulier : a) à l'adoption de 100 nouveaux règlements ONU relatifs aux véhicules et de mises à jour des règlements existants, au service de l'approche à 360 degrés en matière de sécurité routière adoptée par le Comité des transports intérieurs, ainsi qu'à

l'adoption de deux règlements techniques mondiaux ONU sur les voitures électriques et les deux-roues électriques pour promouvoir la décarbonisation des transports ; ces modifications réglementaires, qui sont juridiquement contraignantes, influencent la production mondiale de véhicules et, à ce titre, ont un effet immédiat sur la sécurité routière et la performance environnementale ; b) à l'adoption de dispositions relatives au transport des marchandises dangereuses et relevant de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures, dispositions qui modifient le concept de protection contre les explosions à bord des bateaux de navigation intérieure ; c) à l'adoption d'un ensemble de modifications de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route pour faire face aux nouveaux problèmes résultant du développement croissant des transports et de l'utilisation des batteries au lithium et des véhicules alimentés par des carburants plus propres (tels que le gaz naturel liquéfié ou comprimé ou des piles à combustible fonctionnant à l'hydrogène) ; d) à l'accélération de l'informatisation du système de la Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR), le système eTIR, qui vise à rendre la Convention TIR plus attrayante dans les pays dont l'économie croît rapidement et dans ceux qui s'efforcent de dématérialiser les procédures administratives. La Convention TIR, traité multilatéral qui compte 76 Parties contractantes, constitue le seul système mondial de transit douanier, qui est utilisé par 34 000 sociétés de transport. Le Système TIR repose sur l'utilisation d'un unique document de transit douanier reconnu et harmonisé à l'échelle internationale (carnet TIR), ce qui permet de réduire les délais et les coûts pour les transporteurs. L'accélération des formalités diminue le temps d'attente aux frontières, qui nuit à l'environnement et coûte des milliards de dollars chaque année. Les opérations effectuées grâce au système eTIR dans le cadre de projets pilotes, entre la République islamique d'Iran et la Turquie et entre la Géorgie et la Turquie, ont montré l'efficacité du système dans un contexte réel. Grâce à ces activités, un plus grand nombre de pays d'Asie et du Moyen-Orient ont adhéré à la Convention TIR. Parmi les derniers pays en date figurent la Chine, l'Inde et le Pakistan, qui représentent à eux seuls 40 % de la population mondiale.

Des résultats concrets

Concrètement, les activités menées ont contribué à améliorer la viabilité des systèmes de transport.

En témoignent plusieurs résultats : a) s'agissant de la sécurité des transports, en particulier de la sécurité routière, on a enregistré une diminution de 28 % du nombre de morts dans la région de la CEE entre 2005 et 2017, une tendance qui devrait se poursuivre en 2018, comme indiqué ci-après, ce qui rapproche la région de la réalisation de la cible 3.6 des objectifs de développement durable, à savoir d'ici à 2020, diminuer de moitié le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route ; b) s'agissant de la performance environnementale des transports (transports durables), on escompte une réduction d'environ 50 % des émissions de CO_2 produites par un véhicule électrique par rapport à un véhicule équivalent fonctionnant grâce à des combustibles fossiles ; c) s'agissant de l'efficacité des transports, 84 opérations de transport eTIR ont été menées avec succès par les parties prenant part aux projets pilotes, qui ont décidé de continuer d'utiliser le système eTIR par la suite.

Ce résultat illustre ce qui a été fait en 2018 pour atteindre collectivement l'objectif fixé.

Nombre de morts sur les routes dans la région de la CEE
(En milliers)

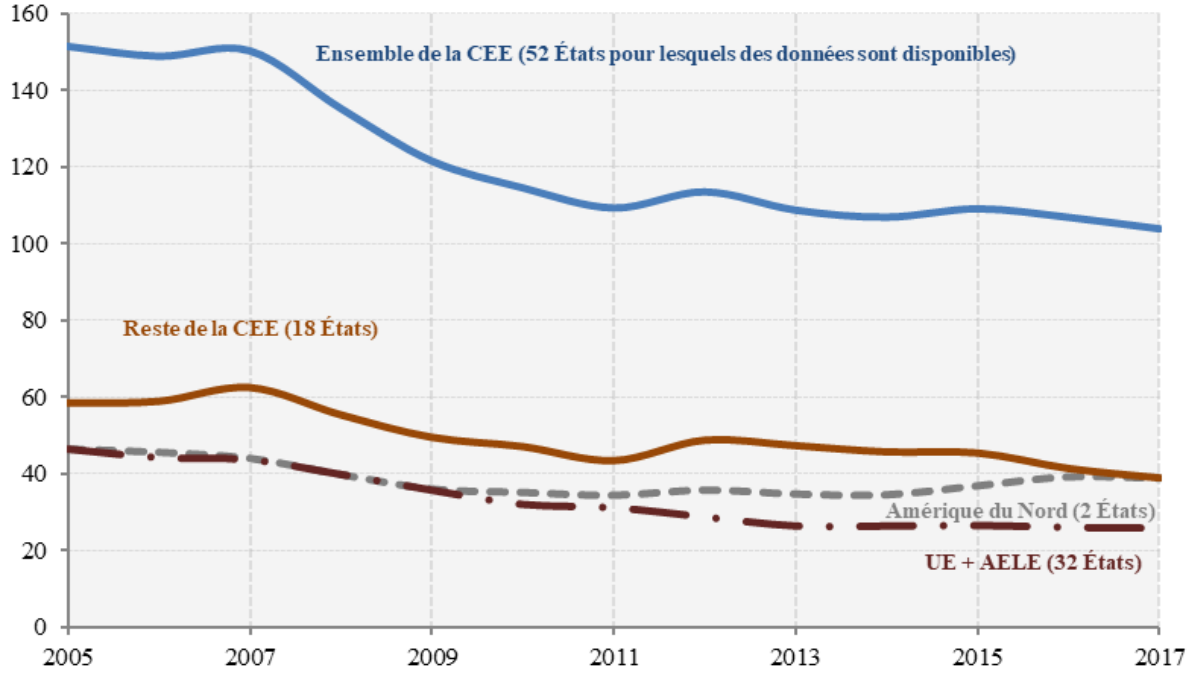

Source : Base de données sur les transports de la CEE et données complémentaires provenant de la banque de données communautaire sur les accidents de la circulation routière de la Commission européenne, du Forum international des transports et de certaines estimations, 18 pays ne disposant pas encore des chiffres de 2017.

Note : L'Andorre, Monaco, Saint-Marin et le Turkménistan ne sont pas inclus, faute de données suffisantes. L'expression « UE + AELE » renvoie aux membres de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange.

20.33 L'un des résultats escomptés pour 2018, à savoir le renforcement du cadre juridique et réglementaire régissant les transports terrestres internationaux (routiers, ferroviaires, fluviaux et intermodaux), y compris les infrastructures, la facilitation du passage des frontières, le transport des marchandises dangereuses, la construction automobile et d'autres services liés aux transports (voir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019), a été atteint, ainsi que l'atteste l'adoption de 100 réglementations applicables aux véhicules et de modifications de règlements existants en la matière. Ce résultat a contribué aux travaux menés sur les thèmes communs que sont l'utilisation durable des ressources naturelles, les villes intelligentes et durables, la mobilité durable et la connectivité intelligente.

4. Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020

Renforcement du cadre réglementaire destiné à garantir la viabilité des systèmes de transport intérieur

Les auteurs du *Rapport sur les objectifs de développement durable 2017* ont conclu que bien que des progrès considérables aient été accomplis au cours de la dernière décennie dans tous les domaines du développement, les avancées étaient inégales d'une région à l'autre et le rythme des progrès n'était pas suffisant pour atteindre pleinement les cibles associées aux objectifs de développement durable d'ici à 2030. Par exemple, en 2018, l'Assemblée générale, dans sa résolution 72/271, a constaté que la cible 3.6, consistant, d'ici à 2020, à diminuer de moitié à l'échelle mondiale le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route, ne serait pas atteinte.

Une réponse adaptée à la situation

La difficulté a été qu'en dépit des efforts faits au niveau mondial et d'une amélioration globale de la situation dans la région de la CEE, la tendance mondiale a semblé indiquer une dégradation.

Il a été démontré que plus le nombre d'adhésions à des conventions et accords relevant du sous-programme d'un pays est important, meilleurs sont les résultats concernant l'amélioration de la viabilité des systèmes de transport du pays en question.

En réponse, en 2020, il est prévu de redoubler d'efforts dans le cadre du sous-programme pour appuyer le développement de systèmes de transport viables au niveau mondial et faire en sorte que les activités menées profitent davantage à d'autres régions qui s'efforcent elles aussi : de réduire le nombre de tués et de blessés sur la route ; d'améliorer la performance environnementale des systèmes de transport intérieur, notamment le transport de denrées alimentaires périssables ; de renforcer l'efficacité et la connectivité, y compris au moyen de la numérisation et de l'utilisation de documents électroniques dans le domaine des transports. Pour ce faire, le Comité des transports intérieurs mettra en œuvre sa stratégie, qui consiste notamment à encourager la participation de pays extérieurs à la région de la CEE à ses activités et à celles de ses organes subsidiaires et à mettre l'accent sur la communication et le renforcement des capacités, y compris dans le cadre de partenariats avec les organismes des Nations Unies et des parties prenantes extérieures et de la participation à des initiatives régionales et mondiales.

Des résultats concrets

Les produits escomptés devraient contribuer au résultat, à savoir le renforcement du cadre juridique et réglementaire visant à garantir la viabilité des systèmes de transport intérieur.

Concrètement, si le résultat est atteint, le nombre d'adhésions aux conventions et accords relevant du sous-programme augmentera à l'échelle mondiale, comme indiqué dans la figure ci-après.

S'il se concrétise, ce résultat illustrera ce qui aura été fait en 2020 pour atteindre collectivement l'objectif fixé. Il contribuera aux travaux menés sur les thèmes communs que sont l'utilisation durable des ressources naturelles, les villes intelligentes et durables, la mobilité durable et la connectivité intelligente, et la mesure et le suivi de la réalisation des objectifs de développement durable.

Mesure des résultats : augmentation du nombre de Parties contractantes aux instruments juridiques de l'ONU relatifs au transport administrés par la Commission économique pour l'Europe

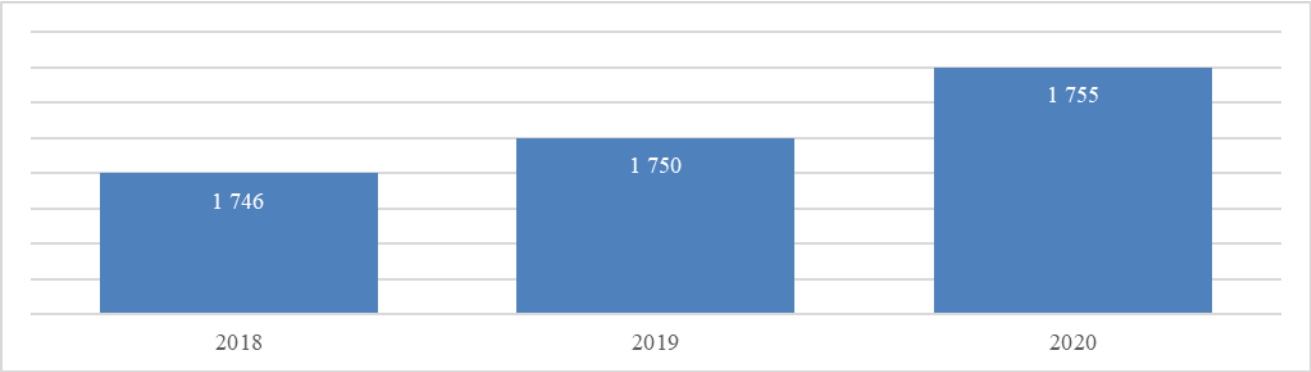

20.34 Les principales tâches à exécuter dans le cadre du sous-programme sont définies dans les résolutions de l'Assemblée générale suivantes : 58/9 (« Crise mondiale de la sécurité routière »), 68/269 (« Amélioration de la sécurité routière mondiale »), 69/137 (« Programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 »), 69/213 (« Le rôle des couloirs de transport et de transit en matière de coopération internationale et de développement durable »), 70/197 (« Vers une coopération de tous les acteurs du secteur des transports pour la promotion de couloirs de transit multimodal durables »), 70/217 (« Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral »), 72/212 (« Renforcer les liens entre

tous les modes de transport pour atteindre les objectifs de développement durable ») et 72/232 (« Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral »).

20.35 En 2018, dans sa résolution 72/271 sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale, l'Assemblée générale a confié une nouvelle tâche à la CEE dans le cadre du sous-programme.

20.36 Le mandat qui lui a été confié dans le cadre du sous-programme continuera de guider la CEE dans la conduite de ses activités et de lui servir de cadre pour la livraison de ses produits.

5. Produits retenus pour la période 2018-2020

20.37 On trouvera dans le tableau 20.2 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 20.2
Sous-programme 2 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie	*2018 Produits prévus*	*2018 Produits livrés*	*2019 Produits prévus*	*2020 Produits prévus*
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	1 646	1 650	1 515	1 660
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	349	348	354	369
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	2	2	2	2
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	11	11	11	13
Publications (nombre de publications)	6	6	14	13
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	1	1	2	2
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Bases de données et supports numériques				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				
Relations extérieures et relations avec les médias				
Plateformes numériques et contenus multimédias				

6. Principaux écarts et variations concernant les produits

Variations entre les prévisions pour 2019 et pour 2020

20.38 S'agissant de la documentation destinée aux organes délibérants, la variation s'explique principalement par la documentation destinée au Sous-Comité d'experts du transport de

marchandises dangereuses et au Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques et l'asymétrie entre les années paires et impaires en ce qui concerne les travaux relevant du Conseil économique et social et des sous-comités connexes.

Sous-programme 3
Statistiques

1. Objectif

20.39 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de faire progresser la statistique officielle aux niveaux national et international.

2. Lien avec les objectifs de développement durable

20.40 De nature à faciliter l'exécution de diverses activités, l'objectif est lié à tous les objectifs de développement durable.

20.41 Le lien avec les objectifs de développement durable sert de cadre pour la contribution à la réalisation de l'objectif du sous-programme. Dans ce cadre, les équipes chargées du sous-programme mettront au point des activités intersectorielles avec des services de la CEE exécutant d'autres sous-programmes, lorsqu'il y a complémentarité entre les cibles et objectifs de développement durable visés de part et d'autre, conformément aux thèmes communs décrits au paragraphe 20.10 ci-dessus.

3. Coup de projecteur sur l'un des résultats obtenus en 2018

Renforcer le fondement juridique pour moderniser la statistique officielle

Un fondement juridique solide est essentiel à la production de statistiques nationales fiables et impartiales conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle, en particulier pour les pays qui établissent des statistiques dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Les pays de l'Europe de l'Est ont été les premiers à demander la formulation de directives internationales sur la législation en matière de statistique, ce qui a conduit à l'élaboration de la loi générique relative aux statistiques officielles, approuvée par les statisticiens en chef de 65 pays en 2016. La République de Moldova, en 2017, et l'Arménie et le Kirghizistan, en 2018, ont été les premiers pays à moderniser leurs cadres juridiques applicables aux statistiques conformément à la loi générique.

La situation des producteurs d'information et les besoins en la matière évoluant rapidement, les organismes de statistique ont besoin d'une infrastructure législative et institutionnelle qui les aide à élaborer de nouveaux modèles d'activité, à nouer des partenariats et à utiliser de nouvelles sources de données et de nouvelles technologies. Sur la base de ces besoins et de l'expérience de la loi générique, les États membres ont demandé la mise en place d'éléments législatifs communs en matière de statistique pouvant s'appliquer à tous les pays de la région de la CEE et au-delà.

En 2018, la CEE a finalisé un document d'orientation sur la modernisation de la législation en matière de statistique, qui porte sur l'organisation du système national de statistique et la coordination de son action, le mandat relatif à la collecte de données, l'accès aux données, la confidentialité, la qualité, la diffusion et la communication des statistiques, la fourniture de services statistiques, la coopération internationale, les infractions et les liens avec d'autres textes législatifs. Dans ce document, la CEE examine les points forts et les lacunes des cadres juridiques et institutionnels qui régissent la statistique officielle et analyse les principales difficultés, attentes et contraintes dues à l'environnement opérationnel. Le document comprend également une liste d'éléments communs de la législation statistique et une explication des avantages de chaque élément pour la société. Globalement, il vise à aider les pays à renforcer leurs cadres juridiques en vue de garantir l'indépendance, l'intégrité et la

responsabilisation des systèmes statistiques nationaux, ainsi que la qualité des statistiques officielles, et à contribuer à éliminer les obstacles législatifs à l'expression de la pleine valeur de la statistique officielle. Il a été approuvé par la Conférence des statisticiens européens en 2018.

Des résultats concrets

Concrètement, les activités menées ont permis de renforcer les cadres juridiques en vue de garantir l'indépendance, l'intégrité et la responsabilité des systèmes statistiques nationaux et la qualité des statistiques officielles.

En témoigne l'utilisation des orientations par un grand nombre d'États membres. Par exemple Malte, la Norvège, la Slovaquie et la Suisse s'appuient sur le document pour réviser leur législation en matière de statistique. Malte a trouvé les orientations très utiles, en particulier lors des débats sur la modification de la loi nationale relative aux statistiques. La Suisse a constaté que les orientations l'avaient grandement aidée à élaborer un projet de révision et réunissaient les principes les plus importants pour établir une loi relative aux statistiques correspondant aux pratiques nationales existantes. La Finlande a estimé que le document contenait d'excellents conseils généraux sur l'élaboration de lois applicables aux systèmes statistiques nationaux. En outre, plusieurs pays extérieurs à la région (par exemple le Chili, la Colombie, le Mexique et le Rwanda) ont dit envisager de recourir aux orientations.

Ce résultat illustre ce qui a été fait en 2018 pour atteindre collectivement l'objectif fixé.

20.42 L'un des résultats escomptés pour 2018, à savoir la mise à jour ou l'élaboration de normes et recommandations visant à améliorer la qualité et la comparabilité des statistiques au niveau international et le suivi des objectifs de développement durable (voir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019), a été atteint, ainsi que l'attestent les cinq nouvelles recommandations statistiques internationales formulées par la CEE en 2018 et approuvées par les statisticiens en chef, à savoir : le document d'orientation sur l'intégration des données aux fins de la mesure des migrations internationales, le document sur la mesure de la mobilité internationale de la main-d'œuvre, les directives concernant l'utilisation de registres et de données administratives pour les recensements de la population et des logements, les directives sur l'utilisation des registres statistiques des entreprises pour appuyer la production de statistiques sur la démographie des entreprises et l'entrepreneuriat et le document d'orientation sur la modernisation de la législation statistique susmentionné. Ce résultat a contribué aux travaux menés sur les thèmes communs que sont la mobilité durable et la connectivité intelligente, et la mesure et le suivi de la réalisation des objectifs de développement durable.

4. Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020

Accroître le nombre de pays produisant de meilleures statistiques pour les objectifs de développement durable

Le Programme 2030 exige la communication par tous les États Membres de l'Organisation de statistiques nationales permettant de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des 17 objectifs de développement durable. La CEE, en tant que facilitatrice de l'innovation à l'échelle régionale, appuie les démarches pragmatiques adoptées par les pays pour produire des statistiques officielles propres à orienter l'élaboration des politiques favorisant la réalisation des objectifs de développement durable. De 2016 à 2018, elle a établi pour la région une *Feuille de route sur les statistiques pour les objectifs de développement durable* dans laquelle elle donne aux pays des directives sur la manière de configurer leur système pour produire les statistiques voulues. Ce document a été approuvé en juin 2017 par les statisticiens en chef de 65 États, y compris des États d'autres régions. Sur la base de ces directives, les pays ont entrepris de mettre en place la configuration mentionnée en vue de l'établissement des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, l'organisme de statistique de chacun étant le principal coordonnateur au niveau national.

Une réponse adaptée à la situation

La difficulté tenait au fait que la statistique officielle ne permet pas à elle seule de fournir toutes les données nécessaires au suivi des objectifs de développement durable, étant donné que ces objectifs touchent à des domaines sur lesquels celle-ci n'a jamais porté, comme la gouvernance. En ce qui concerne les domaines courants, de nouvelles statistiques doivent également être établies pour évaluer le caractère durable ou financièrement abordable des ressources et identifier les groupes vulnérables laissés de côté. La statistique officielle ne permet pas non plus de produire un certain nombre d'indicateurs non statistiques sur le respect par les pays de certaines politiques, en raison du principe d'impartialité. L'établissement de ces indicateurs nécessite de nouvelles formes de partenariats entre l'organisme national de statistique et d'autres producteurs de données, tels que d'autres organismes publics, des sociétés privées, les universités et la société civile, qui sont inédites dans le système statistique. Ainsi, en ce qui concerne le principe selon lequel nul(le) ne doit être laissé(e) de côté, il faut recueillir des données sur de nombreux groupes vulnérables, souvent de petits groupes qui sont difficiles à atteindre et à identifier. La production de telles données est coûteuse. Les informations que possèdent d'autres organismes publics, des sociétés privées ou la société civile peuvent contribuer à une plus grande efficacité dans la production de données relatives à ces groupes.

En réponse, en 2020, la CEE prévoit d'élaborer de nouvelles directives pratiques pour aider les pays à mettre en œuvre la feuille de route, à partir des pratiques optimales qui se seront dégagées des premières années d'application de ce document. La Conférence des statisticiens européens a demandé que la feuille de route soit révisée de manière à tenir compte des difficultés qui s'étaient fait jour, afin d'aider les pays dans leurs travaux futurs.

La CEE prévoit d'élaborer de nouvelles directives sur la marche à suivre pour respecter l'indépendance et l'impartialité de la statistique officielle lors de l'établissement de partenariats entre l'organisme national de statistique et d'autres producteurs de données. En outre, elle a entrepris de rassembler des experts travaillant dans des organismes nationaux de statistique, de cartographie et d'information géospatiale afin qu'ils échangent des renseignements sur les bonnes pratiques en matière d'intégration des informations géospatiales et statistiques qui sont indispensables à l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable. L'utilisation de données géospatiales est le moyen le plus efficace de calculer un certain nombre d'indicateurs relatifs à l'environnement, à l'utilisation des sols et à l'accès aux transports, en particulier dans les pays dotés de systèmes statistiques moins perfectionnés et dans les zones difficiles à atteindre.

Conformément à la feuille de route, un certain nombre de pays sont en train de mettre en place un mécanisme national de communication des statistiques relatives aux objectifs de développement durable. De tels mécanismes permettront de trouver en un seul endroit les données nationales concernant les indicateurs provenant de différentes sources à l'intérieur d'un pays. Ils constitueront une source de données nationales faisant autorité telle qu'envisagée dans le Programme 2030, où il est dit que les processus de suivi et d'examen prévus reposeront « principalement sur les sources officielles nationales de données » [résolution 70/1, par. 74 a)]. Dans un premier temps, en 2016, les pays ont commencé à mettre en place avec la CEE une plateforme collaborative sur des méthodes communes qui pourraient être appliquées par d'autres pays. En 2018, 22 pays de la région de la CEE avaient mis sur pied leur mécanisme national de communication de statistiques et 7 pays étaient en train de le faire. Pour accroître ce nombre, il faudra trouver de nouvelles façons de procéder, notamment établir de nouveaux partenariats, conformément aux nouvelles directives que donnera la CEE. Celle-ci compte que, d'ici à 2020, la plupart des pays de la région (au moins 30) qui ont décidé de mettre en place un mécanisme national de communication de statistiques l'auront fait. S'appuyant sur l'expérience acquise dans la région de la CEE, des pays d'Afrique et d'Amérique latine ont également mis sur pied de tels mécanismes.

Des résultats concrets

Le produit escompté devrait contribuer au résultat, à savoir le renforcement des moyens dont les pays disposent pour produire et communiquer des statistiques relatives aux objectifs de développement durable.

Concrètement, si le résultat est atteint, on disposera d'un plus grand nombre de données relatives aux objectifs de développement durable, grâce à 30 mécanismes nationaux de communication de telles données, comme indiqué dans la figure. S'il se concrétise, le résultat illustrera ce qui aura été fait en 2020 pour atteindre collectivement l'objectif fixé. Il contribuera aux travaux menés sur le thème commun qu'est la mesure et le suivi de la réalisation des objectifs de développement durable.

Mesure des résultats : nombre de mécanismes nationaux de communication de statistiques pour les objectifs de développement durable utilisés par les États membres

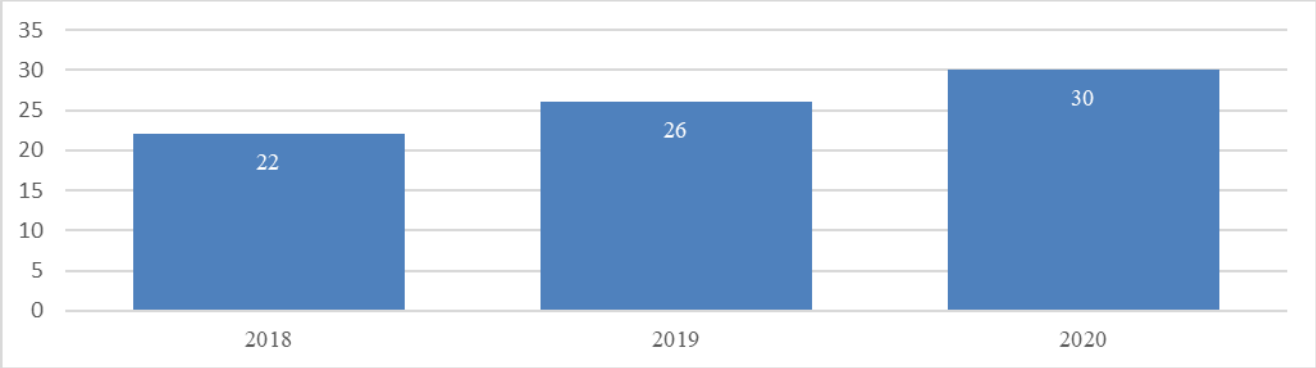

20.43 Les principales tâches à exécuter dans le cadre du sous-programme sont définies dans les résolutions suivantes : résolution 68/261 de l'Assemblée générale (« Principes fondamentaux de la statistique officielle »), et résolutions 2015/10 [« Programme mondial de recensements de la population et des logements (2020)»], 2016/27 (« Renforcement des arrangements institutionnels sur la gestion de l'information géospatiale ») et 2017/7 (« Travaux de la Commission de statistique sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ») du Conseil économique et social. Le mandat qui lui a été confié dans le cadre du sous-programme continuera de guider la CEE dans la conduite de ses activités et de lui servir de cadre pour la livraison de ses produits.

5. Produits retenus pour la période 2018-2020

20.44 On trouvera dans le tableau 20.3 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 20.3
Sous-programme 3 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie	*2018 Produits prévus*	*2018 Produits livrés*	*2019 Produits prévus*	*2020 Produits prévus*
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	81	81	81	81
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	82	82	85	85
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	2	2	1	1
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	6	6	6	6
Publications (nombre de publications)	7	6	4	9
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Bases de données et supports numériques				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				
Relations extérieures et relations avec les médias				
Plateformes numériques et contenus multimédias				

6. Principaux écarts et variations concernant les produits

Écarts observés en 2018 entre prévisions et réalisations

20.45 S'agissant des publications, l'écart s'explique principalement par le fait que l'une des publications dans le domaine des statistiques sociales et économiques prévues à l'origine pour 2018 (Conférence des statisticiens européens, *Feuille de route sur les statistiques pour les objectifs de développement durable*) a été imprimée en 2017.

Variations entre les prévisions pour 2019 et pour 2020

20.46 Pour ce qui est des publications, la variation s'explique principalement par les changements dans le calendrier de travail des groupes d'experts qui établissent les publications relatives aux statistiques sociales et économiques. De fait, la plupart des publications sont le fruit des travaux de groupes d'experts. Le nombre de publications prévues pour 2020 est supérieur à celui prévu pour 2019 car plusieurs groupes de travail achèveront leurs travaux en 2020.

Sous-programme 4
Coopération et intégration économiques

1. Objectif

20.47 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de renforcer l'innovation, la compétitivité et les partenariats public-privé dans la région de la CEE.

2. Lien avec les objectifs de développement durable

20.48 L'objectif est lié à l'objectif de développement durable nº 8, qui consiste à promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous. Les progrès accomplis aideront à parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre, et à promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers.

20.49 L'objectif est également lié à l'objectif de développement durable nº 9, qui consiste à bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation. Les progrès accomplis aideront à mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable ; moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens ; renforcer la recherche scientifique et perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant nettement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche-développement pour 1 million d'habitants et en accroissant les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche-développement d'ici à 2030 ; soutenir les activités de recherche-développement et d'innovation des pays en développement dans le secteur technologique, notamment en instaurant des conditions propices, entre autres, à la diversification industrielle et à l'ajout de valeur aux marchandises.

20.50 En outre, l'objectif est lié à l'objectif de développement durable nº 12, qui consiste à établir des modes de consommation et de production durables. Les progrès accomplis aideront à promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales, et à aider les pays en développement à se doter des moyens scientifiques et technologiques qui leur permettent de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables.

20.51 Enfin, l'objectif est également lié à l'objectif de développement durable nº 17, qui consiste à renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser. Les progrès accomplis aideront à renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et à améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées

d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau des organismes des Nations Unies, ainsi qu'à encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière.

20.52 Le lien avec les objectifs de développement durable sert de cadre pour la contribution à la réalisation de l'objectif du sous-programme. Dans ce cadre, les équipes chargées du sous-programme mettront au point des activités intersectorielles avec des services de la CEE exécutant d'autres sous-programmes, lorsqu'il y a complémentarité entre les cibles et objectifs de développement durable visés de part et d'autre, conformément aux thèmes communs décrits au paragraphe 20.10 ci-dessus.

3. Coup de projecteur sur l'un des résultats obtenus en 2018

Tolérance zéro à l'égard de la corruption lors de la passation de marchés dans le cadre de partenariats public-privé

Selon les estimations de la CNUCED, il faudrait, pour réaliser les objectifs de développement durable, investir dans les infrastructures entre 3 300 et 4 500 milliards de dollars par an à l'échelle mondiale. Étant donné que, comme souligné dans le Programme 2030, les États ne peuvent mobiliser seuls autant de fonds, le recours aux partenariats public-privé en complément des moyens plus classiques de financer les infrastructures s'est imposé comme une possibilité qu'il convenait d'envisager.

Comme l'ont demandé les États membres, le Groupe de travail des partenariats public-privé de la CEE a analysé des cas de corruption qui s'étaient produits dans le cadre partenariats public-privé dans diverses régions du monde. Il est unanimement reconnu que l'élément qui entrave le plus la montée en puissance du modèle des partenariats public-privé comme moyen de financer la réalisation des objectifs de développement durable, bien plus que d'autres facteurs tels que la faiblesse des lois ou la médiocrité des institutions, est le niveau élevé de corruption dans les administrations publiques. L'OCDE estime ainsi qu'en 2014 les pots-de-vin ont absorbé 10,9 % du montant total des opérations effectuées dans le monde dans le cadre de marchés publics. D'après la Banque mondiale, ce montant représente 1 milliard de dollars par an.

Face à ce problème, la CEE a organisé en 2018 de vastes consultations auprès de plus d'une cinquantaine de gouvernements nationaux, de fournisseurs d'infrastructures, d'institutions financières et de représentant(e)s de la société civile de la région de la CEE et au-delà.

Des résultats concrets

Concrètement, les activités menées ont contribué à l'établissement, pour la première fois, d'une norme internationale d'application facultative sur la tolérance zéro à l'égard de la corruption lors de la passation de marchés publics dans le cadre de partenariats public-privé qui offre tout un dispositif convenu au niveau international permettant de lutter de manière systématique contre la corruption dans ce domaine. Il s'agit d'un ensemble de principes et de recommandations adressés aux administrations que celles-ci sont invitées à appliquer aux différentes étapes de la passation de marchés publics où la corruption est le plus susceptible de se produire, depuis les conflits d'intérêts jusqu'à la communication d'informations privilégiées en passant par la dénonciation d'abus et l'examen des offres.

Concrètement, le Groupe de travail a approuvé cette norme en 2018, et des pays de la région de la CEE et d'ailleurs, comme le Brésil et l'Arabie saoudite, se sont mis à l'appliquer.

Ce résultat illustre ce qui a été fait en 2018 pour atteindre collectivement l'objectif fixé.

20.53 L'un des résultats escomptés pour 2018, à savoir le renforcement de l'application nationale des recommandations pratiques et normes de la CEE visant à promouvoir des politiques générales et un environnement financier et réglementaire propices à une croissance économique soutenue, à un développement novateur et à la compétitivité (voir le projet de budget-programme pour l'exercice

biennal 2018-2019), a été atteint, ainsi que l'attestent les sept nouvelles mesures prises par les États membres pour appliquer les recommandations pratiques et normes de la CEE. Parmi ces mesures figurent la mise en œuvre de la norme susmentionnée relative à la tolérance zéro à l'égard de la corruption et des principes directeurs concernant les partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population, ainsi que l'adoption de lois et de règlements d'application favorisant l'innovation. Ce résultat a contribué aux travaux menés sur les thèmes communs que sont l'utilisation durable des ressources naturelles, les villes intelligentes et durables, la mobilité durable et la connectivité intelligente.

4. Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020

Recensement des politiques d'innovation pour une analyse efficace des politiques en la matière et des institutions qui en sont chargées

Dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, la science, la technologie et l'innovation sont considérés comme des moyens essentiels de mise en œuvre. La promotion de l'innovation fait également partie de l'objectif de développement durable nº 9. Un certain nombre d'initiatives ont été lancées pour mesurer l'innovation à des fins de comparaison, parmi lesquelles l'Indice mondial de l'innovation et l'Indice mondial de compétitivité.

En 2018, il est ressorti de ces initiatives que la situation des pays était sensiblement différente s'agissant non seulement de la quantité de ressources qu'ils consacraient à l'innovation et de leur capacité de la susciter, mais aussi de leur efficacité dans la transformation des moyens consacrés à l'innovation (les dépenses) en résultats (nouveaux produits et services).

Une réponse adaptée à la situation

La difficulté était que ces différences tenaient essentiellement à celles qui existaient entre les politiques appliquées par les différents États. Les politiques peuvent contribuer de façon décisive à l'obtention du résultat escompté en promouvant l'investissement dans l'innovation, en orientant cet investissement vers des domaines essentiels pour le développement durable et en faisant en sorte qu'il ait un impact social très élevé.

En réponse, en 2020, en collaboration avec un ensemble d'États membres qui se seront portés volontaires, la CEE lancera un projet pilote sur les perspectives des politiques d'innovation afin de développer la base de données factuelles à partir desquelles ces politiques peuvent être améliorées et fera le nécessaire pour que puisse être menée une analyse comparative des politiques d'innovation et des institutions chargées de cette question dans les pays en question. Ce projet permettra de renforcer la base de données factuelles utiles au perfectionnement des politiques d'innovation et d'améliorer la pertinence des recommandations sur les politiques à mener pour mettre l'innovation au service du développement durable.

Des résultats concrets

Le produit escompté devrait contribuer au résultat, à savoir le renforcement des politiques d'innovation au service du développement.

Concrètement, si le résultat est atteint, les États membres participant au projet pilote prendront six nouvelles mesures de politique nationale d'innovation sur la base de l'analyse des perspectives des politiques d'innovation, comme indiqué dans la figure ci-après.

S'il se concrétise, le résultat illustrera ce qui aura été fait en 2020 pour atteindre collectivement l'objectif fixé. Il contribuera aux travaux menés sur les thèmes communs que sont l'utilisation durable des ressources naturelles et la mesure et le suivi de la réalisation des objectifs de développement durable.

Mesure des résultats : nombre (total) de mesures de politique nationale d'innovation prises par les États membres participant au projet pilote

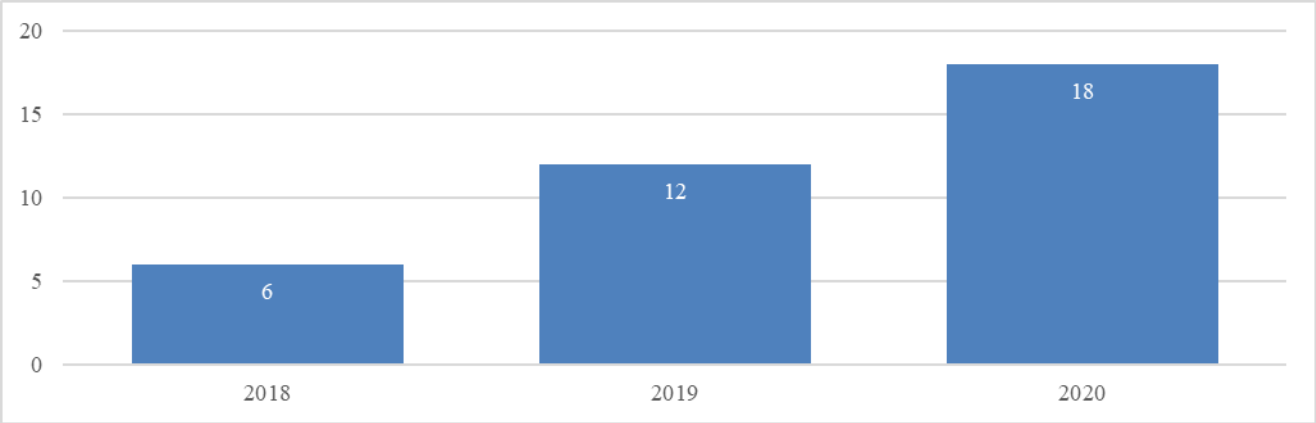

20.54 Les principales tâches à exécuter dans le cadre du sous-programme sont définies dans les résolutions de l'Assemblée générale suivantes : 72/228 (« Science, technologie et innovation au service du développement ») et 72/200 (« Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable»). Le mandat qui lui a été confié dans le cadre du sous-programme continuera de guider la CEE dans la conduite de ses activités et de lui servir de cadre pour la livraison de ses produits.

5. Produits retenus pour la période 2018-2020

20.55 On trouvera dans le tableau 20.4 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 20.4
Sous-programme 4 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie	*2018 Produits prévus*	*2018 Produits livrés*	*2019 Produits prévus*	*2020 Produits prévus*
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	18	18	18	18
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	19	19	19	19
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	2	2	2	2
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	24	24	24	24
Publications (nombre de publications)	2	2	3	3
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Bases de données et supports numériques				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				
Relations extérieures et relations avec les médias				
Plateformes numériques et contenus multimédias				

Sous-programme 5
Énergie durable

1. Objectif

20.56 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de garantir l'accès de tous à une énergie abordable et propre et de réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone du secteur de l'énergie dans la région.

2. Lien avec les objectifs de développement durable

20.57 L'objectif est lié à l'objectif de développement durable nº 7, qui consiste à garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable. Les progrès accomplis aideront à garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable ; accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial ; multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique ; renforcer la coopération internationale en vue de faciliter l'accès aux sciences et technologies de l'énergie propre, notamment les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les nouvelles technologies de combustion plus propre des combustibles fossiles, et encourager l'investissement dans l'infrastructure énergétique et les technologies propres dans le domaine de l'énergie ; développer l'infrastructure et améliorer la technologie afin de fournir des services énergétiques modernes et durables à tous les habitants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, dans le respect des programmes d'aide qui les concernent.

20.58 L'objectif est également lié à l'objectif de développement durable nº 9, qui consiste à bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation. Les progrès accomplis aideront à mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable, et à moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement.

20.59 En outre, l'objectif est lié à l'objectif de développement durable nº 12, qui consiste à établir des modes de consommation et de production durables. Les progrès accomplis aideront à parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles ; réduire la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation ; rationaliser les subventions aux combustibles fossiles qui sont source de gaspillage, grâce à l'élimination des distorsions du marché, eu égard au contexte national, y compris au moyen de la restructuration de la fiscalité et de la suppression progressive des subventions préjudiciables qui sont en place, en mettant en évidence leur impact sur l'environnement, en tenant pleinement compte des besoins et de la situation propres aux pays en développement et en réduisant au minimum les éventuels effets négatifs sur le développement de ces pays tout en protégeant les pauvres et les populations concernées.

20.60 Enfin, l'objectif est également lié à l'objectif de développement durable nº 13, qui consiste à prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions. Les progrès accomplis aideront à renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat ; incorporer des mesures

relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales ; améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide.

20.61 Le lien avec les objectifs de développement durable sert de cadre pour la contribution à la réalisation de l'objectif du sous-programme. Dans ce cadre, les équipes chargées du sous-programme mettront au point des activités intersectorielles avec des services de la CEE exécutant d'autres sous-programmes, lorsqu'il y a complémentarité entre les cibles et objectifs de développement durable visés de part et d'autre, conformément aux thèmes communs décrits au paragraphe 20.10 ci-dessus.

3. Coup de projecteur sur l'un des résultats obtenus en 2018

Encourager les actions nationales en faveur de l'énergie durable

Au début de 2018, la CEE a rédigé, dans le rapport sur le Cadre de suivi mondial de la Banque mondiale, un chapitre régional portant sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de développement durable nº 7. Elle a indiqué que le système énergétique mondial ne permettait pas d'atteindre les cibles convenues et qu'il était urgent d'agir pour mettre en œuvre l'objectif susmentionné. Cette conclusion vaut également pour la région de la CEE. Les pays dont les systèmes énergétiques reposent principalement sur les énergies fossiles sont aux prises avec de multiples défis sociaux, économiques et environnementaux, qu'ils devront relever pour respecter leurs engagements au titre du Programme 2030 et de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. À l'issue des dialogues organisés par le Comité de l'énergie durable de la CEE en 2017 et 2018 sur la non-réalisation de l'objectif 7 dans la région a été proposé un ensemble équilibré de mesures concrètes que les pays pourraient prendre pour mettre en œuvre le Programme 2030. Ces derniers doivent notamment réduire l'empreinte écologique des activités liées à l'énergie, transformer le secteur énergétique de manière à soutenir une économie verte et adapter en conséquence la gestion de leurs ressources naturelles nationales.

En 2017, la CEE a accueilli, en partenariat avec le Kazakhstan et les quatre autres commissions régionales, une conférence ministérielle sur l'énergie et le huitième Forum international sur l'énergie au service du développement durable. L'exemple du Kazakhstan montre comment le sous-programme de la CEE relatif à l'énergie contribue à la réalisation des objectifs énergétiques du Programme 2030 dans la région. Depuis 2017, pour relever les défis liés à son économie charbonnière, le Kazakhstan a mis en œuvre une série d'initiatives de la CEE visant à transformer son secteur énergétique conformément à son plan de transition vers l'économie verte. En 2018, la CEE, par l'intermédiaire de son réseau d'experts en énergie, a aidé le pays à accélérer l'intégration des énergies renouvelables dans sa nouvelle stratégie nationale relative à l'énergie. Elle a aidé le Gouvernement kazakh à organiser ce que l'on appelle un « hard talk », c'est-à-dire un débat de fond franc et ouvert, sur les énergies renouvelables afin d'étudier les possibilités et les obstacles à l'investissement dans ce domaine et de lancer une série d'appels d'offres en matière d'énergie renouvelable. Les « hard talks » de la CEE sont organisés dans toute la région à la demande des pays ; ils donnent aux principaux acteurs l'occasion de définir les domaines d'action prioritaires et de formuler des recommandations concrètes concernant les changements politiques nécessaires pour surmonter les obstacles politiques, juridiques, réglementaires et techniques aux investissements dans les énergies renouvelables.

Des résultats concrets

Concrètement, les activités menées ont contribué aux progrès réalisés par le Kazakhstan au regard de sa stratégie énergétique, notamment s'agissant de définir des domaines d'action prioritaires dans le contexte de l'objectif de développement durable nº 7.

En témoignent : a) l'augmentation des investissements dans les infrastructures d'énergie propre, notamment les énergies renouvelables ; b) le lancement d'appels d'offres dans le domaine de l'énergie renouvelable. Actuellement, la puissance installée des énergies renouvelables dans le pays s'élève à 634 mégawatts et leur production représente désormais 3 % du bouquet énergétique. Au cours du second semestre de 2018, le Kazakhstan a augmenté sa capacité de production d'énergie renouvelable de 858 mégawatts grâce aux appels d'offres. Une fois installée, cette capacité

supplémentaire représentera 57 % de la puissance installée totale des énergies renouvelables, qui atteindra 1 492 mégawatts (soit une augmentation de 135 %). Le système des appels d'offres a été encouragé au Kazakhstan afin d'assurer le déploiement d'énergies renouvelables à moindre coût grâce à une procédure de mise en concurrence rationalisée et transparente. Pour étendre son expérience à la région, le Kazakhstan a créé un centre des technologies vertes qui servira de plateforme régionale de partage des connaissances et de formation. Sur le long terme, on attend une amélioration de la performance économique, sociale et environnementale du système énergétique, ainsi qu'une plus grande sécurité énergétique et de meilleures possibilités d'exportation d'énergie et de transfert de technologies. L'expérience kazakhe a également confirmé que les pays avaient intérêt à étudier les problèmes auxquels ils sont confrontés sur une plateforme neutre et techniquement fiable. En 2018, trois pays de la région ont demandé l'organisation de « hard talks » supplémentaires.

Ce résultat illustre ce qui a été fait en 2018 pour atteindre collectivement l'objectif fixé.

20.62 L'un des résultats escomptés pour 2018, à savoir l'amélioration de la connaissance du rôle de l'efficacité énergétique et des sources d'énergie renouvelables dans le développement de l'énergie durable (voir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019), a été atteint, ainsi que l'attestent les mesures énumérées ci-après prises par cinq États membres : la Bosnie-Herzégovine et le Kazakhstan ont organisé des « hard talks » sur les énergies renouvelables à l'échelle nationale, à l'issue desquels ont été formulées des recommandations sur les nouvelles politiques à mettre en place pour accélérer l'intégration des énergies renouvelables dans leurs bouquets énergétiques nationaux ; conformément aux recommandations de la CEE, la Géorgie a fixé des objectifs en matière d'énergies renouvelables et l'Ukraine a adopté une loi relative au marché de l'électricité ; le Kazakhstan a créé son centre de technologies vertes et lancé des appels d'offres dans le domaine de l'énergie renouvelable conformément aux recommandations de la CEE ; la CEE a collaboré avec divers pays, villes et partenaires du secteur privé afin de créer un consortium universitaire et un centre d'excellence aux États-Unis d'Amérique, à l'appui de l'initiative relative aux bâtiments à haute performance énergétique, l'accent étant mis sur l'élaboration de normes et l'accroissement de l'efficacité énergétique des bâtiments ; conformément aux recommandations de la CEE, l'Azerbaïdjan et la Géorgie ont élaboré des projets de loi relatifs à l'efficacité énergétique qui devaient être promulgués en 2018 ; l'Ukraine a commencé à mettre en place un fonds de promotion de l'efficacité énergétique conformément aux recommandations de la CEE. Ces résultats ont contribué aux travaux menés sur les thèmes communs que sont l'utilisation durable des ressources naturelles, les villes intelligentes et durables, la mobilité durable et la connectivité intelligente, et les méthodes de mesure et de suivi de la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

4. Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020

Utiliser les ressources naturelles plus efficacement

Pour promouvoir la production d'énergie renouvelable à grande échelle, il faudra disposer d'un large éventail de matériaux. À titre d'exemple, pour construire un parc éolien produisant 3 mégawatts, il faut 335 tonnes d'acier, 4,7 tonnes de cuivre, 1 200 tonnes de béton, 3 tonnes d'aluminium et 2 tonnes d'éléments de terres rares. Le déploiement d'un outil de gestion des ressources des Nations Unies favorisera une production de ces matières plus efficace et acceptable sur les plans écologique, économique et social, tout en minimisant la production de déchets. L'accès à un tel outil permettrait aux pays de gérer leurs ressources naturelles nationales en fonction de leurs objectifs. S'il était adopté à grande échelle, il s'imposerait comme une norme de facto et les investissements dans les ressources seraient ainsi canalisés d'une manière cohérente, socialement responsable et rentable. On s'attend à ce que, dans leurs documents relatifs au financement de projets, les institutions financières exigent que ce système, une fois approuvé, soit utilisé.

Les États Membres ont reconnu que les méthodes actuelles de gestion des ressources telles que l'énergie ou les matières premières n'offraient pas l'efficacité systématique nécessaire à la mise en œuvre du Programme 2030. En

2018, le Comité de l'énergie durable de la CEE a noté que la production, la transformation et l'utilisation efficaces des ressources seraient indispensables pour atteindre les objectifs du Programme 2030.

Une réponse adaptée à la situation

Toutefois, il convient de noter qu'il n'existe pas de méthode de gestion nationale des ressources naturelles universellement acceptée qui permette une production et une utilisation optimales des ressources et qui tienne compte des considérations environnementales et sociales conformément au Programme 2030. Le Comité de l'énergie durable a décidé de poursuivre la mise au point d'un système de gestion des ressources des Nations Unies, et la CEE a mobilisé un réseau multisectoriel d'experts à l'échelle mondiale pour mettre en place un dispositif permettant de relever ce défi. Ce processus devrait s'échelonner sur plusieurs années à compter de 2019.

En réponse, pour 2020, la CEE élaborera un projet de système de gestion des ressources des Nations Unies fondé sur la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources, dont l'assimilation sera une étape fondamentale du déploiement du système. La Classification-cadre est adoptée progressivement dans le monde entier, notamment par la Chine, la Fédération de Russie et l'Inde, ainsi que par les pays nordiques, l'Union européenne et l'Union africaine, et son adoption est envisagée en Amérique latine et en Asie. En outre, elle a été étendue aux sources d'énergie renouvelables et aux ressources anthropiques. Le système de gestion des ressources des Nations Unies sera développé dans le cadre de partenariats avec la Chine, la Fédération de Russie, la Commission européenne et la Commission de l'Union africaine. Forte du succès des travaux des experts, la CEE déploiera et diffusera le système de gestion des ressources à l'échelle mondiale dans le cadre de séminaires de formation, de publications, d'études de cas et de procédures de certification.

Des résultats concrets

Le produit escompté devrait contribuer au résultat, à savoir la mise en place d'un système intégré de gestion efficace des ressources naturelles.

Concrètement, si le résultat est atteint, des projets de documents concernant le système de gestion des ressources des Nations Unies (spécifications, directives et meilleures pratiques) seront élaborés d'ici à 2020, comme indiqué dans la figure.

S'il se concrétise, ce résultat illustrera ce qui aura été fait en 2020 pour atteindre collectivement l'objectif fixé. Il contribuera ainsi aux travaux menés sur les thèmes communs que sont l'utilisation durable des ressources naturelles, les villes intelligentes et durables, la mobilité durable et la connectivité intelligente, et les méthodes de mesure et de suivi de la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

Mesure des résultats : nombre de pays appliquant la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources et progrès accomplis dans le développement du système de gestion des ressources des Nations Unies

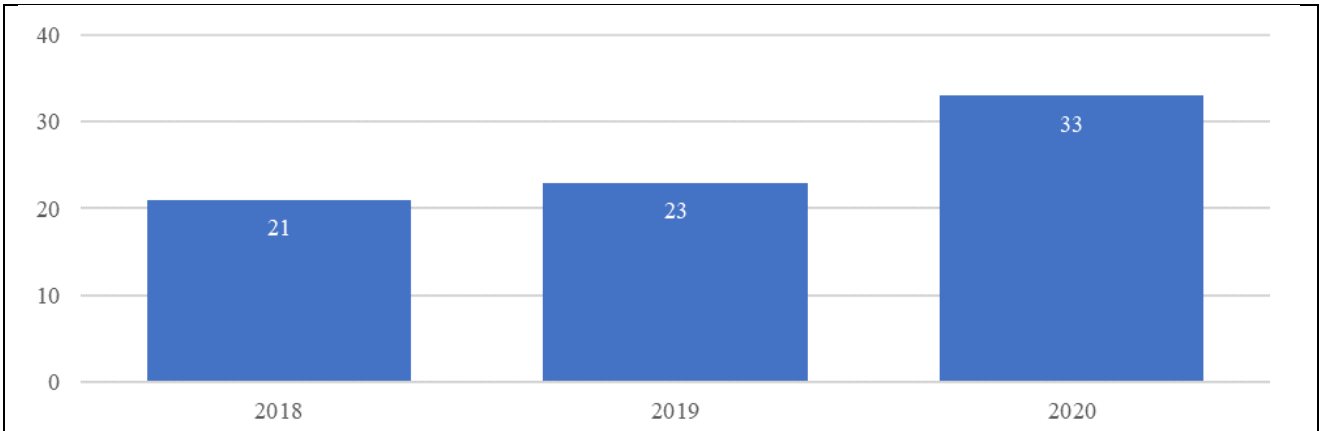

Les travaux de développement du système de gestion des ressources commencent	Les grandes lignes du système de gestion des ressources sont prêtes	La version préliminaire de la documentation relative au système de gestion des ressources est prête

20.63 Les principales tâches à exécuter dans le cadre du sous-programme sont définies dans les résolutions de l'Assemblée générale suivantes : 69/225 (« Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables »), 70/213 (« Science, technologie et innovation au service du développement ») et 72/224 (« Accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable »). Le mandat qui lui a été confié dans le cadre du sous-programme continuera de guider la CEE dans la conduite de ses activités et de lui servir de cadre pour la livraison de ses produits.

5. Produits retenus pour la période 2018-2020

20.64 On trouvera dans le tableau 20.5 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 20.5
Sous-programme 5 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie	*2018 Produits prévus*	*2018 Produits livrés*	*2019 Produits prévus*	*2020 Produits prévus*
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	60	60	60	60
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	38	38	38	38
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	8	8	6	6
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	10	10	10	10
Publications (nombre de publications)	1	1	10	2
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				
Relations extérieures et relations avec les médias				
Plateformes numériques et contenus multimédias				

6. Principaux écarts et variations concernant les produits

Variations entre les prévisions pour 2020 et pour 2019

20.65 S'agissant des publications, la variation s'explique principalement par la parution de directives relatives aux pratiques exemplaires, d'études de cas et d'autres publications relatives à l'énergie durable suivant le cycle de travail de deux ans des groupes d'experts concernés. Le travail d'analyse est effectué au cours de la première année d'un cycle et les publications sont produites au cours de la deuxième.

Sous-programme 6
Commerce

1. Objectif

20.66 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de faciliter les échanges commerciaux, d'améliorer les normes de qualité des produits agricoles et de renforcer la coopération économique en matière de réglementation et de commerce pour assurer la transition vers une croissance économique, une production et une consommation durables dans la région de la CEE et au-delà.

2. Lien avec les objectifs de développement durable

20.67 L'objectif est lié à l'objectif de développement durable n° 8, qui consiste à promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous. Les progrès accomplis aideront à parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre ; promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, y compris par l'accès aux services financiers ; accroître l'appui apporté dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce.

20.68 L'objectif est également lié à l'objectif de développement durable n° 12, qui consiste à établir des modes de consommation et de production durables. Les progrès accomplis aideront à réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant et à diminuer les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte ; encourager les entreprises, en particulier les grandes entreprises et les sociétés transnationales, à adopter des pratiques durables ; promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et aux priorités nationales ; faire en sorte que toutes les personnes aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable ; aider les pays en développement à se doter des moyens technologiques qui leur permettent de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables.

20.69 En outre, l'objectif est lié à l'objectif de développement durable n° 17, qui consiste à renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et à le revitaliser. Les progrès accomplis aideront à promouvoir un système commercial multilatéral ; accroître les exportations des pays en développement ; améliorer la mobilisation de ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte des recettes ; renforcer l'utilisation de l'informatique et des communications ; renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable afin de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières ; encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile ; apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement.

20.70 Enfin, l'objectif est lié à l'objectif de développement durable n° 5, qui consiste à parvenir à l'égalité des sexes et à autonomiser toutes les femmes et les filles. Les progrès accomplis aideront à veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision dans la vie économique ; entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques et aux services financiers ; renforcer l'utilisation de

l'informatique et des communications pour favoriser l'autonomisation des femmes ; adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent.

20.71 Le lien avec les objectifs de développement durable sert de cadre pour la contribution à la réalisation de l'objectif du sous-programme. Dans ce cadre, les équipes chargées du sous-programme mettront au point des activités intersectorielles avec des services de la CEE exécutant d'autres sous-programmes, lorsqu'il y a complémentarité entre les cibles et objectifs de développement durable visés de part et d'autre, conformément aux thèmes communs décrits au paragraphe 20.10 ci-dessus.

3. Coup de projecteur sur l'un des résultats obtenus en 2018

Améliorer les débouchés commerciaux pour les femmes au Kirghizistan

Commerçantes kirghizes. Source : Organisation des Nations Unies

En 2017-2018, en réponse à une demande formulée par le Gouvernement kirghize en 2016, la CEE s'est penchée sur la réglementation commerciale et les outils de facilitation du commerce visant à appuyer la mise en œuvre, par les commerçants, les fonctionnaires et les organismes d'appui au commerce, des recommandations figurant dans son étude sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce au Kirghizistan. En outre, à l'occasion d'ateliers dirigés par la CEE, des commerçantes ont appris comment tirer parti des réglementations liées au commerce et accéder aux outils de facilitation du commerce, par exemple à l'information sur les procédures d'importation et d'exportation. Concrètement, le projet de renforcement des capacités des organismes nationaux kirghizes d'appui au commerce a permis d'accroître la capacité des autorités douanières, du Ministère du commerce et d'autres organismes publics de formuler des réglementations et des politiques nationales en matière de commerce visant notamment à simplifier les procédures douanières ainsi que la surveillance du marché et la formulation de politiques axées sur les risques, qui aideront particulièrement les commerçantes. En conséquence, les bénéficiaires du projet peuvent utiliser une approche fondée sur les risques pour mener les inspections conformément aux recommandations de la CEE. Dans la pratique, les évaluations des ateliers de formation ont été très positives.

En 2018, dans le cadre d'un projet de renforcement des capacités des pays en développement ou en transition de participer aux chaînes internationales d'approvisionnement des produits agricoles, la CEE a organisé un certain nombre d'activités à l'intention des productrices participant aux chaînes agroalimentaires dans la vallée de Ferghana, une région partagée entre le Kirghizistan, le Tadjikistan et l'Ouzbékistan. Le projet visait à promouvoir l'adoption d'une norme harmonisée de commercialisation des abricots et à mettre en commun la production artisanale d'abricots secs. Depuis l'introduction de la norme, une approche similaire a été adoptée pour de nombreux autres types de produit, ce qui a entraîné la diversification des flux commerciaux transfrontaliers de produits agricoles et des chaînes d'approvisionnement internationales dans la région et au-delà.

Des résultats concrets

Concrètement, les activités menées ont contribué à l'amélioration des conditions commerciales, à l'augmentation du volume de produits agricoles de qualité et à la création d'emplois dans le secteur agricole au Kirghizstan et dans d'autres pays d'Asie centrale.

Dans la pratique : a) le commerce transfrontière s'est intensifié grâce à l'utilisation des outils de facilitation du commerce et à l'application des normes de qualité des produits agricoles établis par la CEE ; b) des emplois ont été créés pour les femmes, qui représentent désormais 70 % de la main-d'œuvre du secteur agricole en Asie centrale ; c) la qualité des produits agricoles s'est améliorée grâce à l'adoption de 69 normes de commercialisation de fruits

et légumes rien qu'en Ouzbékistan. En outre, l'échange d'informations sur les pratiques exemplaires et les enseignements tirés de l'expérience s'agissant d'harmoniser l'application des normes a été renforcé grâce au groupe de travail régional constitué d'experts originaires du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan, créé pour donner suite au projet relatif aux chaînes internationales d'approvisionnement en produits agroalimentaires. Ces progrès témoignent de l'approche cohérente que la CEE a adoptée pour répondre à la demande d'appui du Gouvernement kirghize en formulant des recommandations de politique générale et en assurant le suivi de leur application.

Ce résultat illustre ce qui a été fait en 2018 pour atteindre collectivement l'objectif fixé.

20.72 L'un des résultats escomptés pour 2018, à savoir le renforcement du consensus concernant les recommandations, normes, règles, directives et instruments de la CEE relatifs à la facilitation des échanges et au commerce électronique et les progrès dans leur application (voir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019), a été atteint, ainsi que l'atteste l'adoption, par le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), de 12 recommandations, normes, règles et instruments, nouveaux ou révisés : deux mises à jour du Répertoire de codes des Nations Unies pour les lieux utilisés pour le commerce et les transports, deux mises à jour de la norme relative à la transmission électronique des données en matière d'administration, de commerce et de transport, deux mises à jour des bibliothèques de composants communs, deux schémas de langage de balisage extensible et quatre documents portant spécification des exigences opérationnelles. Ce résultat a contribué aux travaux menés sur le thème commun de la mobilité durable et de la connectivité intelligente.

4. Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020

Améliorer l'efficacité commerciale en Asie centrale

En 2018, selon l'enquête mondiale de 2017 sur la facilitation des échanges et la mise en œuvre du commerce sans papier, le taux moyen d'application des mesures de facilitation du commerce dans les pays d'Asie centrale (Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan et Tadjikistan) était de 41 %, un score inférieur à celui des autres sous-régions.

Une réponse adaptée à la situation

La difficulté venait du fait que la réduction des obstacles non nécessaires au commerce visant à accélérer les échanges mondiaux et à les rendre plus efficaces ne progressait pas aussi rapidement que dans d'autres sous-régions et que, pour les pays enclavés, il était urgent de réduire le fardeau des démarches bureaucratiques et d'automatiser davantage les procédures réglementaires liées au commerce.

En 2018, les pays d'Asie centrale ont demandé à la CEE de les aider à améliorer leur performance en matière de facilitation du commerce, en particulier à mettre en place des politiques et des mesures qui simplifieraient et faciliteraient les échanges commerciaux.

En réponse, en 2020, la CEE aidera les pays d'Asie centrale à mettre en œuvre ses recommandations de politique générale grâce à des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités dans les domaines du commerce électronique et à l'adoption de normes de facilitation du commerce. Ces recommandations portent sur l'application de diverses normes de qualité des produits agricoles établies par la CEE ainsi que sur la facilitation du commerce, notamment sur le « guichet unique » (recommandations n^{os} 33 à 36 du CEFACT-ONU) et les outils de consultation, les partenariats public-privé et la surveillance en matière de facilitation du commerce (recommandations 40 à 42 du CEFACT-ONU) dans le contexte général de l'Accord sur la facilitation des échanges.

Des résultats concrets

Le produit escompté devrait contribuer au résultat, à savoir permettre d'améliorer le taux d'application des mesures de facilitation du commerce en Asie centrale. Ce taux correspond au pourcentage d'outils, d'instruments, de normes et de recommandations relatifs à la facilitation du commerce mis en œuvre, conformément à l'enquête mondiale

biennale sur la facilitation des échanges et la mise en œuvre du commerce sans papier réalisée par les commissions régionales. Pour parvenir au résultat, il faudra créer des comités nationaux de facilitation du commerce et mettre en œuvre des recommandations, des normes et des outils relatifs à la facilitation des échanges et au commerce électronique, tels que la mise en place du guichet unique, afin d'accélérer les démarches d'importation et d'exportation. En 2020, les pays d'Asie centrale devraient mettre en œuvre un grand nombre de recommandations, de normes et d'outils afin de réduire les charges bureaucratiques et les procédures commerciales non nécessaires.

Concrètement, si le résultat est atteint, le taux moyen de mise en œuvre des mesures de facilitation du commerce dans les pays d'Asie centrale devrait atteindre 45 % dans le cadre de l'enquête mondiale sur la facilitation des échanges et la mise en œuvre du commerce sans papier prévue pour 2019-2020, comme indiqué dans la figure.

S'il se concrétise, ce résultat illustrera ce qui aura été fait en 2020 pour atteindre collectivement l'objectif fixé. Il contribuera également aux travaux menés sur les thèmes communs que sont la mobilité durable et la connectivité intelligente, et l'utilisation durable des ressources naturelles.

Mesure des résultats : taux moyen de mise en œuvre des mesures de facilitation du commerce dans les États d'Asie centrale qui sont membres de la Commission économique pour l'Europe

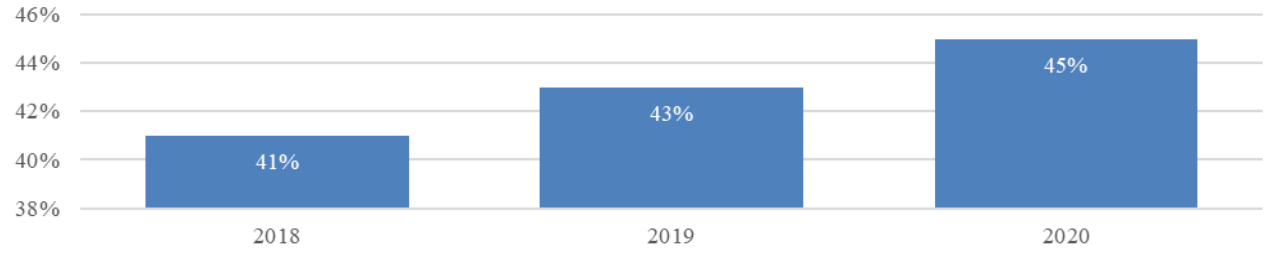

	Les États d'Asie centrale membres de la Commission commencent à élaborer des normes et des outils aux fins de la facilitation des échanges et du commerce électronique	Les États d'Asie centrale membres de la Commission intègrent ou adoptent deux ou trois normes et outils aux fins de la facilitation des échanges et du commerce électronique

Notes : L'enquête mondiale sur la facilitation des échanges et la mise en œuvre du commerce sans papier est menée tous les deux ans. Les données pour 2018 sont tirées de l'enquête relative à la période 2017-2018 et les données pour 2020 seront tirées de l'enquête relative à la période 2019-2020. Les pays d'Asie centrale devraient adopter des normes et des outils au cours de la période 2018-2020. Les données pour 2019 sont une estimation du résultat intermédiaire.

20.73 Le mandat qui lui a été confié dans le cadre du sous-programme continuera de guider la CEE dans la conduite de ses activités et de lui servir de cadre pour la livraison de ses produits.

5. Produits retenus pour la période 2018-2020

20.74 On trouvera dans le tableau 20.6 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 20.6
Sous-programme 6 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie	*2018 Produits prévus*	*2018 Produits livrés*	*2019 Produits prévus*	*2020 Produits prévus*
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	110	112	110	110
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	89	88	89	91
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	4	5	4	4
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	18	17	15	18
Publications (nombre de publications)	7	2	9	7
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	8	9	8	8
Produits non quantifiés				
D. Activités de communication				
Relations extérieures et relations avec les médias				
Plateformes numériques et contenus multimédias				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				

6. Principaux écarts et variations concernant les produits

Écarts observés en 2018 entre prévisions et réalisations

20.75 S'agissant des publications, l'écart s'explique par le fait que l'établissement de guides sur les normes commerciales dans les domaines de la traçabilité et de la gestion des risques, de l'e-business, de l'éducation et du développement durable, ainsi que des recommandations, normes et stratégies relatives à la facilitation du commerce à l'intention des responsables politiques, se poursuit en 2019. Les publications prévues seront prêtes en 2019 et il en sera tenu compte dans le nombre de produits livrés.

Variations entre les prévisions pour 2020 et pour 2019

20.76 En ce qui concerne les séminaires, ateliers et activités de formation, la variation s'explique par le fait qu'il faudra organiser des ateliers sur les procédures commerciales, la gestion de la chaîne d'approvisionnement, l'évaluation de la conformité et la surveillance des marchés et l'entreprenariat féminin à l'intention des responsables politiques et experts de pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire de la région de la CEE pour répondre à la demande de nouveaux ateliers sur les procédures commerciales, la gestion de la chaîne d'approvisionnement et l'évaluation de la conformité et la surveillance des marchés.

Sous-programme 7
Foresterie et bois

1. Objectif

20.77 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de renforcer la gestion durable des forêts et d'accroître la contribution des forêts et des produits forestiers au développement durable dans la région de la CEE.

2. Lien avec les objectifs de développement durable

20.78 L'objectif est lié à l'objectif de développement durable nº 12, qui consiste à établir des modes de consommation et de production durables. Les progrès accomplis aideront à parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles.

20.79 L'objectif est également lié à l'objectif de développement durable nº 15, qui consiste à préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, à gérer durablement les forêts, à lutter contre la désertification, à enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et à mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité. Les progrès accomplis aideront à promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, à mettre un terme à la déforestation, à restaurer les forêts dégradées et à accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial. Ils aideront aussi à garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, conformément aux obligations découlant des accords internationaux.

20.80 En outre, l'objectif est lié à l'objectif de développement durable nº 7, qui consiste à garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable. Les progrès accomplis aideront à accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial.

20.81 Enfin, l'objectif est lié à l'objectif de développement durable nº 11, qui consiste à faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables. Les progrès accomplis aideront à réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant.

20.82 Le lien avec les objectifs de développement durable sert de cadre pour la contribution à la réalisation de l'objectif du sous-programme. Dans ce cadre, les équipes chargées du sous-programme mettront au point des activités intersectorielles avec des services de la CEE exécutant d'autres sous-programmes, lorsqu'il y a complémentarité entre les cibles et objectifs de développement durable visés de part et d'autre, conformément aux thèmes communs décrits au paragraphe 20.10 ci-dessus.

3. Coup de projecteur sur l'un des résultats obtenus en 2018

Plus de 2,5 millions d'hectares de terres dégradées converties en forêts saines

En 2018, la CEE s'est employée, dans le cadre du sous-programme, à renforcer les capacités et à mobiliser les volontés politiques afin de restaurer les terres dégradées dans les pays du Caucase et d'Asie centrale.

La CEE a réalisé une étude sur les possibilités de restauration et de boisement, qui a été communiquée pour discussion à des acteurs du secteur forestier. Dans cette étude, elle a déterminé que plusieurs facteurs clefs concouraient à la dégradation des forêts depuis 1991, et fait le point sur les possibilités de restauration des sites forestiers dans le Caucase et en Asie centrale. Les échanges auxquels l'étude a donné lieu ont éclairé les débats sur les moyens les plus rentables de restaurer les fonctions écosystémiques (réduction de l'érosion, purification de l'eau, de l'air et des sols et préservation de la biodiversité, entre autres) tout en générant des possibilités de revenus et d'emplois pour les populations locales.

Des pays du Caucase et de l'Asie centrale se sont engagés à restaurer des terres d'une superficie supérieure à celle de la Sicile. Source : CEE

Les recommandations formulées par les experts sur les manières de tirer parti de la transformation de terres dégradées en forêts saines et productives conformément au Défi de Bonn – qui a pour objectif d'entamer la restauration de 150 millions d'hectares des terres déboisées et dégradées à l'horizon 2020, et de 350 millions à l'horizon 2030 – ont été examinées par les ministres concernés à l'occasion d'une table ronde organisée à Astana à l'invitation du Kazakhstan.

Des résultats concrets

Concrètement, l'initiative a facilité l'adoption de la Résolution d'Astana, portant sur la restauration et le boisement de terres dégradées.

Dans la pratique, six pays – Arménie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan et Tadjikistan – se sont engagés à restaurer et boiser 2,5 millions d'hectares de terres, ce qui représente une augmentation de 24 % de la couverture forestière de la région.

La superficie totale concernée est supérieure à celle de la Sicile. Des terres improductives et stériles seraient ainsi transformées en forêts saines et productives contribuant au bien-être et à la prospérité des populations locales ainsi qu'à la résilience de leurs écosystèmes.

Ce résultat illustre ce qui a été fait en 2018 pour atteindre collectivement l'objectif fixé.

20.83 L'un des résultats escomptés pour 2018, à savoir le renforcement des capacités nationales des pays d'Europe orientale, du Caucase, d'Asie centrale et d'Europe du Sud-Est de parvenir à une gestion durable des forêts (voir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019), a été atteint, ainsi que l'attestent la plus grande capacité de ces pays de s'assurer de la gestion durable des forêts et d'en rendre compte et l'engagement qu'ils ont pris à cet égard en faveur de la restauration des terres et du boisement dans les circonstances qui viennent d'être énoncées. Ce résultat a contribué aux travaux menés sur le thème commun de l'utilisation durable des ressources naturelles.

4. Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020

Mission accomplie ? Mesurer la gestion durable des forêts à l'aune de l'objectif de développement durable nº 15

Les États membres de la CEE abritent 40 % des forêts de la planète. Depuis 70 ans, la Commission collecte des données sur l'état des forêts et la gestion qui en est faite. Après l'adoption des objectifs de développement durable, il est devenu nécessaire de mieux rendre compte de la réalisation de l'objectif 15. Pour la région, la collecte de données relatives à cet objectif est assurée par la Commission dans le cadre du sous-programme, en coopération avec la FAO en sa qualité d'organisme responsable.

En 2018, à la demande des États membres, un nouveau système de communication des informations a été institué, dans lequel figuraient pour la première fois des indicateurs permettant de mesurer les cibles 15.1 et 15.2, et des consignes sur la communication des informations ont été données dans le cadre de trois séances de formation en présentiel dispensées aux correspondants nationaux, de sorte que l'ensemble de la région de la CEE soit couvert.

Une réponse adaptée à la situation

Toutefois, il convient de noter que les capacités nationales de collecte et de validation de données de grande qualité étaient limitées dans certains pays.

En réponse, en 2020, la CEE prévoit de renforcer les capacités des correspondants nationaux et de leur donner des conseils pour les aider à mieux s'acquitter de leur responsabilité de communiquer les informations sur les indicateurs relatifs à l'objectif de développement durable. En 2020, il est prévu que la Commission compile l'ensemble des données afin de dresser un tableau précis de l'état des forêts et de la gestion qui en est faite dans la région.

Le produit escompté devrait contribuer au résultat, à savoir une quantité importante de données uniformisées de grande qualité permettant de déterminer si la mission a été accomplie pour ce qui est de la réalisation des cibles 15.1 et 15.2, qui portent sur la gestion durable des forêts dans tous les pays de la région. De cette manière, il sera possible de déterminer quels sont les obstacles à la réalisation de ces cibles et d'y remédier.

Concrètement, si le résultat est atteint, le nombre de pays communiquant des données de grande qualité passera à 46, comme indiqué dans la figure. Ces informations serviront aussi à étayer des publications mondiales et régionales, comme l'évaluation des ressources forestières mondiales, le rapport sur l'état des forêts d'Europe (*State of Europe's Forests*), l'Étude des perspectives du secteur forestier en Europe et les rapports du Forum des Nations Unies sur les forêts, et pourront être reprises par les médias. Les résultats permettront également de mieux planifier les activités de renforcement des capacités pour les pays ayant des difficultés à atteindre les cibles 15.1 et 15.2.

S'il se concrétise, ce résultat illustrera ce qui aura été fait en 2020 pour atteindre collectivement l'objectif fixé. Il contribuera aux travaux menés sur le thème commun qu'est la mesure et le suivi de la réalisation des objectifs de développement durable.

Mesure des résultats : nombre d'États membres de la Commission économique pour l'Europe communiquant des données sur les cibles 15.1 et 15.2.

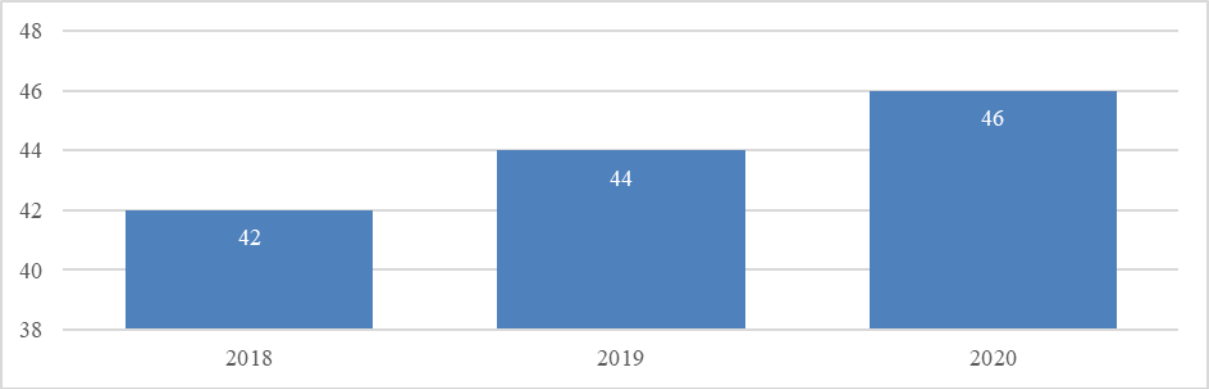

20.84 Les principales tâches à exécuter dans le cadre du sous-programme sont définies dans les résolutions de l'Assemblée générale suivantes : 62/98 (« Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts »), 67/200 (« Journée internationale des forêts ») et 72/224 (« Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable »). Le mandat qui lui a été confié dans le cadre du sous-programme continuera de guider la CEE dans la conduite de ses activités et de lui servir de cadre pour la livraison de ses produits.

5. Produits retenus pour la période 2018-2020

20.85 On trouvera dans le tableau 20.7 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 20.7
Sous-programme 7 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie	*2018 Produits prévus*	*2018 Produits livrés*	*2019 Produits prévus*	*2020 Produits prévus*
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	14	12	16	18
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	39	38	45	26
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	10	28	10	10
Publications (nombre de publications)	7	7	6	7
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Bases de données et supports numériques				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				
Relations extérieures et relations avec les médias				
Plateformes numériques et contenus multimédias				

6. Principaux écarts et variations concernant les produits

Écarts observés en 2018 entre prévisions et réalisations

20.86 S'agissant de la documentation destinée aux organes délibérants, l'écart s'explique principalement par la réduction du nombre de documents du Comité des forêts et de l'industrie forestière comme suite à la demande du Bureau de limiter la documentation au minimum.

20.87 En ce qui concerne les séminaires, ateliers et activités de formation, l'écart s'explique par la tenue d'une série d'ateliers de renforcement des capacités au titre du projet de dispositifs de contrôle de la gestion forestière durable dans le Caucase et en Asie centrale mené en 2018 par le Compte de l'ONU pour le développement.

Variations entre les prévisions pour 2020 et pour 2019

20.88 S'agissant des services fonctionnels pour les réunions, la variation s'explique principalement par la différence entre le nombre de séances ayant lieu pendant la session conjointe entre le Comité des forêts et de l'industrie forestière et la Commission européenne des forêts, qui se tient les années impaires, et le nombre de séances ayant lieu pendant la session du Comité des forêts et de l'industrie forestière, qui se tient les années paires. Ainsi, les séances seront moins nombreuses en 2020 qu'en 2019. Elle s'explique aussi par un nombre moins élevé de réunions officielles de l'Équipe de spécialistes de la politique forestière, du fait que les moyens électroniques seront davantage utilisés et que des réunions informelles seront organisées immédiatement avant ou après des réunions officielles.

20.89 En ce qui concerne la documentation destinée aux organes délibérants, la variation s'explique par le fait que, en 2020, les rapports à l'intention du Groupe de travail mixte CEE/FAO des statistiques forestières et de l'économie et de la gestion des forêts seront présentés au titre de la documentation destinée aux organes délibérants.

20.90 Pour ce qui est des publications, la variation s'explique par le fait que la planification du budget passe d'un exercice biennal à un exercice annuel et que le nombre d'études sur le bois et la forêt s'établissait à 13 pour l'exercice biennal.

Sous-programme 8
Logement, aménagement du territoire et population

1. Objectif

20.91 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de promouvoir des logements convenables, adéquats, abordables, économes en énergie et salubres pour toutes et tous dans des villes et des établissements humains vivables, ainsi que l'aménagement durable du territoire et des politiques relatives à la démographie et à la cohésion sociale fondées sur des données factuelles.

2. Lien avec les objectifs de développement durable

20.92 L'objectif est lié aux objectifs de développement durable n^{os} 3 (permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge), 5 (parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), 7 (garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable), 8 (promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous), 9 (bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation) et 11 (faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables).

20.93 Le lien avec les objectifs de développement durable sert de cadre pour la contribution à la réalisation de l'objectif du sous-programme. Dans ce cadre, les équipes chargées du sous-programme mèneront des activités sectorielles et élaboreront des activités intersectorielles avec des services de la CEE exécutant d'autres sous-programmes, lorsqu'il y a complémentarité entre les cibles et objectifs de développement durable visés de part et d'autre, conformément aux thèmes communs décrits au paragraphe 20.10 ci-dessus.

3. Coup de projecteur sur l'un des résultats obtenus en 2018

Tirer le meilleur parti de l'allongement de la vie

L'équipe chargée des questions de population relevant du sous-programme examine régulièrement l'état d'avancement de l'application du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement et du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et élabore des notes d'orientation et des plans d'étape sur l'intégration de la question du vieillissement dans les politiques des pays de la CEE, ainsi que des outils de contrôle permettant de veiller à ce que ces politiques reposent sur des données factuelles. En 2018, en réponse à la décision des États membres de la CEE de placer le concept du vieillissement actif au cœur de la réflexion sur les politiques nationales et régionales relatives au vieillissement, la Commission a élargi l'application de l'indice du vieillissement actif comme outil de contrôle des politiques intégrées et cadre présidant à leur élaboration en incluant d'autres pays non membres de l'Union européenne et d'autres périodes et en apportant son appui et ses conseils pour faciliter son élaboration aux niveaux infrarégional et local.

L'indice du vieillissement actif, qui tient compte de la nature multiforme du vieillissement actif et donne la mesure de la contribution et du potentiel des personnes âgées, a été mis au point par la CEE et la Commission européenne ces cinq dernières années. Il comprend 22 indicateurs regroupés dans 4 domaines : l'emploi ; la participation à la société ; l'autonomie, la santé et le sentiment de sécurité ; les dispositions et l'environnement propices au vieillissement actif. Il offre un cadre flexible permettant de dresser un tableau à jour du vieillissement actif et met

en lumière les domaines dans lesquels des progrès peuvent être faits. Il permet de suivre les progrès accomplis sur une période donnée et aide à déterminer les politiques qui ont fait leurs preuves.

Le classement du pays ou son score au regard des critères fixés dans l'indice motive les responsables politiques à adopter une approche intégrée, comme en témoigne l'élaboration de nouvelles stratégies relatives au vieillissement actif à Malte, en Pologne et en Slovénie ces dernières années. La Bulgarie et la République tchèque terminent d'élaborer des stratégies nationales relatives au vieillissement inspirées du cadre conceptuel de l'indice. Aux niveaux infranational et local également, notamment dans la province de Biscaye (Espagne), dans les régions du Frioul-Vénétie julienne et d'Ombrie (Italie), des responsables politiques ont vivement souhaité pouvoir utiliser des données générées par l'indice afin de mieux cibler les politiques et les mesures.

En 2018, afin de favoriser le dialogue entre les milieux universitaires et les responsables politiques, la CEE a tenu un deuxième séminaire international sur l'indice du vieillissement actif, auquel ont participé près de 180 personnes. Les équipes chargées du sous-programme y ont communiqué les toutes dernières nouveautés et recherches relatives à la méthode utilisée pour élaborer l'indice et mettre en relief son importance pour l'élaboration de politiques fondées sur la connaissance des faits.

Des résultats concrets

Concrètement, les activités menées ont permis de mieux faire comprendre que les personnes âgées peuvent contribuer à la société.

Dans la pratique, les Gouvernements italien, polonais et roumain souhaitent promouvoir l'utilisation de l'indice au niveau infranational, et la République de Moldova et l'Ukraine s'intéressent à l'élaboration de grandes orientations nationales. Les organisations de la société civile utilisent également l'indice pour sensibiliser la population à la contribution des personnes âgées à la société, dans une optique de lutte contre l'âgisme.

Ce résultat illustre ce qui a été fait en 2018 pour atteindre collectivement l'objectif fixé.

20.94 L'un des résultats escomptés pour 2018, à savoir l'amélioration des capacités de formulation et d'application de politiques et de programmes fondés sur les faits en matière de logement, de développement urbain et d'aménagement du territoire (voir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019), a été atteint, ainsi que l'attestent les nouvelles mesures adoptées par le Kazakhstan dans les domaines du logement et de l'aménagement du territoire compte tenu des recommandations figurant dans le document *Country Profiles on the Housing Sector: Republic of Kazakhstan*, élaboré par la CEE. Parmi ces mesures figurent la préparation d'un projet de démonstration technique concernant le quartier intelligent et durable prévu à Astana et l'élaboration d'une loi relative aux immeubles d'habitation collectifs. Ces résultats ont contribué aux travaux menés sur les thèmes communs que sont les villes intelligentes et durables, la mobilité durable et la connectivité intelligente.

4. Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020

Observatoire régional sur les objectifs de développement durable relatifs aux villes

Les équipes chargées du sous-programme mettent régulièrement au point des monographies nationales portant sur le développement urbain, le logement et l'aménagement du territoire, ainsi que des monographies sur des villes intelligentes et durables afin d'aider les États membres de la CEE à élaborer des politiques fondées sur les faits en matière de développement urbain, de logement, d'administration des biens fonciers et d'aménagement du territoire. Depuis le lancement du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (en 2015) et du Nouveau Programme pour les villes (en 2016), il a fallu généraliser les activités relatives aux politiques fondées sur les faits en matière d'urbanisme et de logement aux niveaux national, régional et local.

Une réponse adaptée à la situation

Il s'est agi de mettre au point des politiques fondées sur les faits à l'appui du Programme 2030 en dépit du manque de capacités de collecte de données permettant de suivre l'application des politiques aux niveaux régional, national et local.

En réponse, en 2020, la CEE publiera des lignes directrices sur la collecte de données liées à l'urbanisme et au logement et instituera un observatoire régional sur les objectifs de développement durable relatifs aux villes. Les lignes directrices et l'observatoire régional concourront au renforcement des capacités nationales et locales d'élaboration de politiques fondées sur les faits à l'appui de l'application du Programme 2030, du Nouveau Programme pour les villes, de la Charte de Genève sur le logement durable et d'autres accords clefs. L'observatoire établira 10 centres d'excellence de la Charte de Genève, qui seront institués dans des pays de la région de la CEE et donneront des conseils ciblés en matière de renforcement des capacités et de politiques aux autorités nationales et locales et à d'autres parties prenantes dans les pays concernés ; un portail Web interactif permettant d'accéder à des données et des informations actualisées régulièrement sur l'état du logement et du développement urbain aux niveaux national et local dans les pays de la région ; des matériels pédagogiques, notamment des outils de formation en ligne sur la collecte de données et de connaissances permettant l'examen des progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable, des rapports et publications sur le sujet, ainsi qu'un recueil de pratiques exemplaires. Les centres d'excellence seront chargés de transposer les instruments de la CEE, y compris les directives et les normes, dans les politiques et programmes d'action d'envergure nationale et locale et de veiller à ce que les pays se les approprient. De plus, ils mobiliseront les parties prenantes aux niveaux national et local pour faire en sorte que ces instruments soient appliqués au mieux. En outre, ils réaliseront des études et des examens concernant l'application du Programme 2030 et d'autres engagements internationaux et régionaux dans les pays, appuyant ainsi la politique fondée sur les faits en matière de logement et de développement urbain au niveau national. La CEE, en partenariat avec des gouvernements, des experts et des universités, utilisera le portail pour mener régulièrement des enquêtes sur les besoins de renforcement des capacités des différents pays. À partir des résultats de ces enquêtes, les centres d'excellence produiront des études et des directives et organiseront des ateliers adaptés aux besoins de chaque pays. Ainsi, l'observatoire régional de la CEE encouragera le dialogue avec les États membres et offrira des connaissances et des solutions sur mesure aux pays et villes de la région.

Des résultats concrets

Les produits escomptés devraient contribuer au résultat, à savoir permettre de renforcer la capacité des autorités et des parties prenantes, aux niveaux national et local, d'élaborer des politiques fondées sur les faits à l'appui de l'application du Programme 2030 et d'atteindre les objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 11, qui porte sur les villes et les établissements humains.

Concrètement, si le résultat est atteint, le nombre d'États membres de la CEE appliquant les directives de celle-ci relatives au développement urbain, au logement et à l'aménagement du territoire aux niveaux national et local passera à 32, comme indiqué dans la figure.

S'il se concrétise, ce résultat illustrera ce qui aura été fait en 2020 pour atteindre collectivement l'objectif fixé. Il contribuera ainsi aux travaux menés sur les thèmes communs que sont les villes intelligentes et durables, la mobilité durable et la connectivité intelligente, et les méthodes de mesure et de suivi de la réalisation des objectifs de développement durable.

Mesure des résultats : augmentation du nombre d'États membres de la Commission économique pour l'Europe appliquant les directives de celle-ci relatives au développement urbain, au logement et à l'aménagement du territoire aux niveaux national et local

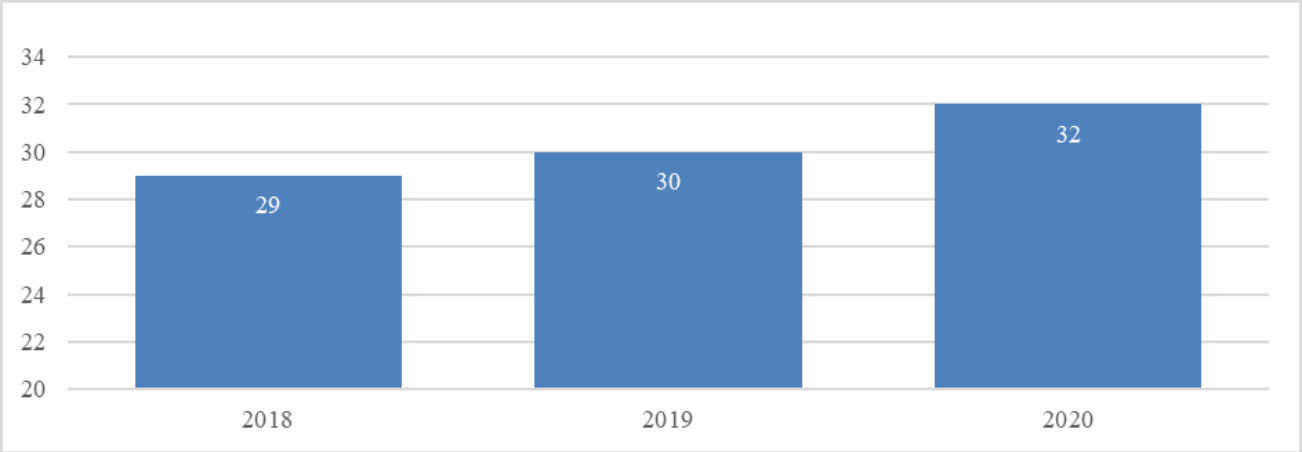

20.95 Les principales tâches à exécuter dans le cadre du sous-programme sont définies dans les résolutions de l'Assemblée générale suivantes : 71/256 (« Nouveau Programme pour les villes »), 72/226 (« Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) »), 65/234 (« Suite donnée à la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014) et 72/144 (« Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement »). Le mandat qui lui a été confié dans le cadre du sous-programme continuera de guider la CEE dans la conduite de ses activités et de lui servir de cadre pour la livraison de ses produits.

5. Produits retenus pour la période 2018-2020

20.96 On trouvera dans le tableau 20.8 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 20.8
Sous-programme 8 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie	*2018 Produits prévus*	*2018 Produits livrés*	*2019 Produits prévus*	*2020 Produits prévus*
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	13	18	17	15
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	33	29	32	29
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	3	3	1	2
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	6	7	5	5
Publications (nombre de publications)	3	4	5	5
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	1	2	1	1
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Bases de données et supports numériques				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				
Relations extérieures et relations avec les médias				
Plateformes numériques et contenus multimédias				

6. Principaux écarts et variations concernant les produits

Écarts observés en 2018 entre prévisions et réalisations

20.97 S'agissant des publications, l'écart s'explique par l'établissement, à la demande du Groupe de travail sur le vieillissement, d'une nouvelle note d'orientation sur la question.

20.98 En ce qui concerne les séminaires, ateliers et activités de formation, l'écart s'explique par la tenue d'un atelier supplémentaire sur le renforcement des capacités, à la demande d'États membres.

20.99 Pour ce qui est de la documentation destinée aux organes délibérants, l'écart tient essentiellement au fait que de nouveaux documents concernant l'alignement sur le Programme 2030 et le Nouveau Programme pour les villes ont été produits pour le Comité du logement et de l'aménagement du territoire, à la demande d'États membres, afin de faciliter l'application de ces programmes.

Variations entre les prévisions pour 2020 et pour 2019

20.100 S’agissant de la documentation destinée aux organes délibérants et des services fonctionnels pour les réunions, la variation s’explique principalement par le fait que le Groupe de travail de l’administration des biens fonciers fonctionne selon un cycle biennal et ne se réunit pas en session les années paires.

B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2020

Vue d'ensemble

20.101 On trouvera dans la figure 20.II et le tableau 20.9 des informations sur les ressources financières et les postes nécessaires pour 2020, répartis entre le budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires qu'il est prévu de recevoir.

Figure 20.II
2020 en chiffres

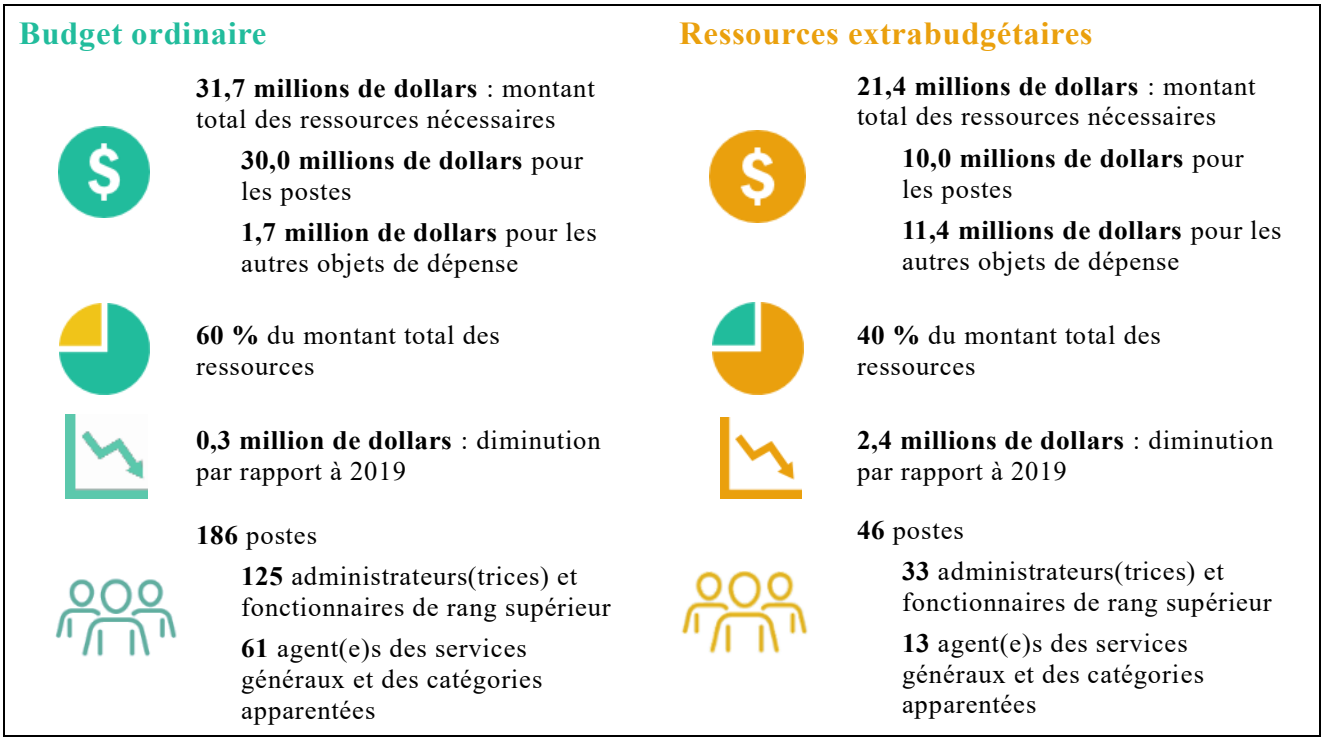

Note : Avant actualisation des coûts.

Tableau 20.9
Ressources financières et postes, par composante, sous-programme et source de financement : vue d'ensemble
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	Budget ordinaire			*Ressources extrabudgétaires*			*Total*		
	2019 (crédits ouverts)	*2020 (prévisions avant actualisation des coûts)*	*Variation*	*2019 (crédits ouverts)*	*2020 (prévisions avant actualisation des coûts)*	*Variation*	*2019 (crédits ouverts)*	*2020 (prévisions avant actualisation des coûts)*	*Variation*
Ressources financières									
Direction exécutive et administration	4 248,8	4 267,5	18,7		35,1	(35,1)	4 283,9	4 267,5	(16,4)
Programme de travail									
1. Environnement	4 842,9	4 838,4	(4,5)	12 299,8	13 406,5	1 106,7	17 142,7	18 244,9	1 102,2
2. Transports	5 939,3	5 768,8	(170,5)	4 452,0	4 246,9	(205,1)	10 391,3	10 015,7	(375,6)

	Budget ordinaire			*Ressources extrabudgétaires*			*Total*		
	2019 (crédits ouverts)	*2020 (prévisions avant actualisation des coûts)*	*Variation*	*2019 (crédits ouverts)*	*2020 (prévisions avant actualisation des coûts)*	*Variation*	*2019 (crédits ouverts)*	*2020 (prévisions avant actualisation des coûts)*	*Variation*
3. Statistiques	4 353,4	4 347,2	(6,2)	340,7	180,9	(159,8)	4 694,1	4 528,1	(166,0)
4. Coopération et intégration économiques	1 913,1	1 906,0	(7,1)	1 707,6	572,7	(1 134,9)	3 620,7	2 478,7	(1 142,0)
5. Énergie durable	2 015,3	2 012,9	(2,4)	972,7	60,1	(912,6)	2 988,0	2 073,0	(915,0)
6. Commerce	3 284,8	3 133,7	(151,1)	1 188,0	794,8	(393,2)	4 472,8	3 928,5	(544,3)
7. Foresterie et bois	1 379,7	1 378,2	(1,5)	741,5	388,1	(353,4)	2 121,2	1 766,3	(354,9)
8. Logement, aménagement du territoire et population	1 070,0	943,5	(126,5)	648,6	155,1	(493,5)	1 718,6	1 098,6	(620,0)
Total partiel (programme de travail)	**24 798,5**	**24 328,7**	**(469,8)**	**22 350,9**	**19 805,1**	**(2 545,8)**	**47 149,4**	**44 133,8**	**(3 015,6)**
Appui au programme	2 926,0	3 115,9	189,9	1 385,4	1 613,8	228,4	4 311,4	4 729,7	418,3
Total	**31 973,3**	**31 712,1**	**(261,2)**	**23 771,4**	**21 418,9**	**(2 352,5)**	**55 744,7**	**53 131,0**	**(2 613,7)**
Postes									
Direction exécutive et administration	23	23	–	–	–	–	23	23	–
Programme de travail									
1. Environnement	31	31	–	23	23	–	54	54	–
2. Transports	39	38	(1)	14	14	–	53	52	(1)
3. Statistiques	27	27	–	1	1	–	28	28	–
4. Coopération et intégration économiques	11	11	–	1	1	–	12	12	–
5. Énergie durable	11	11	–	–	–	–	11	11	–
6. Commerce	20	19	(1)	1	1	–	21	20	(1)
7. Foresterie et bois	8	8	–	–	–	–	8	8	–
8. Logement, aménagement du territoire et population	7	6	(1)	–	–	–	7	6	(1)
Total partiel (programme de travail)	**154**	**151**	**(3)**	**40**	**40**	**–**	**194**	**191**	**(3)**
Appui au programme	11	12	1	5	6	1	16	18	2
Total	**188**	**186**	**(2)**	**45**	**46**	**1**	**233**	**232**	**(1)**

Budget ordinaire : vue d’ensemble

20.102 On trouvera dans les tableaux 20.10 et 20.11 des informations sur le montant des ressources financières et les postes qu’il est proposé d’inscrire au budget ordinaire pour 2020 et, selon le cas, sur les changements dont il est tenu compte. Le montant qu’il est proposé d’inscrire au budget fait apparaître des diminutions rendues possibles, en partie, par la redistribution de la charge de travail, l’amélioration de la planification des voyages et l’utilisation des technologies de communication. Des renseignements plus détaillés sont donnés dans les sections consacrées aux différentes composantes. Le montant demandé permet de financer l’exécution des mandats dans leur intégralité, d’une manière efficace et rationnelle.

Tableau 20.10
Évolution des ressources financières, par composante et grande catégorie de dépenses
(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018 (dépenses effectives)	*2019 (crédits ouverts)*	*Changements*					*2020 (prévisions avant actualisation des coûts)*	*Actualisation des coûts*	*2020 (prévisions après actualisation des coûts)*
			Ajustements techniques	*Nouveaux mandats et mandats élargis*	*Autres changements*	*Total*	*Pourcentage*			
Composante										
Direction exécutive et administration	4 427,3	4 248,8	87,2	–	(68,5)	18,7	0,4	4 267,5	103,7	4 371,2
Programme de travail	26 844,3	24 798,5	–	–	(469,8)	(469,8)	(1,9)	24 328,7	1 277,0	25 605,7
Appui au programme	2 908,9	2 926,0	–	–	189,9	189,9	6,5	3 115,9	57,8	3 173,7
Total	**34 180,6**	**31 973,3**	**87,2**	**–**	**(348,4)**	**(261,2)**	**(0,8)**	**31 712,1**	**1 438,5**	**33 150,6**
Grandes catégories de dépenses										
Postes	32 602,1	30 223,6	87,2	–	(291,5)	(204,3)	(0,7)	30 019,3	1 412,9	31 432,2
Autres objets de dépense	1 578,5	1 749,7	–	–	(56,9)	(56,9)	(3,3)	1 692,8	25,6	1 718,4
Total	**34 180,6**	**31 973,3**	**87,2**	**–**	**(348,4)**	**(261,2)**	**(0,8)**	**31 712,1**	**1 438,5**	**33 150,6**

Tableau 20.11
Évolution des postes permanents, par catégorie

	2019 (effectif approuvé)	*Changements*			*2020 (effectif proposé)*	*Variation*
		Ajustements techniques	*Nouveaux mandats et mandats élargis*	*Autres changements*		
Administrateurs(trices) et fonctionnaires de rang supérieur						
SGA	1	–	–	–	1	–
SSG	–	–	–	–	–	–
D-2	1	–	–	–	1	–
D-1	8	–	–	1	9	1
P-5	23	–	–	–	23	–
P-4	35	–	–	–	35	–
P-3	36	–	–	–	36	–
P-2/1	21	–	–	(1)	20	(1)
Total partiel	**125**		**–**	**–**	**125**	**1**
Agent(e)s des services généraux						
1re classe	6	–	–	(1)	5	(1)
Autres classes	57		–	(1)	56	(1)
Total partiel	**63**	**–**	**–**	**(2)**	**61**	**(2)**
Total	**188**	**–**	**–**	**(2)**	**186**	**(2)**

Note : L'annexe II récapitule les changements, par composante, sous-programme et catégorie de personnel.

Abréviations : SGA = secrétaire général(e) adjoint(e) ; SSG = sous-secrétaire général(e).

Organes directeurs

20.103 La structure de gouvernance de la CEE a été remaniée conformément aux dispositions du plan de travail relatif à la réforme de la Commission que l'Assemblée générale a adopté dans sa résolution 60/248 et au résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission que le Conseil économique et social a fait sien dans sa résolution 2013/1. Organe subsidiaire du Conseil économique et social, la CEE fixe les grandes orientations stratégiques pour les travaux de son secrétariat et constitue l'instance de concertation où se discutent, à un niveau élevé, les politiques en matière de développement durable de la région. Elle se réunit tous les deux ans pour trois jours ouvrables au maximum. D'une session à l'autre, le Comité exécutif est chargé de mettre en œuvre les orientations générales définies par la Commission. Il se réunit aussi souvent que nécessaire pour assurer la gouvernance en matière de planification des programmes et de gestion des questions administratives et budgétaires, y compris en ce qui concerne le financement d'activités au moyen de ressources extrabudgétaires. Il examine et approuve les programmes de travail et la structure des organes subsidiaires des comités sectoriels, en veillant à la coordination des activités menées au titre des différents sous-programmes et à leur cohérence. Les huit comités sectoriels sont des organes subsidiaires de la Commission et font office d'organes directeurs des huit sous-programmes. Il s'agit : du Comité des politiques de l'environnement (sous-programme 1), du Comité des transports intérieurs (sous-programme 2), de la Conférence des statisticiens européens (sous-programme 3), du Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé (sous-programme 4), du Comité de l'énergie durable (sous-programme 5), du Comité directeur des capacités et des normes commerciales (sous-programme 6), du Comité des forêts et de l'industrie forestière (sous-programme 7) et du Comité du logement et de l'aménagement du territoire (sous-programme 8). Ils se réunissent deux ou trois jours par an pour prêter conseil à la Commission quant aux activités qui relèvent de leurs compétences respectives. Aucun crédit n'est demandé au titre du budget ordinaire de 2020 pour ces organes.

Direction exécutive et administration

20.104 La composante Direction exécutive et administration comprend le Bureau de la Secrétaire exécutive, le Groupe de la gestion des programmes, le Groupe du développement durable et du genre et le Groupe de l'information.

20.105 Le Bureau de la Secrétaire exécutive, dont font partie la Secrétaire exécutive, le Secrétaire exécutif adjoint et la Secrétaire de la Commission, est chargé de définir les grandes lignes d'action du secrétariat et de diriger celui-ci, et notamment de coordonner les travaux de la Commission, de piloter et de consolider les relations établies avec les autorités nationales, d'agir en concertation avec le Secrétariat de l'ONU, de rendre compte à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social et, enfin, de superviser et cultiver les relations nouées avec les entités des Nations Unies ainsi qu'avec les organismes extérieurs, les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales.

20.106 Le Groupe de la gestion des programmes a pour attributions essentielles : a) d'appuyer l'élaboration de la stratégie de la CEE et de renforcer l'expertise multisectorielle s'agissant des activités opérationnelles menées avec d'autres acteurs du développement des Nations Unies aux niveaux sous-régional et national; b) de définir les grandes orientations et d'assurer la coordination d'ensemble de tous les aspects de la gestion des programmes (planification, suivi, évaluation et communication des informations) ; c) d'appuyer et d'assurer le suivi et la mise en œuvre des recommandations formulées par les organes de contrôle des Nations Unies. Il s'emploie par ailleurs à favoriser les synergies entre les travaux normatifs et opérationnels de la Commission, à encadrer les activités de coopération technique, dont il assure la coordination globale, et à assurer le secrétariat du Groupe de travail sur la coopération technique. Il coordonne l'action de la CEE avec celle des autres commissions régionales et des entités des Nations Unies pour ce qui est des questions relatives aux programmes et à la coopération technique.

20.107 Le Groupe du développement durable et du genre fournit des conseils pratiques, procède à des analyses et sensibilise les parties intéressées à l'égalité des genres et à diverses questions intersectorielles concernant la mise en œuvre, le suivi et l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en partenariat avec d'autres entités des Nations Unies et des parties prenantes, selon qu'il convient. Il organise, en coopération avec des entités régionales du système des Nations Unies, la réunion annuelle du Forum régional pour le développement durable pour la région de la CEE, qui représente la contribution de la région au suivi et à l'examen, au niveau mondial, du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il assure le service des réunions semestrielles régionales des organismes des Nations Unies et des réunions conjointes du Groupe des Nations Unies pour le développement durable et du Mécanisme de coordination régionale pour l'Europe et l'Asie centrale, auxquelles participent les chefs des bureaux régionaux de diverses entités des Nations Unies. Le Groupe contribue par ailleurs à la préparation et au suivi des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, ainsi qu'à l'établissement de divers rapports portant sur des questions économiques, sociales et environnementales présentés par le Secrétaire général au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale. Il dirige les activités menées en interne par la CEE en vue de veiller à la conformité de ses travaux avec les objectifs de développement durable dans le cadre d'une approche intégrée. Enfin, il est chargé de promouvoir la prise en compte des questions de genre dans tous les sous-programmes en veillant notamment à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique, d'un plan d'action et d'une stratégie de la Commission relatifs à l'égalité et à la parité des genres, en communiquant les informations voulues au titre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et en encourageant l'avancement des femmes dans les États membres de la CEE grâce à des activités de renforcement des capacités.

20.108 Le Groupe de l'information est responsable de mettre en œuvre la stratégie d'information arrêtée par la CEE, qui a pour but de mieux faire connaître cet organe et de mobiliser un appui en faveur de son action. Il promeut l'image de la Commission, administrant les pages de son site Web, dont il garantit la cohérence globale, et concevant et produisant des supports promotionnels sur ses activités. Il gère les relations de la Commission avec les médias, assure sa présence dans les médias sociaux et mène une action de veille et d'analyse médiatiques. Enfin, il prête conseil à la Secrétaire exécutive, aux hauts responsables et au personnel de la Commission sur des questions de communication externe et de sensibilisation.

20.109 La composante Direction exécutive et administration est également responsable de mener à bien diverses activités intersectorielles, telles que le service des réunions du Comité exécutif de la CEE et l'établissement des documents destinés aux organes délibérants, le service des réunions du groupe de travail sur l'égalité des sexes et le développement durable du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale et l'élaboration de trois publications et modules de formation sur l'entrepreneuriat féminin destinés aux responsables gouvernementaux et à des acteurs du secteur privé. Elle sera par ailleurs chargée de mener à bien diverses activités de fond, qui consisteront notamment à fournir des services consultatifs aux États pour lesquels un plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement a été mis en place ou prenant part à l'initiative « Unité d'action des Nations Unies » et à aider les pays à atteindre les objectifs de développement durable. Dans le cadre de ses activités de communication, elle mettra au point des séries annuelles de documents informatifs, des bulletins d'information hebdomadaires, des communiqués de presse et des films sur les travaux de la CEE. Ses activités de gestion des programmes et de coopération technique porteront quant à elles sur la planification, le suivi, l'établissement de rapports et l'évaluation.

20.110 Comme prévu par le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier par la cible 12.6 des objectifs de développement durable, dans laquelle les organismes sont encouragés à intégrer des informations sur le développement durable dans leurs rapports périodiques, et conformément au mandat général approuvé par l'Assemblée générale au paragraphe 19 de sa résolution 72/219, la CEE incorpore des méthodes de gestion de l'environnement dans ses activités. En 2018, de grands progrès ont été réalisés en matière de participation à distance aux activités de renforcement des capacités et réunions formelles. Ainsi, en application de la Convention d'Aarhus, une série de trois visioconférences a été organisée pour promouvoir les principes de la Convention

lors de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; une centaine de personnes y ont pris part. Plusieurs intervenants ont participé aux trois sessions du Comité de contrôle du respect des dispositions de la Convention par téléconférence en 2018. Lors de nombreuses autres réunions, y compris lors de la plupart des réunions organisées dans le cadre du sous-programme Environnement, des orateurs, dont les interventions ont souvent été interprétées, ont pris la parole par visioconférence. En 2020, la Commission continuera de chercher à réduire son empreinte carbone de 10 % en limitant les voyages officiels et par d'autres moyens, notamment en promouvant l'utilisation d'Internet ou d'installations de téléconférence pour encourager la participation à distance aux réunions lorsque celle-ci est envisageable. Le recours aux pratiques encouragées par la Convention d'Aarhus devrait augmenter en 2020 : il est en effet prévu qu'une réunion du Comité de contrôle du respect des dispositions faisant suite à une réunion de l'organe directeur de la Convention soit organisée exclusivement à distance, toutes les parties concernées, qu'il s'agisse d'intervenants ou d'observateurs, devant y participer sans se déplacer. Entre 2020 et 2021, le secrétariat de la Convention, qui élabore actuellement un outil en ligne de communication de l'information, lèvera par ailleurs l'obligation de soumettre des rapports nationaux de mise en œuvre au format papier. Des initiatives du même type sont en cours au titre d'au moins un autre accord multilatéral de la CEE ayant trait à l'environnement. La rénovation des salles de conférence à Genève se poursuivant dans le cadre du plan stratégique patrimonial, on s'attend à ce que les possibilités d'effectuer des présentations et prises de parole à distance en bénéficiant de services d'interprétation de qualité augmentent de manière significative, au bénéfice de tous les sous-programmes de la CEE.

20.111 On trouvera dans le tableau 20.12 des informations sur le respect des délais de soumission de la documentation et d'achat des billets d'avion.

Tableau 20.12
Respect des délais
(En pourcentage)

	2018 (taux prévu)	*2018 (taux effectif)*	*2019 (taux prévu)*	*2020 (taux prévu)*
Soumission de la documentation dans les délais	100	96	100	100
Achat des billets d'avion au moins deux semaines avant le départ	100	70	100	100

20.112 Le montant qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2020 s'élève à 4 267 500 dollars et fait apparaître une augmentation nette de 18 700 dollars par rapport au montant du crédit ouvert pour 2019. On trouvera des renseignements supplémentaires dans les figures 20.III à 20.V et dans le tableau 20.13.

Figure 20.III

Direction exécutive et administration : évolution des ressources par rapport au montant du budget ordinaire

(En millions de dollars des États-Unis)

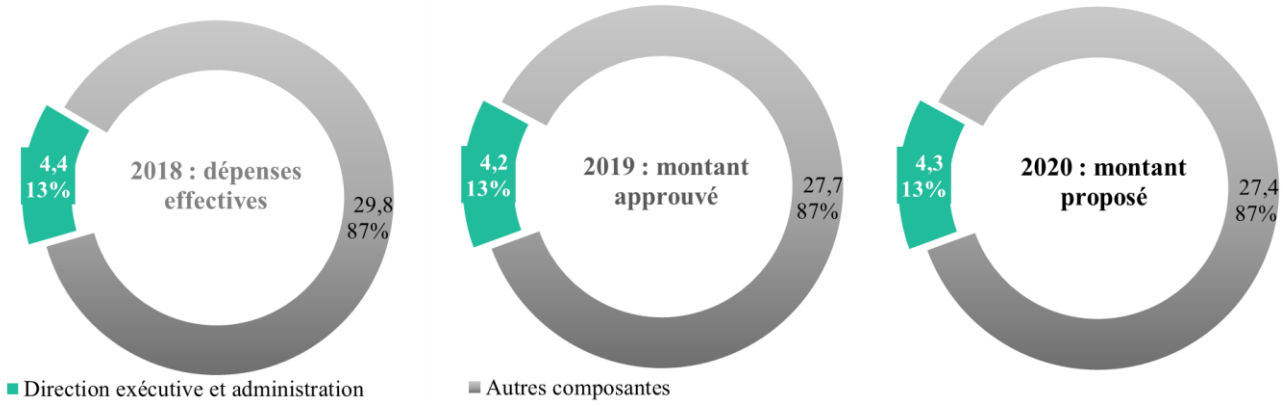

Tableau 20.13

Direction exécutive et administration : évolution des ressources financières et des postes

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2018 (dépenses effectives)	*2019 (crédits ouverts)*	*Changements*					*2020 (prévisions avant actualisation des coûts)*
			Ajustements techniques	*Nouveaux mandats et mandats élargis*	*Autres changements*	*Total*	*Pourcentage*	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	4 257,1	4 078,6	87,2	–	(56,9)	30,3	0,7	4 108,9
Autres objets de dépense	170,2	170,2	–	–	(11,6)	(11,6)	(6,8)	158,6
Total	**4 427,3**	**4 248,8**	**87,2**	**–**	**(68,5)**	**18,7**	**0,4**	**4 267,5**
Postes, par catégorie								
Administrateurs(trices) et fonctionnaires de rang supérieur		13	–	–	–	–	–	13
Agent(e)s des services généraux et des catégories apparentées		10	–	–	–	–	–	10
Total		**23**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**23**

Figure 20.IV
Direction exécutive et administration : répartition des ressources proposées pour 2020 (avant actualisation des coûts)
(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

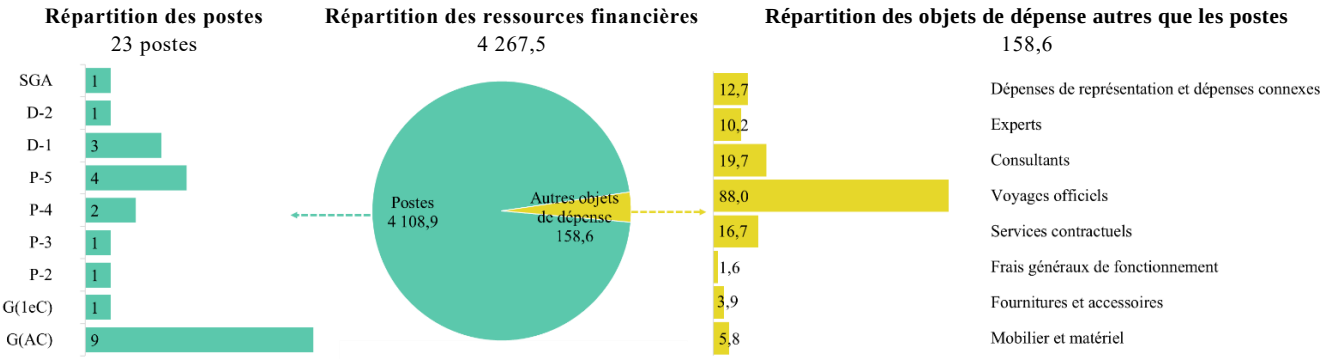

Abréviations : G(1ᵉC) = agent(e) des services généraux (1re classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; SGA = secrétaire général(e) adjoint(e).

Figure 20.V
Direction exécutive et administration : variations concernant les ressources proposées pour 2020 et les crédits ouverts pour 2019, par catégorie de dépenses
(En milliers de dollars des États-Unis)

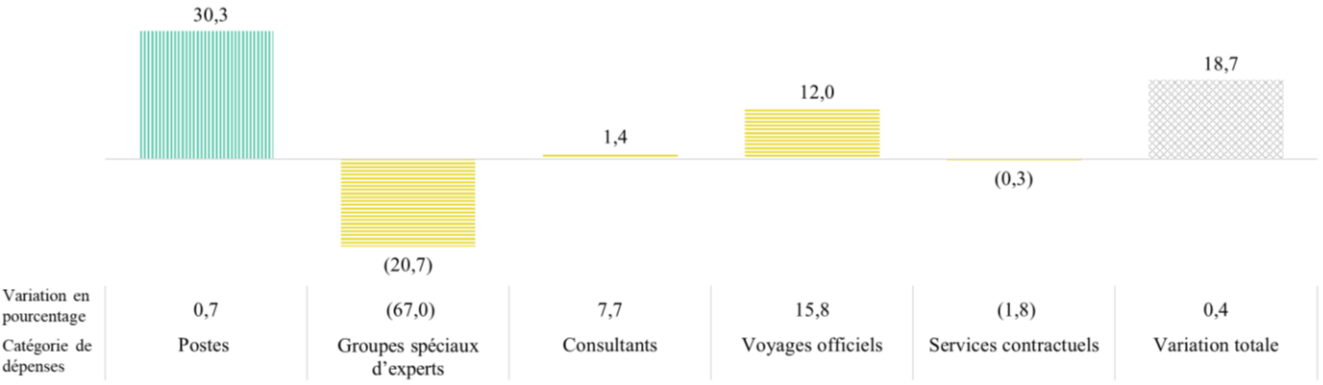

20.113 La variation de 18 700 dollars s'explique comme suit :

a) **Ajustements techniques**. Les changements constatés au titre des ajustements techniques s'expliquent par l'inscription au budget d'un montant annuel de 87 200 dollars relatif à la création d'un poste P-4 pendant l'exercice biennal 2018-2019 (création effective au 1er janvier 2019), en application de la résolution 72/263 de l'Assemblée générale portant sur le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 ;

b) **Autres changements**. La diminution nette constatée au titre des autres changements, qui s'élève à 68 500 dollars, s'explique par le transfert proposé d'un poste de spécialiste de la gestion des programmes (P-4) du Bureau de la Secrétaire exécutive vers la composante Appui au programme, transfert partiellement contrebalancé par la création proposée d'un poste de chef de service (D-1) dans le Groupe de la gestion des programmes, dont le ou la titulaire aurait pour rôle de renforcer la coordination générale et la mise en œuvre du programme de travail de la CEE, soit une réduction nette au titre des postes de 56 900 dollars. La CEE a conclu en effet, après un an, qu'il serait plus judicieux de regrouper les fonctions de gouvernance et de contrôle de la Commission, qui étaient précédemment réparties entre différents éléments de la composante Direction exécutive et administration, et d'en donner la responsabilité à un ou une

fonctionnaire du Groupe de la gestion des programmes de la classe D-1. On constate une diminution nette de 11 600 dollars au titre des objets de dépense autres que les postes, qui s'explique par une baisse des crédits demandés au titre des autres dépenses de personnel (4 000 dollars), des consultants (19 300 dollars) et des services contractuels (300 dollars), partiellement contrebalancée par une augmentation des ressources demandées au titre des voyages officiels (12 000 dollars).

Programme de travail

20.114 Le montant qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2020 s'élève à 24 328 700 dollars et fait apparaître une diminution nette de 469 800 dollars par rapport au montant du crédit ouvert pour 2019. On trouvera des renseignements supplémentaires dans les figures 20.VI et 20.VII et dans le tableau 20.14.

Figure 20.VI
Programme de travail : évolution des ressources par rapport au montant du budget ordinaire
(En millions de dollars des États-Unis)

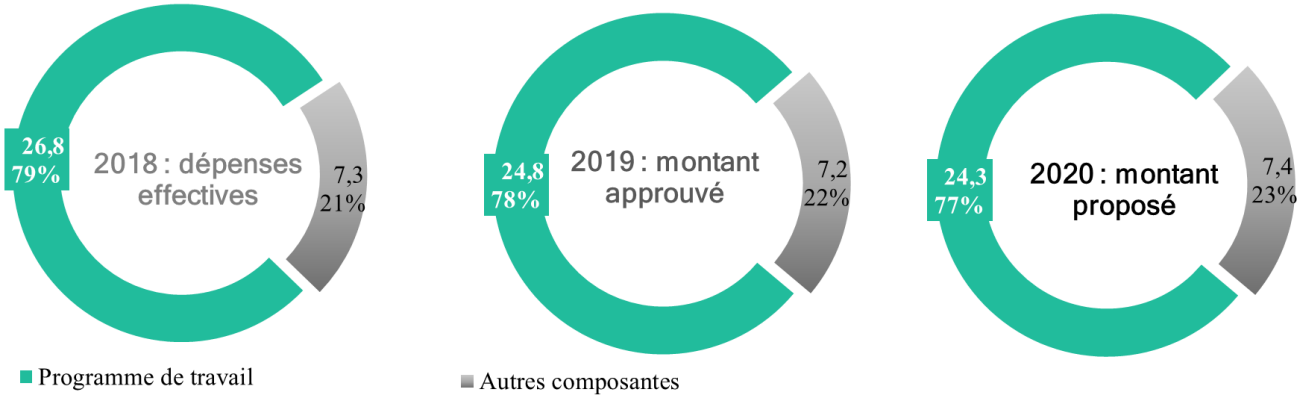

Tableau 20.14
Programme de travail : évolution des ressources financières et des postes
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2018 (dépenses effectives)	*2019 (crédits ouverts)*	*Changements*					*2020 (prévisions avant actualisation des coûts)*
			Ajustements techniques	*Nouveaux mandats et mandats élargis*	*Autres changements*	*Total*	*Pourcentage*	
Ressources financières, par sous-programme								
1. Environnement	5 457,8	4 842,9	–	–	(4,5)	(4,5)	(0,1)	4 838,4
2. Transports	6 945,2	5 939,3	–	–	(170,5)	(170,5)	(2,9)	5 768,8
3. Statistiques	4 396,9	4 353,4	–	–	(6,2)	(6,2)	(0,1)	4 347,2
4. Coopération et intégration économiques	1 875,2	1 913,1	–	–	(7,1)	(7,1)	(0,4)	1 906,0
5. Énergie durable	2 281,0	2 015,3	–	–	(2,4)	(2,4)	(0,1)	2 012,9
6. Commerce	3 476,7	3 284,8	–	–	(151,1)	(151,1)	(4,6)	3 133,7
7. Foresterie et bois	1 244,3	1 379,7	–	–	(1,5)	(1,5)	(0,1)	1 378,2
8. Logement, aménagement du territoire et population	1 167,1	1 070,0	–	–	(126,5)	(126,5)	(11,8)	943,5
Total	**26 844,3**	**24 798,5**	**–**	**–**	**(469,8)**	**(469,8)**	**(1,9)**	**24 328,7**

	2018 (dépenses effectives)	*2019 (crédits ouverts)*	*Changements*					*2020 (prévisions avant actualisation des coûts)*
			Ajustements techniques	*Nouveaux mandats et mandats élargis*	*Autres changements*	*Total*	*Pourcentage*	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	26 538,9	24 474,5	–	–	(427,1)	(427,1)	(1,7)	24 047,4
Autres objets de dépense	305,4	324,0	–	–	(42,7)	(42,7)	(13,2)	281,3
Total	**26 844,3**	**24 798,5**	**–**	**–**	**(469,8)**	**(469,8)**	**(1,9)**	**24 328,7**
Postes, par sous-programme								
1. Environnement		31	–	–	–	–	–	31
2. Transports		39	–	–	(1)	(1)	(2,6)	38
3. Statistiques		27	–	–	–	–	–	27
4. Coopération et intégration économiques		11	–	–	–	–	–	11
5. Énergie durable		11	–	–	–	–	–	11
6. Commerce		20	–	–	(1)	(1)	(5,0)	19
7. Foresterie et bois		8	–	–	–	–	–	8
8. Logement, aménagement du territoire et population		7	–	–	(1)	(1)	(14,3)	6
Total		**154**	**–**	**–**	**(3)**	**(3)**	**(1,9)**	**151**

Figure 20.VII
Répartition des ressources proposées pour 2020, par sous-programme
(En millions de dollars des États-Unis)

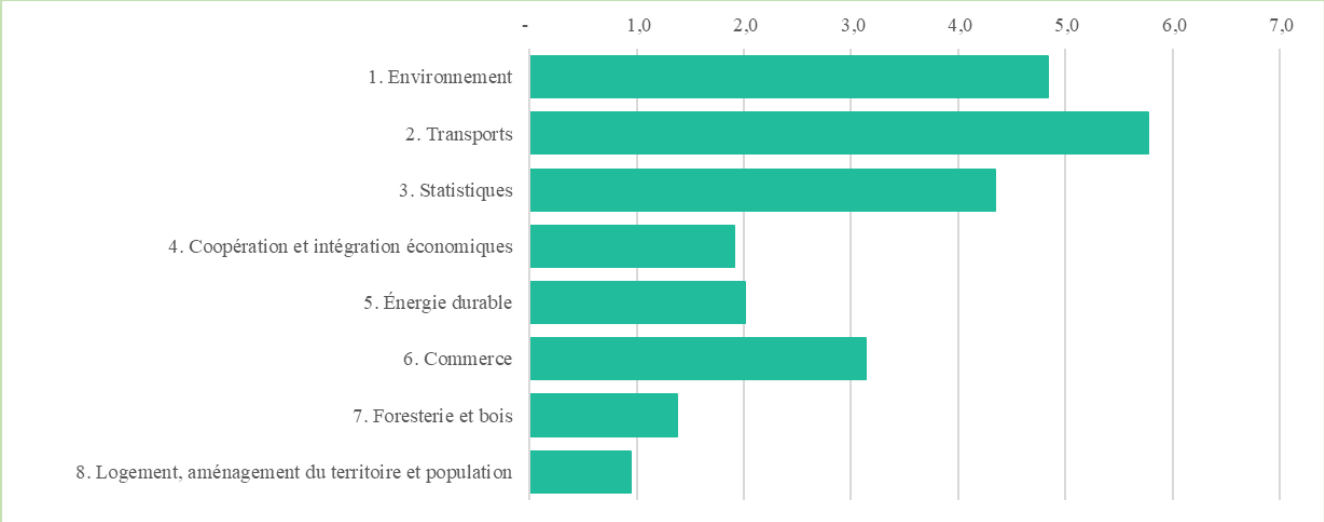

Sous-programme 1
Environnement

20.115 Le montant qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2020 s'élève à 4 838 400 dollars et fait apparaître une diminution nette de 4 500 dollars par rapport au montant du crédit ouvert pour

2019. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 20.15 et dans les figures 20.VIII et 20.IX.

Tableau 20.15
Sous-programme 1 : évolution des ressources financières et des postes
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2018 (dépenses effectives)	*2019 (crédits ouverts)*	*Changements*					*2020 (prévisions avant actualisation des coûts)*
			Ajustements techniques	*Nouveaux mandats et mandats élargis*	*Autres changements*	*Total*	*Pourcentage*	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	5 408,1	4 800,9	–	–	–	–	–	4 800,9
Autres objets de dépense	49,7	42,0	–	–	(4,5)	(4,5)	(10,7)	37,5
Total	**5 457,8**	**4 842,9**	**–**	**–**	**(4,5)**	**(4,5)**	**(2,5)**	**4 838,4**
Postes, par catégorie								
Administrateurs(trices) et fonctionnaires de rang supérieur		22	–	–	–	–	–	22
Agent(e)s des services généraux et des catégories apparentées		9	–	–	–	–	–	9
Total		**31**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**31**

Figure 20.VIII
Sous-programme 1 : répartition des ressources proposées pour 2020 (avant actualisation des coûts)
(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

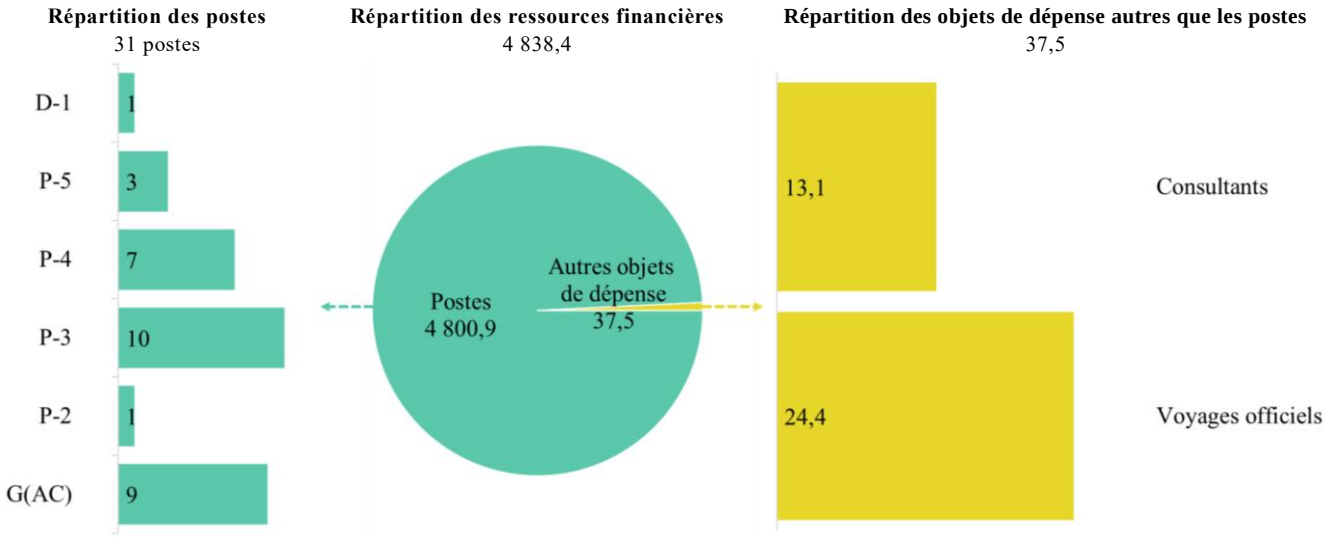

Abréviation : G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes).

Figure 20.IX
Sous-programme 1 : variations concernant les ressources proposées pour 2020 et les crédits ouverts pour 2019, par catégorie de dépenses
(En milliers de dollars des États-Unis)

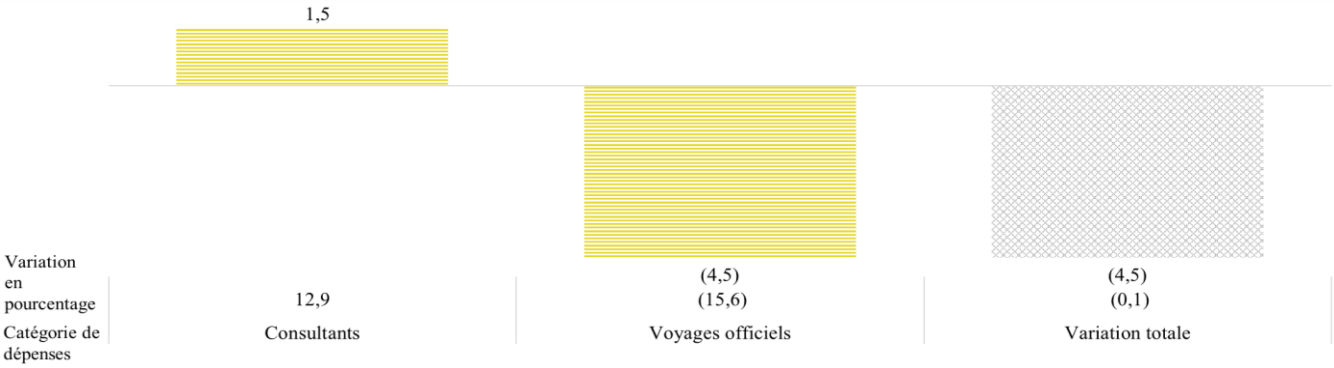

20.116 La variation de 4 500 dollars s'explique par une diminution des ressources demandées au titre des voyages officiels.

20.117 Le sous-programme sera également financé au moyen de ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 13,4 millions de dollars (voir tableau 20.9), qui serviront à financer l'appui à l'exécution du sous-programme. L'augmentation de 1 106 700 dollars par rapport au montant estimé pour 2019 est due à une augmentation du montant des contributions dont le versement est attendu ou prévu, ainsi qu'à l'approbation de nouveaux projets devant être menés en 2020.

Sous-programme 2
Transports

20.118 Le montant qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2020 s'élève à 5 768 800 dollars et fait apparaître une diminution nette de 170 500 dollars par rapport au montant du crédit ouvert pour 2019. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 20.16 et dans les figures 20.X et 20.XI.

Tableau 20.16
Sous-programme 2 : évolution des ressources financières et des postes
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

			Changements					*2020 (prévisions avant actualisation des coûts)*
	2018 (dépenses effectives)	*2019 (crédits ouverts)*	*Ajustements techniques*	*Nouveaux mandats et mandats élargis*	*Autres changements*	*Total*	*Pourcentage*	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	6 865,5	5 874,1	–	–	(163,4)	(163,4)	(2,8)	5 710,7
Autres objets de dépense	79,7	65,2	–	–	(7,1)	(7,1)	(10,8)	58,1
Total	**6 945,2**	**5 939,3**	**–**	**–**	**(170,5)**	**(170,5)**	**(2,9)**	**5 768,8**
Postes, par catégorie								
Administrateurs(trices) et fonctionnaires de rang supérieur		26	–	–	–	–	–	26
Agent(e)s des services généraux et des catégories apparentées		13	–	–	(1)	(1)	(7,7)	12
Total		**39**	**–**	**–**	**(1)**	**(1)**	**(2,6)**	**38**

Figure 20.X
Sous-programme 2 : répartition des ressources proposées pour 2020 (avant actualisation des coûts)
(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

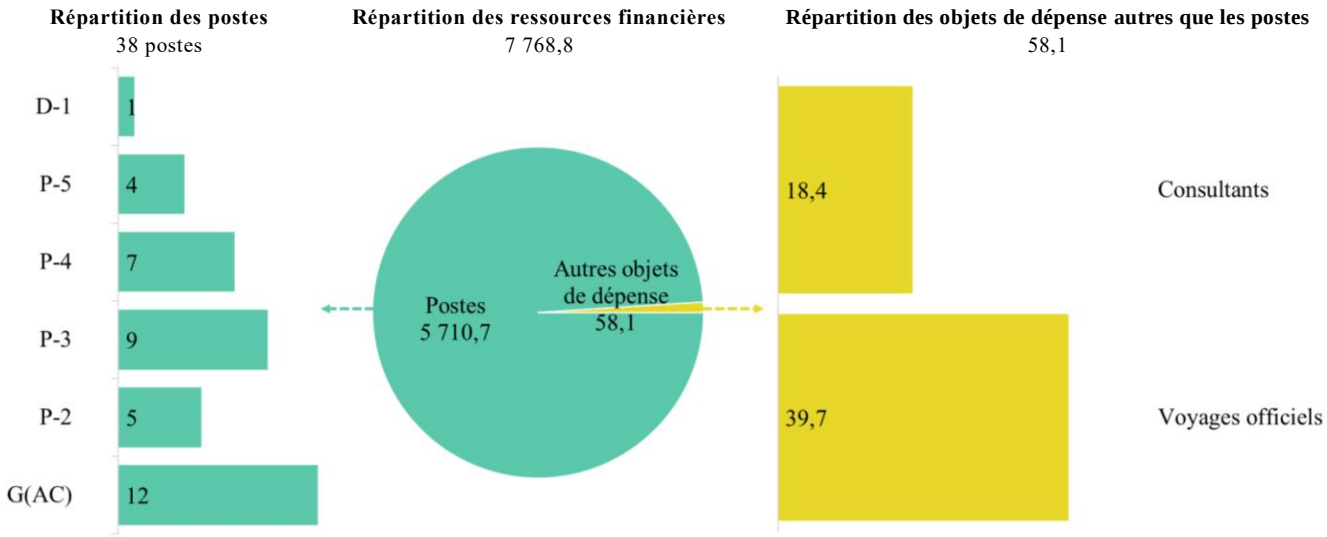

Abréviation : G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes).

Figure 20.XI
Sous-programme 2 : variations concernant les ressources proposées pour 2020 et les crédits ouverts pour 2019, par catégorie de dépenses
(En milliers de dollars des États-Unis)

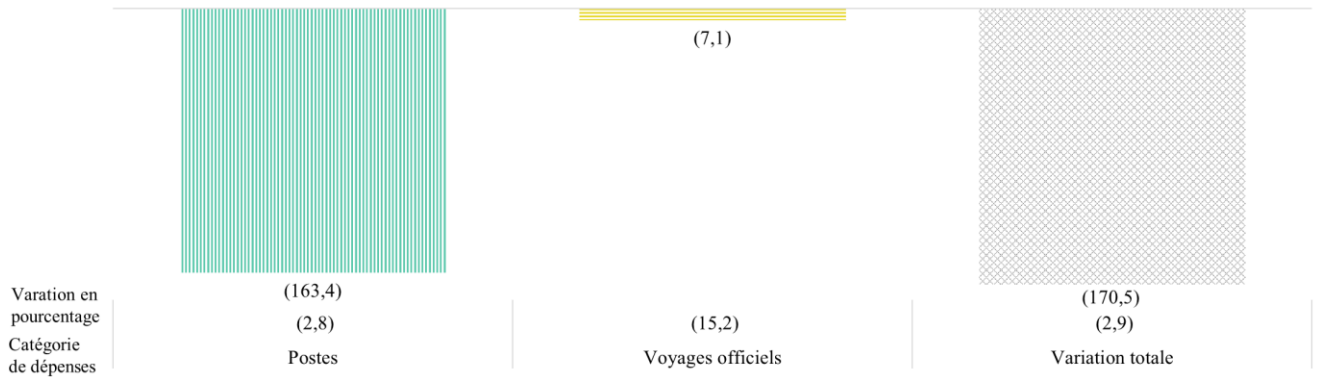

20.119 La variation de 170 500 dollars tient à la suppression proposée d'un poste d'assistant(e) administratif(ve) principal(e) (agent(e) de 1re classe) (163 400 dollars) et à une diminution de 7 100 dollars des ressources prévues au titre des voyages officiels.

20.120 Le sous-programme sera également financé au moyen de ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 4 246 900 dollars (voir tableau 20.9), qui serviront à financer l'appui direct à l'exécution du sous-programme. La diminution de 205 100 dollars par rapport au montant estimé pour 2019 est due à une baisse du montant des contributions dont le versement est attendu ou prévu pour 2020.

Sous-programme 3
Statistiques

20.121 Le montant qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2020 s'élève à 4 347 200 dollars et fait apparaître une diminution nette de 6 200 dollars par rapport au montant du crédit ouvert pour 2019. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 20.17 et les figures 20.XII et 20.XIII.

Tableau 20.17
Sous-programme 3 : évolution des ressources financières et des postes
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2018 (dépenses effectives)	*2019 (crédits ouverts)*	*Changements*					*2020 (prévisions avant actualisation des coûts)*
			Ajustements techniques	*Nouveaux mandats et mandats élargis*	*Autres changements*	*Total*	*Pourcentage*	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	4 342,2	4 301,0	–	–	–	–	–	4 301,0
Autres objets de dépense	54,7	52,4	–	–	(6,2)	(6,2)	(11,4)	46,2
Total	**4 396,9**	**4 353,4**	**–**	**–**	**(6,2)**	**(6,2)**	**(0,1)**	**4 347,2**
Postes, par catégorie								
Administrateurs(trices) et fonctionnaires de rang supérieur		19	–	–	–	–	–	19
Agent(e)s des services généraux et des catégories apparentées		8	–	–	–	–	–	8
Total		**27**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**27**

Figure 20.XII
Sous-programme 3 : répartition des ressources proposées pour 2020 (avant actualisation des coûts)
(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

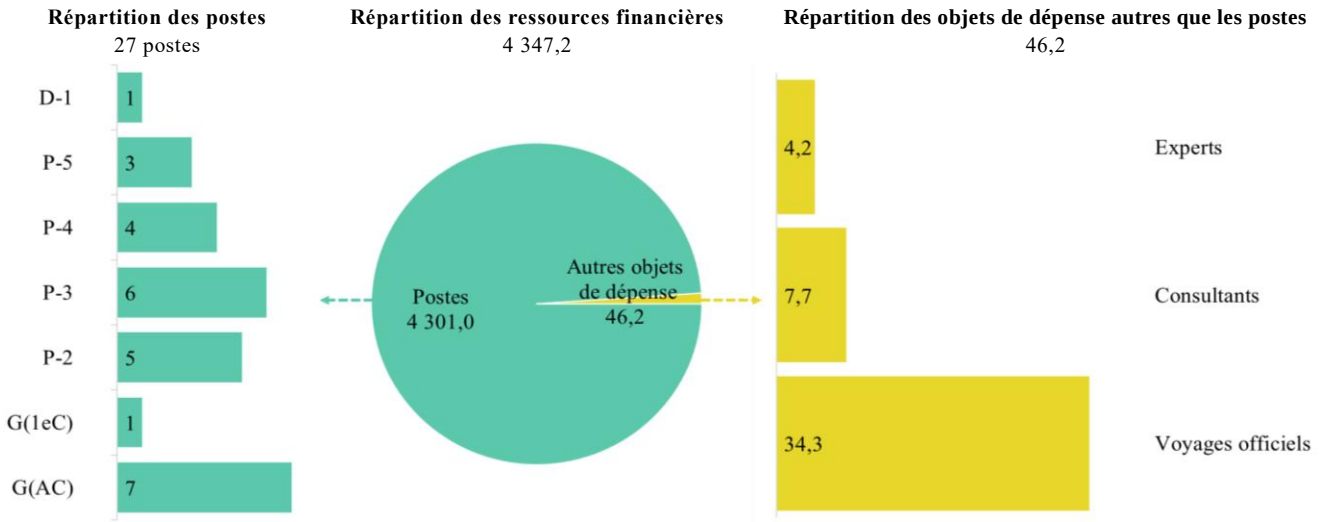

Abréviations : G(1°C) = agent(e) des services généraux (1re classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes).

Figure 20.XIII
Sous-programme 3 : variations concernant les ressources proposées pour 2020 et les crédits ouverts pour 2019, par catégorie de dépenses
(En milliers de dollars des États-Unis)

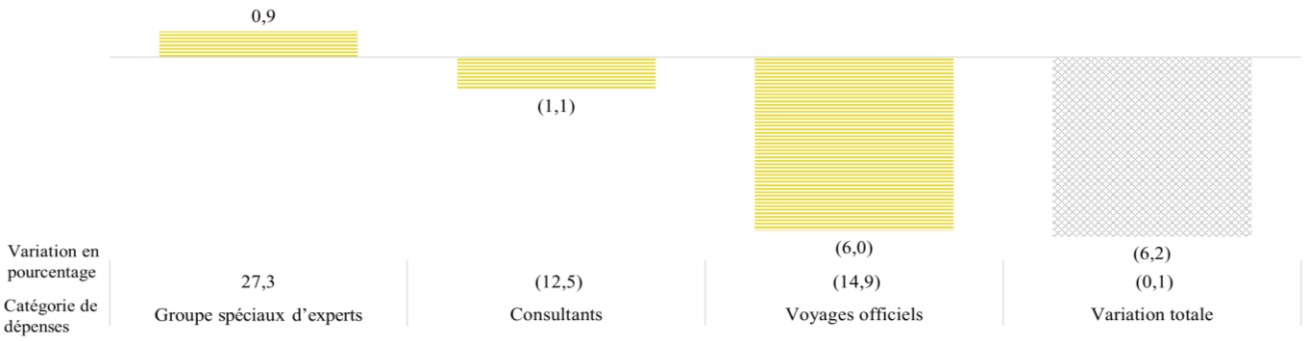

20.122 La variation de 6 200 dollars s'explique comme suit : a) une diminution nette de 200 dollars des ressources demandées au titre des consultants et des experts ; b) une proposition de réduire de 6 000 dollars les dépenses afférentes aux voyages officiels.

20.123 Le sous-programme sera également financé au moyen de ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 180 900 dollars (voir tableau 20.9). Ces ressources permettront de financer l'appui direct à l'exécution du sous-programme. La diminution de 159 800 dollars par rapport au montant estimé pour 2019 tient compte du montant des contributions dont le versement est attendu ou prévu pour 2020 au titre des projets existants ou en cours.

Sous-programme 4
Coopération et intégration économiques

20.124 Le montant qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2020 s'élève à 1 906 000 dollars et fait apparaître une diminution nette de 7 100 dollars par rapport au montant du crédit ouvert pour 2019. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 20.18 et les figures 20.XIV et 20.XV.

Tableau 20.18
Sous-programme 4 : évolution des ressources financières et des postes
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2018 (dépenses effectives)	*2019 (crédits ouverts)*	*Changements*					*2020 (prévisions avant actualisation des coûts)*
			Ajustements techniques	*Nouveaux mandats et mandats élargis*	*Autres changements*	*Total*	*Pourcentage*	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	1 837,0	1 861,6	–	–	–	–	–	1 861,6
Autres objets de dépense	38,2	51,5	–	–	(7,1)	(7,1)	(13,8)	44,4
Total	**1 875,2**	**1 913,1**	**–**	**–**	**(7,1)**	**(7,1)**	**(0,4)**	**1 906,0**
Postes, par catégorie								
Administrateurs(trices) et fonctionnaires de rang supérieur		8	–	–	–	–	–	8
Agent(e)s des services généraux et des catégories apparentées		3	–	–	–	–	–	3
Total		**11**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**11**

Figure 20.XIV
Sous-programme 4 : répartition des ressources proposées pour 2020 (avant actualisation des coûts)
(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

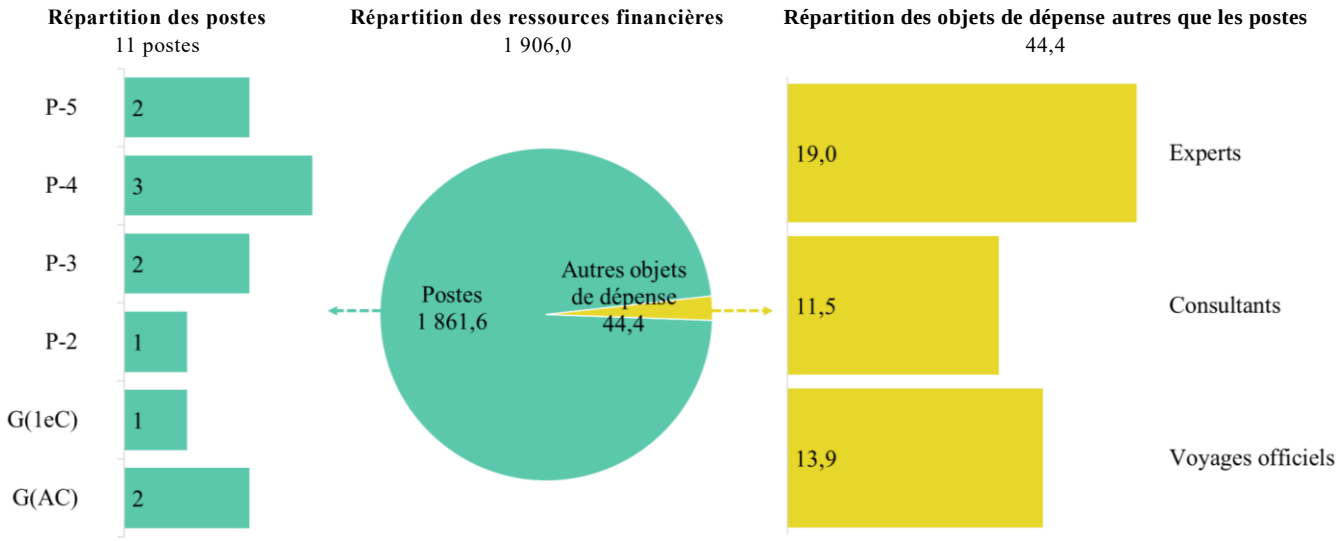

Abréviations : G(1ºC) = agent(e) des services généraux (1re classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes).

Figure 20.XV
Sous-programme 4 : variations concernant les ressources proposées pour 2020 et les crédits ouverts pour 2019, par catégorie de dépenses
(En milliers de dollars des États-Unis)

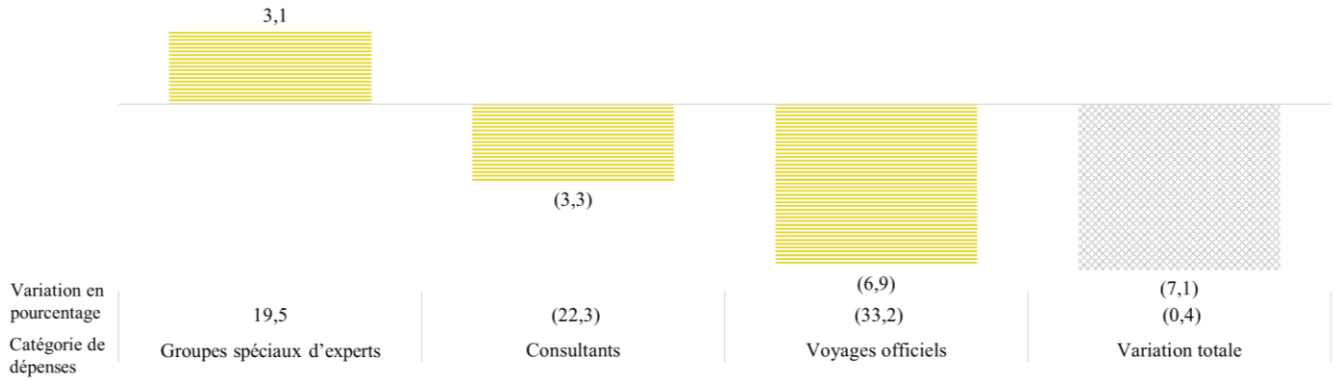

20.125 La variation de 7 100 dollars s'explique par une baisse des ressources demandées au titre des consultants et experts (200 dollars) et des voyages officiels (6 900 dollars).

20.126 Le sous-programme sera également financé au moyen de ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 572 700 dollars (voir tableau 20.9). Ces ressources permettront de financer l'appui direct à l'exécution du sous-programme. La diminution de 1 134 900 dollars par rapport au montant estimé pour 2019 tient compte du montant des contributions dont le versement est attendu ou prévu pour 2020 au titre des projets existants ou en cours.

Sous-programme 5
Énergie durable

20.127 Le montant qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2020 s'élève à 2 012 900 dollars et fait apparaître une diminution nette de 2 400 dollars par rapport au montant du crédit ouvert pour 2019. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 20.19 et les figures 20.XVI et 20.XVII.

Tableau 20.19
Sous-programme 5 : évolution des ressources financières et des postes
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2018 (dépenses effectives)	*2019 (crédits ouverts)*	*Changements*					*2020 (prévisions avant actualisation des coûts)*
			Ajustements techniques	*Nouveaux mandats et mandats élargis*	*Autres changements*	*Total*	*Pourcentage*	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	2 261,7	1 988,5	–	–	–	–	–	1 988,5
Autres objets de dépense	19,3	26,8	–	–	(2,4)	(2,4)	(9,0)	24,4
Total	**2 281,0**	**2 015,3**	**–**	**–**	**(2,4)**	**(2,4)**	**(0,1)**	**2 012,9**
Postes, par catégorie								
Administrateurs(trices) et fonctionnaires de rang supérieur		8	–	–	–	–	–	8
Agent(e)s des services généraux et des catégories apparentées		3	–	–	–	–	–	3
Total		**11**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**11**

Figure 20.XVI
Sous-programme 5 : répartition des ressources proposées pour 2020 (avant actualisation des coûts)
(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

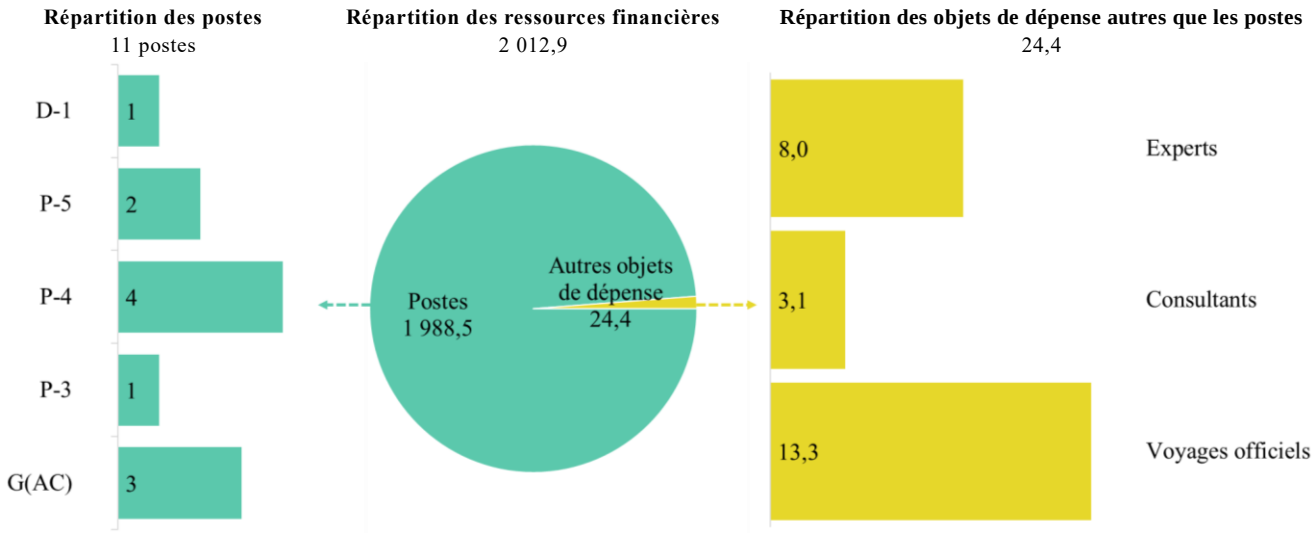

Abréviation : G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes).

Figure 20.XVII
Sous-programme 5 : variations concernant les ressources proposées pour 2020 et les crédits ouverts pour 2019, par catégorie de dépenses
(En milliers de dollars des États-Unis)

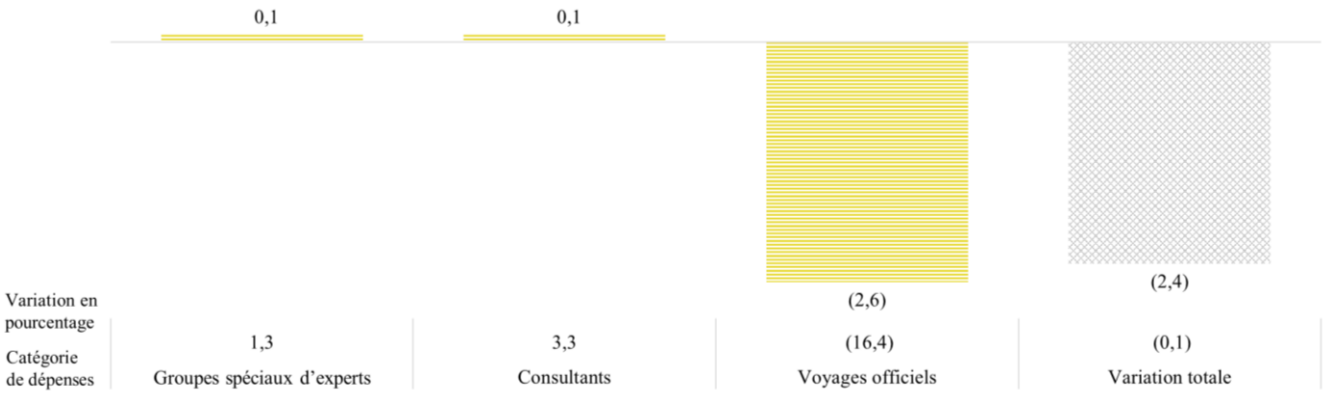

20.128 La variation de 2 400 dollars s'explique principalement par la réduction prévue des dépenses afférentes aux voyages du personnel (2 600 dollars).

20.129 Le sous-programme sera également financé au moyen de ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 60 100 dollars (voir tableau 20.9). Ces ressources permettront de financer l'appui direct à l'exécution du sous-programme. La diminution de 912 600 dollars par rapport au montant estimé pour 2019 tient compte du montant des contributions dont le versement est attendu ou prévu pour 2020 au titre des projets existants ou en cours.

Sous-programme 6
Commerce

20.130 Le montant qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2020 s'élève à 3 133 700 dollars et fait apparaître une diminution nette de 151 100 dollars par rapport au montant du crédit ouvert pour 2019. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 20.20 et les figures 20.XVIII et 20.XIX.

Tableau 20.20
Sous-programme 6 : évolution des ressources financières et des postes
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2018 (dépenses effectives)	*2019 (crédits ouverts)*	*Changements*					*2020 (prévisions avant actualisation des coûts)*
			Ajustements techniques	*Nouveaux mandats et mandats élargis*	*Autres changements*	*Total*	*Pourcentage*	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	3 455,2	3 231,5	–	–	(138,1)	(138,1)	(4,3)	3 093,4
Autres objets de dépense	21,5	53,3	–	–	(13,0)	(13,0)	(24,4)	40,3
Total	**3 476,7**	**3 284,8**	**–**	**–**	**(151,1)**	**(151,1)**	**(4,6)**	**3 133,7**
Postes, par catégorie								
Administrateurs(trices) et fonctionnaires de rang supérieur		14	–	–	–	–	–	14

	2018 (dépenses effectives)	*2019 (crédits ouverts)*	*Changements*					*2020 (prévisions avant actualisation des coûts)*
			Ajustements techniques	*Nouveaux mandats et mandats élargis*	*Autres changements*	*Total*	*Pourcentage*	
Agent(e)s des services généraux et des catégories apparentées		6	–	–	(1)	(1)	(16,7)	5
Total		**20**	**–**	**–**	**(1)**	**(1)**	**(5,0)**	**19**

Figure 20.XVIII
Sous-programme 6 : répartition des ressources proposées pour 2020 (avant actualisation des coûts)
(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

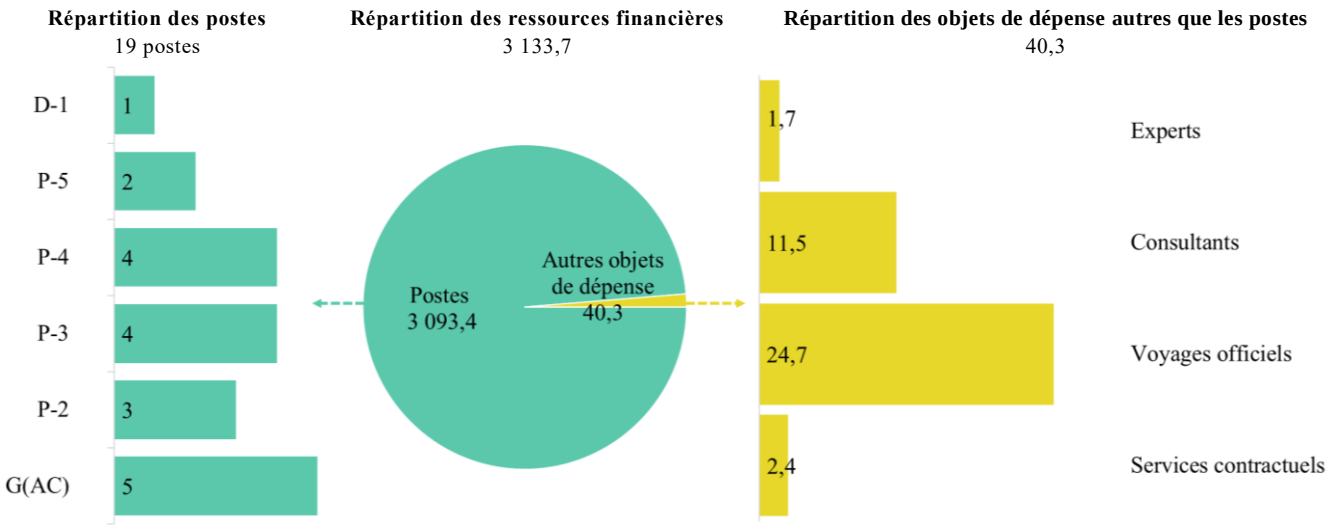

Abréviation : G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes).

Figure 20.XIX
Sous-programme 6 : variations concernant les ressources proposées pour 2020 et les crédits ouverts pour 2019, par catégorie de dépenses
(En milliers de dollars des États-Unis)

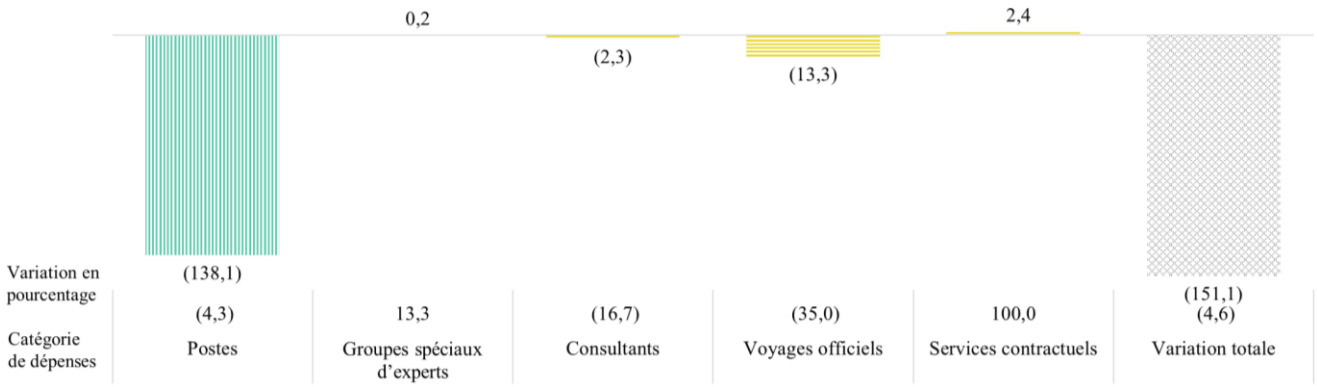

20.131 La variation de 151 100 dollars s'explique principalement comme suit : a) la suppression proposée d'un poste d'assistant(e) d'équipe (Autres classes) (138 100 dollars) ; b) la baisse des ressources demandées au titre des voyages officiels (13 300 dollars) et des consultants et experts (2 100 dollars).

20.132 Le sous-programme sera également financé au moyen de ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 794 800 dollars (voir tableau 20.9). Ces ressources permettront de financer l'appui direct à l'exécution du sous-programme. La diminution de 393 200 dollars par rapport au montant estimé pour 2019 tient compte du montant des contributions dont le versement est attendu ou prévu pour 2020.

Sous-programme 7
Foresterie et bois

20.133 Le montant qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2020 s'élève à 1 378 200 dollars et fait apparaître une diminution nette de 1 500 dollars par rapport au montant du crédit ouvert pour 2019. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 20.21 et les figures 20.XX et 20.XXI.

Tableau 20.21
Sous-programme 7 : évolution des ressources financières et des postes
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2018 (dépenses effectives)	*2019 (crédits ouverts)*	*Changements*					*2020 (prévisions avant actualisation des coûts)*
			Ajustements techniques	*Nouveaux mandats et mandats élargis*	*Autres changements*	*Total*	*Pourcentage*	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	1 220,1	1 358,1	–	–	–	–	–	1 358,1
Autres objets de dépense	24,3	21,6	–	–	(1,5)	(1,5)	(6,9)	20,1
Total	**1 244,3**	**1 379,7**	**–**	**–**	**(1,5)**	**(1,5)**	**(0,1)**	**1 378,2**
Postes, par catégorie								
Administrateurs(trices) et fonctionnaires de rang supérieur		5	–	–	–	–	–	5
Agent(e)s des services généraux et des catégories apparentées		3	–	–	–	–	–	3
Total		**8**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**8**

Figure 20.XX
Sous-programme 7 : répartition des ressources proposées pour 2020 (avant actualisation des coûts)
(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

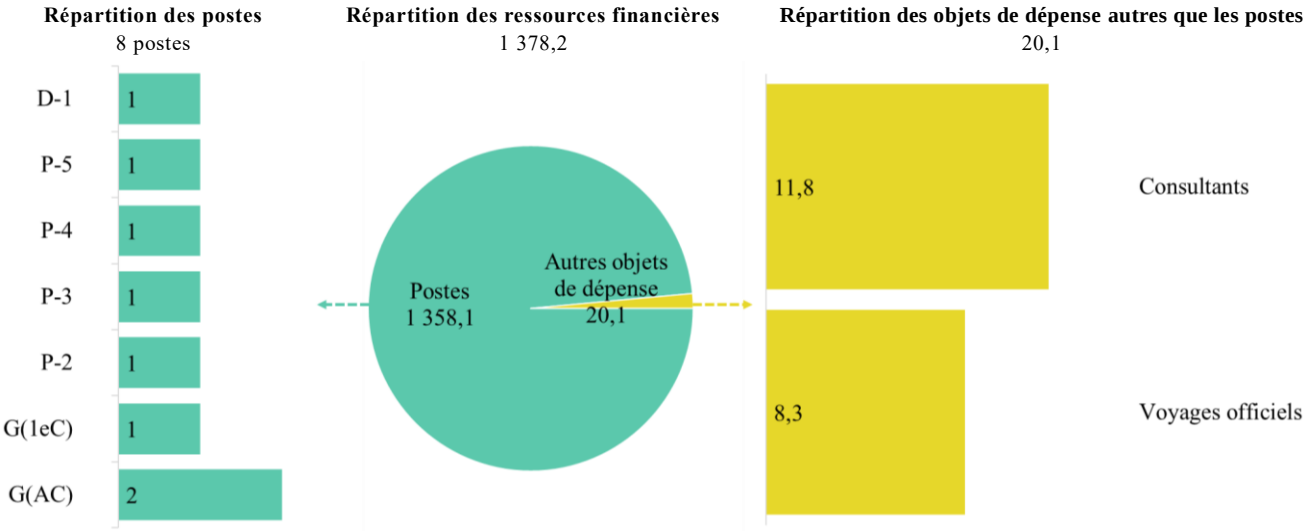

Abréviations : G(1ᵉC) = agent(e) des services généraux (1re classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes).

Figure 20.XXI
Sous-programme 7 : variations concernant les ressources proposées pour 2020 et les crédits ouverts pour 2019, par catégorie de dépenses
(En milliers de dollars des États-Unis)

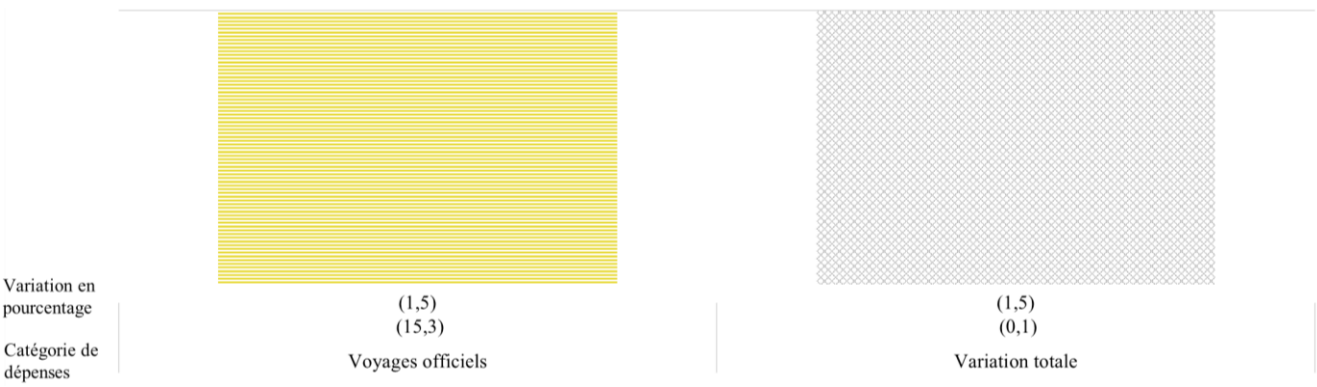

20.134 La variation de 1 500 dollars s'explique par la réduction des ressources prévues à la rubrique Voyages officiels.

20.135 Le sous-programme sera également financé au moyen de ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 388 100 dollars (voir tableau 20.9). Ces ressources permettront de financer l'appui direct à l'exécution du sous-programme. La diminution de 353 400 dollars par rapport au montant estimé pour 2019 tient compte du montant des contributions dont le versement est attendu ou prévu pour 2020 au titre des projets existants ou en cours.

Sous-programme 8
Logement, aménagement du territoire et population

20.136 Le montant qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2020 s'élève à 943 500 dollars et fait apparaître une diminution nette de 126 500 dollars par rapport au montant du crédit ouvert pour 2019. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 20.22 et les figures 20.XXII et 20.XXIII.

Tableau 20.22
Sous-programme 8 : évolution des ressources financières et des postes
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2018 (dépenses effectives)	*2019 (crédits ouverts)*	*Changements*					*2020 (prévisions avant actualisation des coûts)*
			Ajustements techniques	*Nouveaux mandats et mandats élargis*	*Autres changements*	*Total*	*Pourcentage*	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	1 149,1	1 058,8	–	–	(125,6)	(125,6)	(11,9)	933,2
Autres objets de dépense	18,0	11,2	–	–	(0,9)	(0,9)	(8,0)	10,3
Total	**1 167,1**	**1 070,0**	**–**	**–**	**(126,5)**	**(126,5)**	**(11,8)**	**943,5**
Postes, par catégorie								
Administrateurs(trices) et fonctionnaires de rang supérieur		4	–	–	(1)	(1)	(25,0)	3
Agent(e)s des services généraux et des catégories apparentées		3	–	–	–	–	–	3
Total		**7**	**–**	**–**	**(1)**	**(1)**	**(14,3)**	**6**

Figure 20.XXII
Sous-programme 8 : répartition des ressources proposées pour 2020 (avant actualisation des coûts)
(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

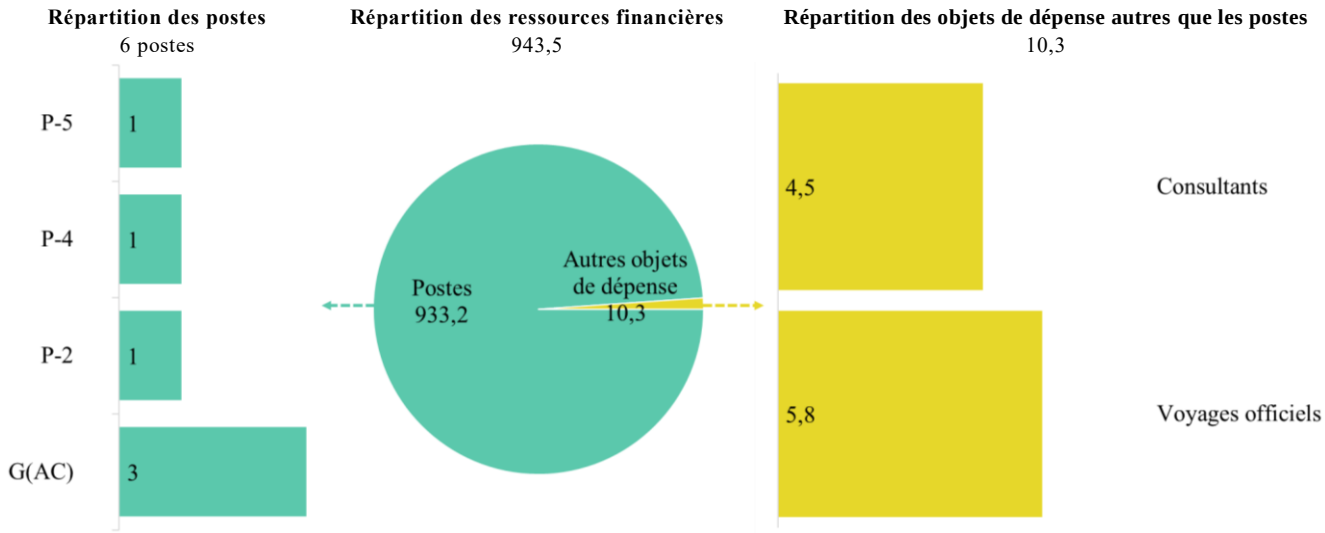

Abréviation : G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes).

Figure 20.XXIII
Sous-programme 8 : variations concernant les ressources proposées pour 2020 et les crédits ouverts pour 2019, par catégorie de dépenses
(En milliers de dollars des États-Unis)

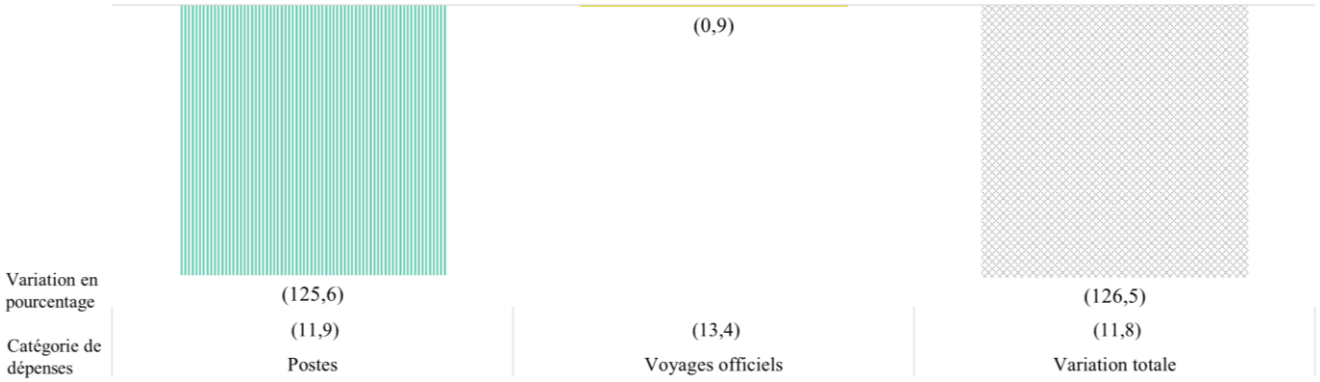

20.137 La variation de 126 500 dollars s'explique comme suit : a) une réduction de 125 600 dollars des ressources demandées liée à la proposition de supprimer, dans le Groupe de la population, qui relève du sous-programme, un poste de spécialiste adjoint(e) des questions de population (P-2) dont les fonctions seront assurées au moyen des ressources existantes ; b) la réduction de 900 dollars des ressources prévues à la rubrique Voyages officiels.

20.138 Le sous-programme sera également financé au moyen de ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 155 100 dollars. Ces ressources permettront de financer l'appui direct à l'exécution du sous-programme 8. La diminution de 493 500 dollars par rapport au montant estimé pour 2019 s'explique par l'achèvement de plusieurs projets en 2019 et tient compte du montant des contributions dont le versement est attendu ou prévu pour 2020.

Appui au programme

20.139 Les unités administratives chargées de l'appui au programme sont le Service administratif et le Groupe des systèmes d'information. Leurs fonctions sont telles que ci-après :

a) Le Service administratif est chargé de coordonner, de gérer et d'assurer les services d'administration générale. Il lui incombe notamment de coordonner, d'élaborer et de promulguer toutes les politiques en matière d'administration, d'assurer la gestion des voyages, de coordonner et d'administrer les progiciels (y compris Umoja), de gérer les locaux à usage de bureaux et de diriger les opérations d'achats. Il lui incombe en outre d'administrer les ressources humaines, en particulier pour ce qui est de l'application de la politique en faveur de l'égalité des sexes, de la sélection et de la formation du personnel, du suivi de la performance, du programme de stage de la CEE, des consultants et des services contractuels, du bien-être du personnel, de la communication d'informations, des horaires de travail et de l'aménagement des modalités de travail. Par ailleurs, il s'occupe de la gestion financière et budgétaire et de l'établissement des rapports sur l'exécution du budget, y compris du traitement des données financières et de l'appui y relatif, du programme de subventions de la CEE, de la coordination des projets de budgets et de leur présentation. Enfin, il participe à la coordination des audits du Bureau des services de contrôle interne et des audits externes, au contrôle des dépenses liées aux télécommunications ainsi qu'aux activités de planification et de coordination du secrétariat de la Commission. Outre les fonctions énoncées à la section 7 de la circulaire ST/SGB/1997/5 du Secrétaire général, telle que modifiée par la circulaire ST/SGB/2002/11, le Service administratif veille au respect de tous les règlements, règles, politiques et procédures relatifs aux questions d'administration et de gestion. Au 1er janvier 2019, sont venues s'ajouter d'autres

fonctions de contrôle des pouvoirs délégués par le Secrétaire général aux responsables d'entités ;

b) Le Groupe des systèmes d'information veille à ce que les services et systèmes relatifs à l'informatique et aux communications soient assurés, administrés et harmonisés de manière à concourir à la bonne exécution du programme de travail et des activités prescrites. Il se charge d'assurer la gestion des projets ayant trait à l'informatique et aux communications, ainsi que d'analyser et de recenser les solutions et services requis pour certains progiciels et applications nécessaires à l'exécution des sous-programmes. Il gère également les ressources et les services ayant trait à ces technologies, dans le respect de la stratégie Informatique et communications de l'Organisation, approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/262, ainsi que des normes et prescriptions en la matière, notamment pour ce qui est de l'architecture, des politiques, des procédures, de la planification et de la coordination relatives à tous les moyens informatiques et télématiques. Enfin, il assure la liaison avec les prestataires de services et collabore avec d'autres entités des Nations Unies s'agissant des questions d'informatique et il veille à ce que les connaissances institutionnelles soient correctement recueillies, stockées et diffusées.

20.140 Le montant qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2020 s'élève à 3 115 900 dollars et fait apparaître une diminution nette de 189 900 dollars par rapport au montant du crédit ouvert pour 2019. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 20.23 et les figures 20.XXIV à 20.XXVI.

Figure 20.XXIV
Appui au programme : évolution des ressources par rapport au montant global du budget ordinaire
(En millions de dollars des États-Unis)

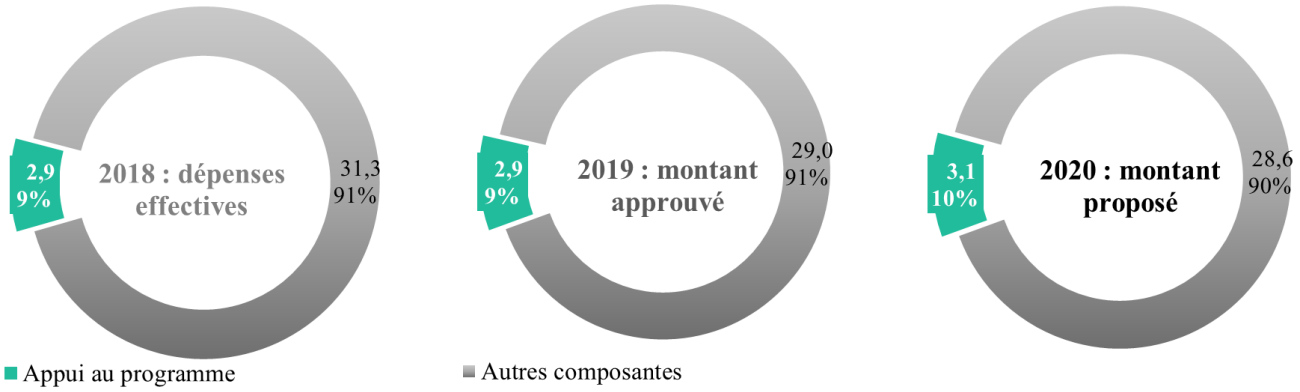

Tableau 20.23
Appui au programme : évolution des ressources financières et des postes
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2018 (dépenses effectives)	*2019 (crédits ouverts)*	*Changements*					*2020 (prévisions avant actualisation des coûts)*
			Ajustements techniques	*Nouveaux mandats et mandats élargis*	*Autres changements*	*Total*	*Pourcentage*	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	1 806,1	1 670,5	–	–	192,5	192,5	11,5	1 863,0
Autres objets de dépense	1 102,9	1 255,5		–	(2,6)	(2,6)	(0,2)	1 252,9
Total	**2 908,9**	**2 926,0**	**–**	**–**	**189,9**	**189,9**	**6,5**	**3 115,9**

	2018 (dépenses effectives)	2019 (crédits ouverts)	Changements					2020 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage	
Postes, par catégorie								
Administrateurs(trices) et fonctionnaires de rang supérieur		6	–	–	1	1	16,7	7
Agent(e)s des services généraux et des catégories apparentées		5	–	–	–	–	–	5
Total		**11**	**–**	**–**	**1**	**1**	**9,1**	**12**

Figure 20.XXV
Appui au programme : répartition des ressources proposées pour 2020 (avant actualisation des coûts)
(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

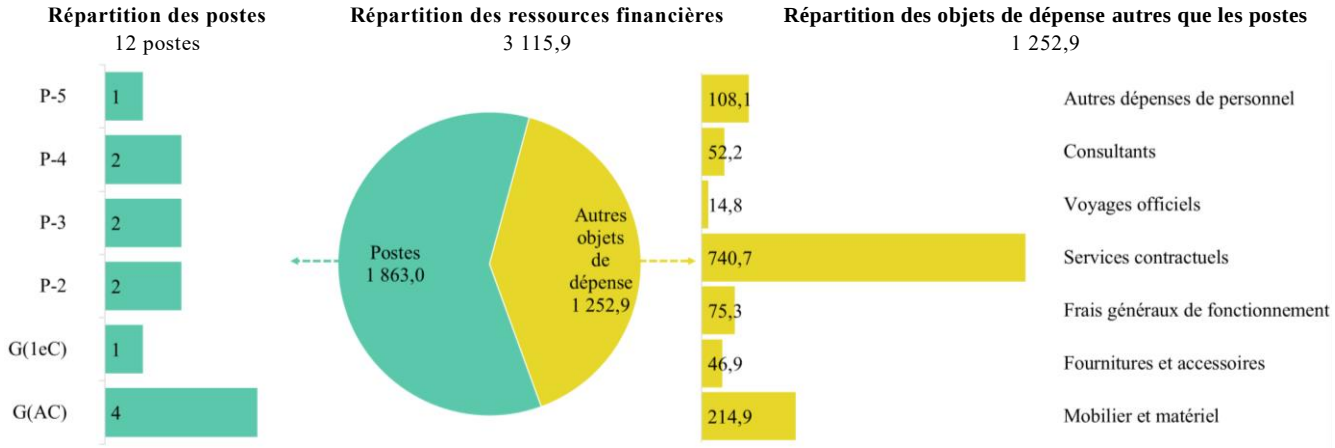

Abréviations : G(1ºC) = agent(e) des services généraux (1re classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes).

Figure 20.XXVI
Appui au programme : variations concernant les ressources proposées pour 2020 et les crédits ouverts pour 2019, par catégorie de dépenses
(En milliers de dollars des États-Unis)

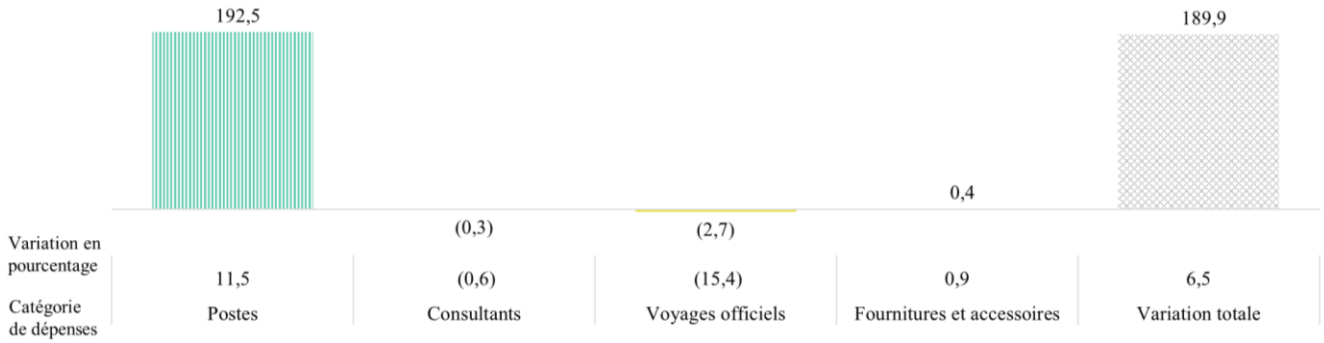

20.141 La variation de 189 900 dollars s'explique par une augmentation de 192 500 dollars des ressources demandées au titre des postes, qui résulte du gain d'un poste de spécialiste de la gestion de programmes (P-4) transféré au Service administratif, au titre de la composante Appui au programme,

du Groupe de la gestion des programmes, qui relève de la composante Direction exécutive et administration. Le ou la titulaire de ce poste contribuera à la mise en place de la procédure budgétaire annuelle et assurera un contrôle financier, un suivi de l'exécution du budget et un contrôle du budget ordinaire. Il sera en outre nécessaire, compte tenu du nouveau dispositif de délégation de pouvoirs aux responsables d'entités, de renforcer le contrôle et la supervision de la gestion budgétaire et financière. Le ou la titulaire du poste sera chargé(e) des fonctions qui incombaient à l'assistant(e) administratif(ve) principal(e) (1re classe) (sous-programme 2), dont il est proposé de supprimer le poste. Cette augmentation est partiellement compensée par la réduction de 2 700 dollars des ressources prévues à la rubrique Voyages officiels et par la réduction de 300 dollars de celles prévues à la rubrique Consultants.

20.142 La composante Appui au programme sera également financée au moyen de ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 1 613 800 dollars (tableau 20.9). Ces ressources permettront d'aider le Service administratif à exercer les pouvoirs qui lui ont été délégués, à savoir fournir l'appui administratif et financer le personnel temporaire (autre que pour les réunions) et d'autres services dont est chargé l'Office des Nations Unies à Genève au titre de l'actuel accord de prestation de services portant sur les activités de la CEE financées au moyen de ressources extrabudgétaires, ainsi qu'à poursuivre la mise en service d'Umoja et d'autres initiatives prises par l'Organisation. L'augmentation de 228 400 dollars résulte principalement d'une somme perçue au titre des ressources extrabudgétaires pour financer un poste P-4 supplémentaire.

Annexe I

Organigramme et répartition des postes pour 2020

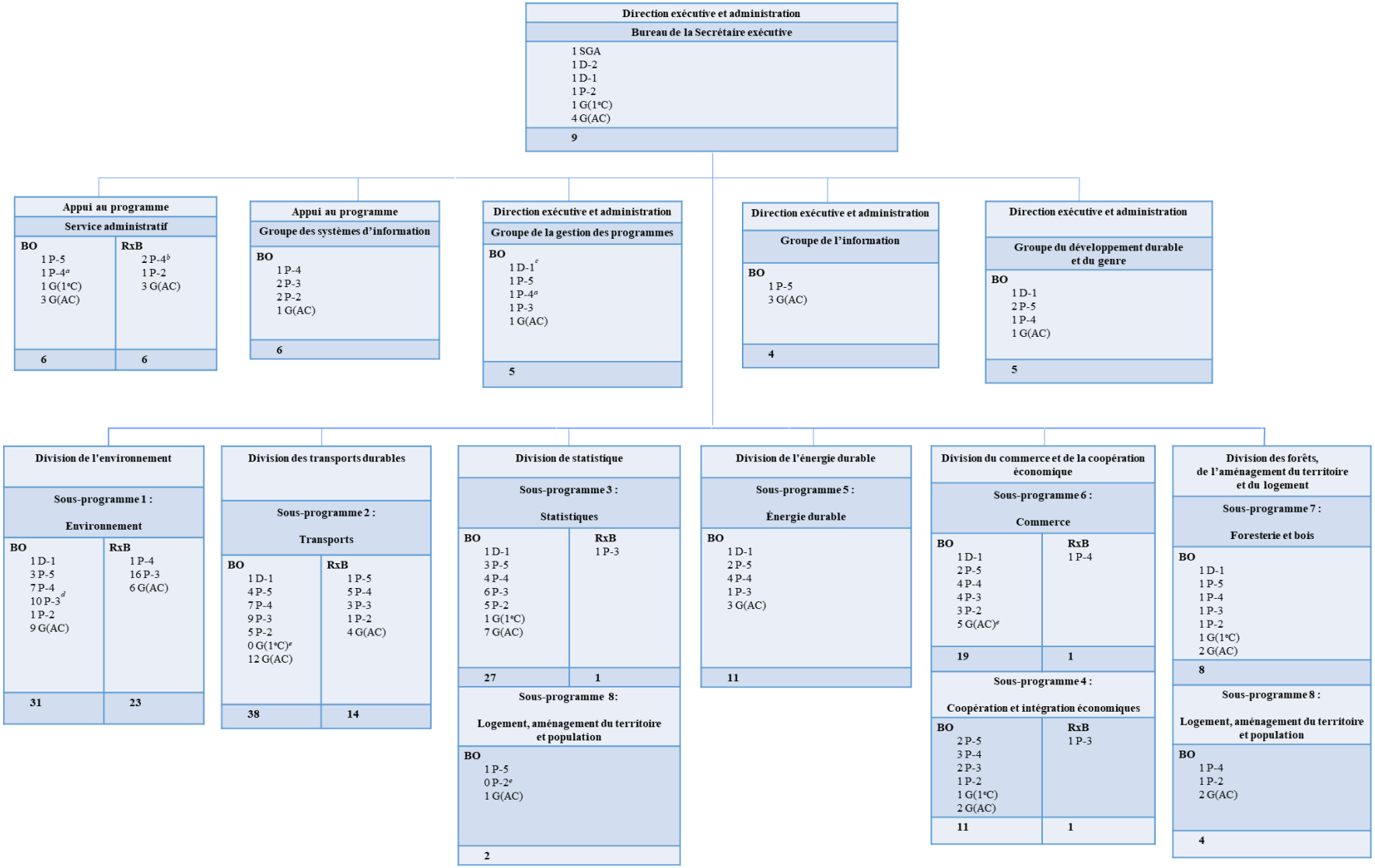

(Voir notes page suivante)

(Notes de l'annexe I)

Note : postes inscrits au budget ordinaire : 186 ; postes financés au moyen de ressources extrabudgétaires : 46 ; nombre total de postes : 232.

Abréviations : BO = budget ordinaire ; G(1ᵉC) = agent(e) des services généraux (1re classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; RxB = ressources extrabudgétaires ; SGA = secrétaire général(e) adjoint(e).

[a] Transfert de 1 poste P-4 du Groupe de la gestion des programmes (composante Direction exécutive et administration) au Service administratif (composante Appui au programme).

[b] Création de 1 poste P-4 financé au moyen de ressources extrabudgétaires au titre de la composante Appui au programme.

[c] Création de 1 poste D-1 dans le Groupe de la gestion des programmes (composante Direction exécutive et administration).

[d] 1 poste P-3 étant basé à Almaty.

[e] Suppression de 1 poste d'agent(e) des services généraux (1re classe) au titre du sous-programme 2 (Transports) ; de 1 poste d'agent(e) des services généraux (Autres classes) au titre du sous-programme 6 (Commerce) ; de 1 poste P-2 au titre du sous-programme 8 (Logement, aménagement du territoire et population).

Annexe II

Récapitulatif, par composante et sous-programme, des changements qu'il est proposé d'apporter aux postes permanents et aux postes temporaires

Composante/sous-programme	*Postes*	*Classe*	*Description*	*Justification*
Direction exécutive et administration	(1)	P-4	**Transfert** d'un poste de spécialiste de la gestion des programmes au Service administratif	Consolider la mise en place de la procédure budgétaire annuelle et assurer un contrôle financier, un suivi de l'exécution du budget et un contrôle du budget ordinaire. Il sera en outre nécessaire, compte tenu du nouveau dispositif de délégation de pouvoirs aux responsables d'entités, de renforcer le contrôle et la supervision de la gestion budgétaire et financière. Le ou la titulaire du poste sera chargé(e) des fonctions qui incombaient à l'assistant(e) administratif(ve) principal(e) (sous-programme 2), dont il est proposé de supprimer le poste
	1	D-1	**Création** d'un poste de chef de service au titre de la gestion des programmes	Renforcer dans son ensemble la coordination et l'exécution du programme de travail de la CEE en regroupant les fonctions liées à la stratégie, à la gestion des programmes, au contrôle, à la gestion du risque institutionnel et à la coordination du programme de coopération technique de la Commission dans une seule unité administrative. La CEE a supprimé le poste de chef de service (D-1) en 2018, au motif que certaines fonctions dans le Groupe de la gestion des programmes pouvaient être assurées par d'autres responsables dans la composante Direction exécutive et administration. Il ressort d'une étude menée un an plus tard qu'il serait plus judicieux de regrouper ces fonctions et d'en confier la responsabilité à un(e) spécialiste principal(e) de la gestion des programmes
Transports	(1)	G(1℃)	**Suppression** d'un poste d'assistant(e) administratif(ve) principal(e)	Résulte d'une nouvelle répartition des tâches et de l'utilisation de la technologie, l'objectif étant de rationaliser les méthodes de travail
Commerce	(1)	G(AC)	**Suppression** d'un poste d'assistant(e) d'équipe	Les fonctions associées à ce poste seront assurées au moyen des ressources existantes du sous-programme
Logement, aménagement du territoire et population	(1)	P-2	**Suppression** d'un poste de spécialiste adjoint(e) des questions de population	Les fonctions associées à ce poste seront assurées au moyen des ressources existantes du sous-programme
Appui au programme	1	P-4	**Transfert** d'un poste de spécialiste de la gestion des programmes de la composante Direction exécutive et administration	Consolider la mise en place de la procédure budgétaire annuelle et assurer un contrôle financier, un suivi de l'exécution du budget et un contrôle du budget ordinaire. Il sera en outre nécessaire, compte tenu du nouveau dispositif de délégation de pouvoirs aux responsables d'entités, de renforcer le contrôle et la supervision de la gestion budgétaire et financière
Total	**(2)**			

Abréviations : G(1℃) = agent(e) des services généraux (1re classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes).